

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Monsieur Mourad BAKEL, l'entreprise SIGNALUX GIROD  
Adresse : Z.A des Grands Champs, 79260 LA CRECHE  
Téléphone : 06 74 40 55 57  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541 - 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Exit à CHAUVAY le 01/01/2021

Fait à NIORT, le 05/01/2021  
Pour le Président et par déléguati  
e Chef de l'Agence Technique Terr

Yves DESDEC  
La Mairie

Trançmís à:

卷之三

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur Départemental des Territoires
  - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
  - M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
  - M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
  - M. le Maire de la commune de CHAURAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
  - M. le Directeur de l'entreprise SIGNALIAUX GIROD
  - M. le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Vu** la demande reçue le 19/04/2021 de l'entreprise ATLANROUTE, demeurant ZA Beaux Vallons, 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS ;

pour le compte du Syndicat des Eaux du Vivier demeurant place Martin Bastard, BP 50146, 79005 NIORT ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D611  
route classée à grande circulation  
commune de BESSINES  
Route de La Rochelle  
hors agglomération**

**Article 1 : Objet**  
Du **03 mai 2021** au **07 mai 2021, de 9h30 à 16h00**, sur la route départementale D611 du PR 45+600 au 45+800, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire"  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus. L'accès du commerce sera maintenu.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI217680AT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27/04/2021;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

Chantiers fixes

Le responsable de la signalisation temporaire ne l'a pas été contacté.

Le Responsable de la Communication : Christophe ATTANROUTE  
Nom : LE GUIFF Clément, l'entreprise ATTANROUTE  
Adresse : 7 A Beaux Vallons 17540 SAINT SAVINIEUP D'ALIENS

Aufesse : Z.A Beaux Vallons, 1/340 SAINT SAUVEUR D'AUNIS  
Téléphone : 06 08 50 72 22

l'telephone : 06 98 59 / 2 32  
Celui-ci doit étre en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir le fonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossec, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT le 22/01/2021

Fait à NIJRI, le 22/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Signature : 

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

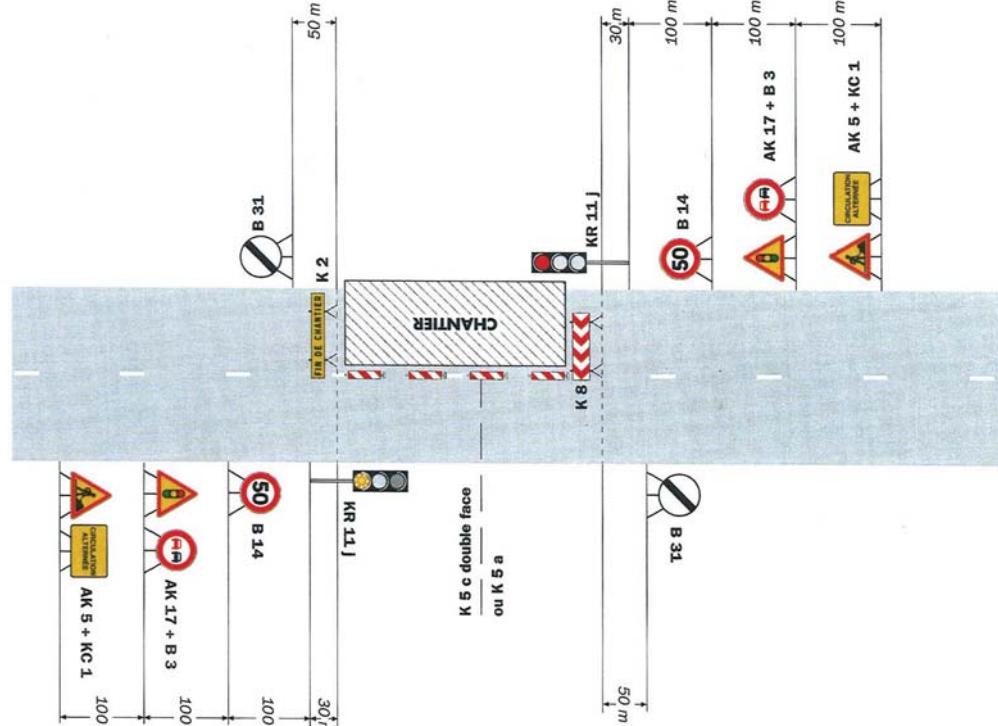
- M. le Directeur Général des Services du Département des
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des D
  - M. le Directeur Départemental des Territoires
  - M. le Maire de la commune de BESSINES
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus

### Alternat par signaux tricolores

CF24

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

L'ESPRESSO - 20 GENNAIO 1983

**Vu** les plans de déviations annexés ;

**Vu** la demande reçue le 14/09/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :  
**Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D611F2 et D611F1 ;**

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D611F1 et D611F2 commune de CHAURAY en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE CHAURAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 septembre 2020 ;

## Article 1 : Objet

Du **28 septembre au 29 septembre 2020 de 20h00 à 06h00** et du **29 septembre au 30 septembre 2020 de 20h00 à 06h00**, la circulation sera interdite sur les **routes départementales D611F2 du PR 0+0 au PR 0+306 et D611F1 du PR 0+0 au PR 0+246 et des déviations seront mises en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **Fermeture des bretelles D611F1 et D611F2 (échangeur D611/D125) :**

- les véhicules circulant sur la route départementale D611 en direction de NIORT et souhaitant sortir à l'échangeur D125, sortiront à l'échangeur D611 direction "SAINTES-NANTES-LIMOGES-LA ROCHELLE", puis sur le giratoire de Chaban (MAAF), ils emprunteront la route départementale D611 direction "A83-A10-LA CRÈCHE", enfin, ils sortiront à l'échangeur D125 direction "CHAURAY-VOUILLET-Zone Commerciale" (voir Plan de déviation 1).

- les véhicules circulant sur la route départementale D125 et souhaitant emprunter l'échangeur D611/D125 en direction de NIORT, suivront la direction "A83-A10-LA CRÈCHE" par les routes départementales D611A et D611, puis ils sortiront à l'échangeur D5 direction "CHAUGNÉ-FRANÇOIS", enfin, ils reprendront la route départementale D611 en direction de NIORT (voir Plan de déviation 2).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Asteinte du Service Routes du Département des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biosac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 22/09/2020

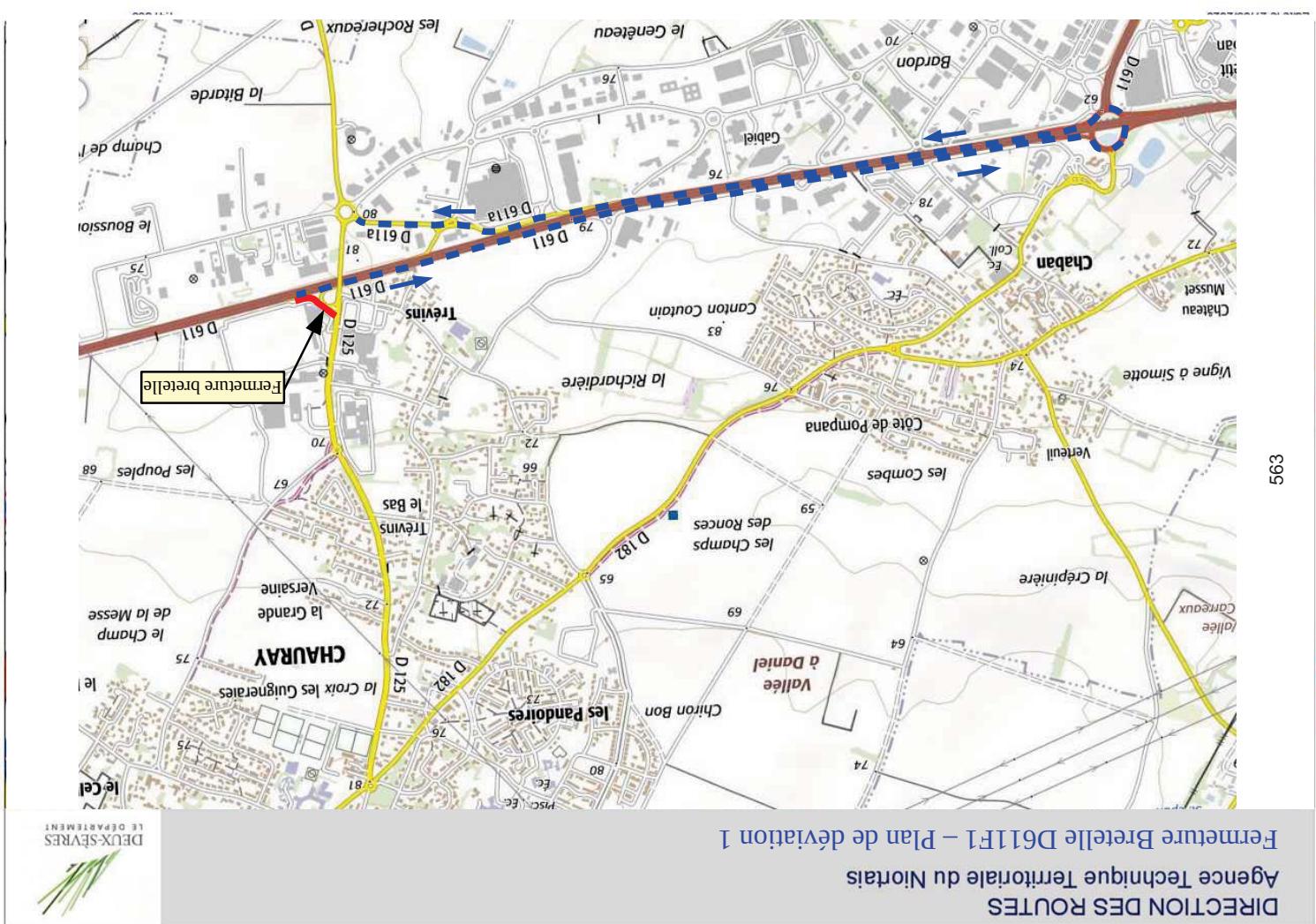
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Déchets de la C.A. du Niortais
- M. le Chef du Service Transport de la C.A. du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/06/2021 de entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de Chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D725  
pour le trafic poids-lourds uniquement  
commune de FAYÉ-L'ABBESSE  
Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de BOUSSAIS en date du 22/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de BRESSUIRE en date du 23/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FAYÉ-L'ABBESSE en date du 22/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de GEAY en date du 22/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINTE GEMME en date du 22/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de LA DIRCO - Centre de Bressuire en date du 11/06/2021 ;

**Article 1 : Objet**

Du 05 juillet 2021 au 16 juillet 2021, la circulation sera interdite aux poids-lourds sur la route départementale D725 du PR 26-0 au PR 27-835 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Dans le sens BRESSUIRE à AIRVAULT La Maucarrière ;

Le trafic des poids lourds sera dévié via la RD938TER en direction de Saint Jean de Thouars puis par la RD938 en direction de La Maucarrière.

Et inversement dans le sens AIRVAULT La Maucarrière à BRESSUIRE.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pole du Bressuirais

Adresse : Parc de Rocapôle - Bld de Thouars - CS 60093 - 79302 BRESSUIRE Cedex

Téléphone : 05 49 56 28 (Asteinte)

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/06/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

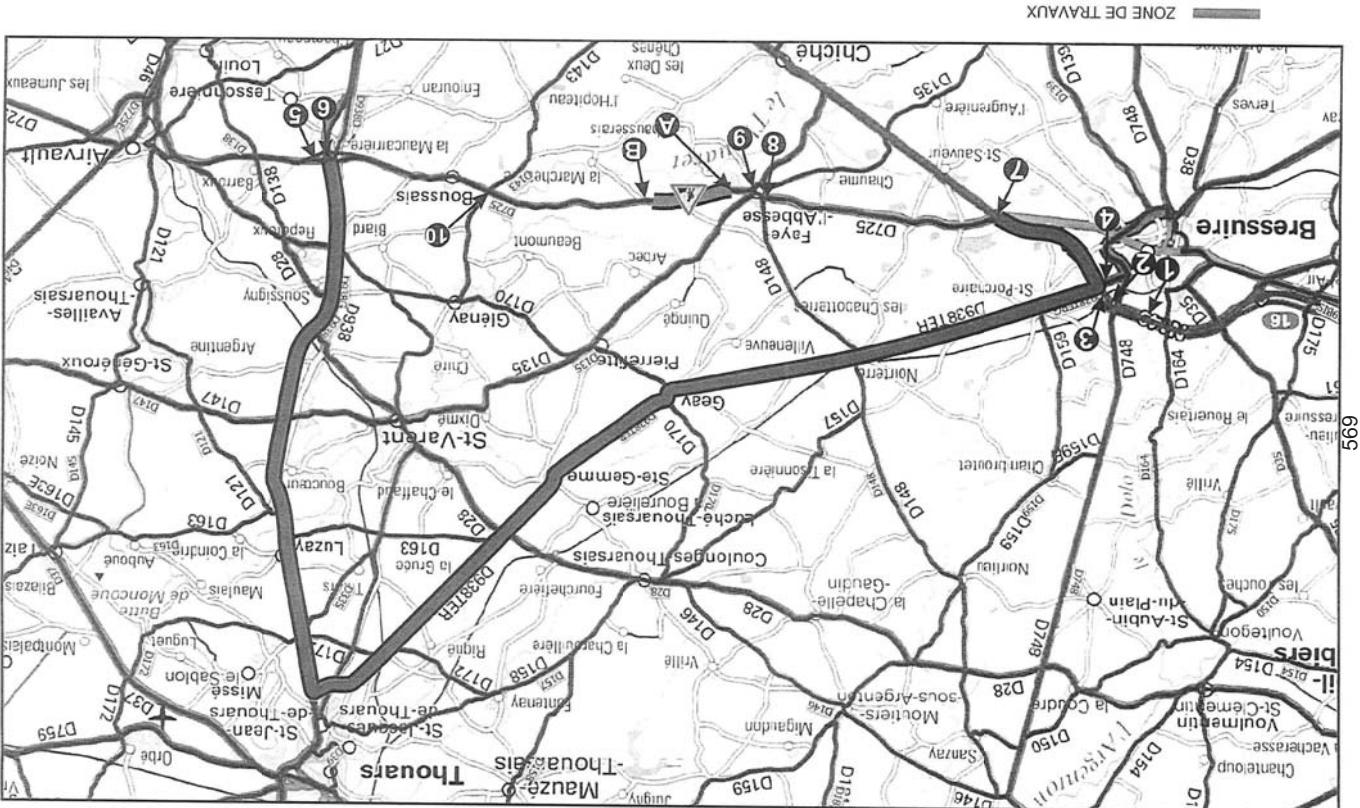
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. Mme les Maires des communes de ROUSSAIS, BRESSUIRE, FAYE L'ABBESE, GFAY, STF GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI217572AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740  
commune de PRAHECQ  
hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_001\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 01/04/2021 de l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES-SUR-LAUTIZE ;  
pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais,  
Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;



**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE**  
FAYE LABBESSE du PR26+000 au Z7+835  
5 jours sur la période du 05 au 16 juillet 2021

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route **Départementale D740** ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : Objet**

Du **12 avril 2021** au **23 avril 2021**, sur la route départementale D740 du PR 12+495 au PR 12+595, commune de PRAHECO, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'Entreprise BONNET  
Adresse : 38 rue de Fontenay 79160 COULANGES-SUR-LAUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

##### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

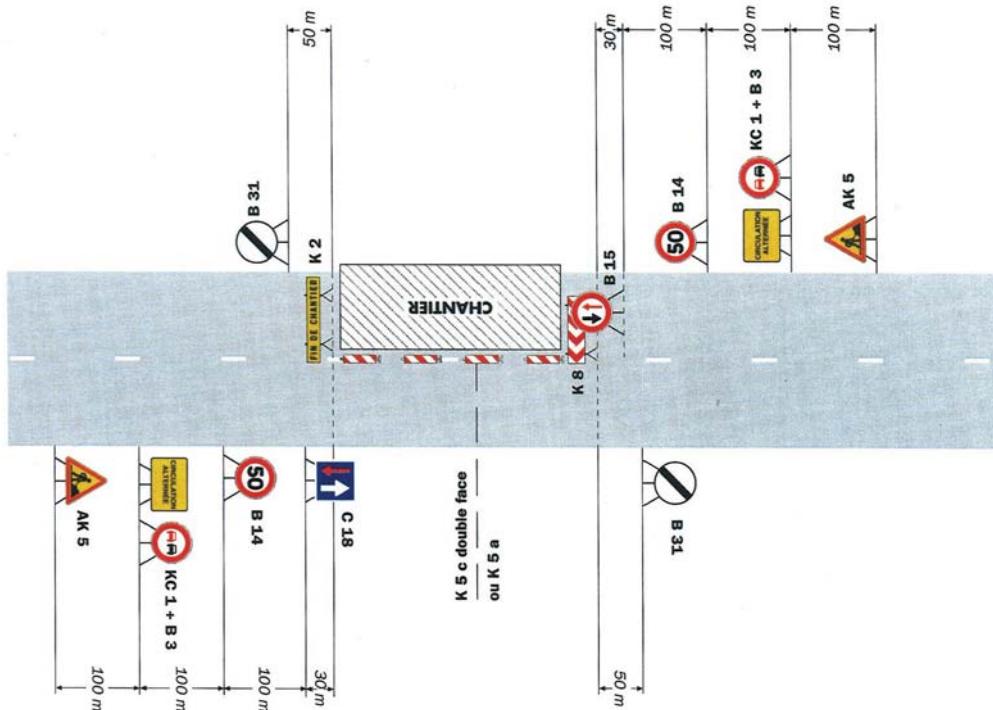
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - Mme le Maire de la commune de PRAHECO
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CF22



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
N° GA2112219AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse**  
**sur la route départementale D743**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS**  
La Croix de Vignes  
Hors agglomération

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 06 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06/07/2021 ;

Vu la demande reçue le 28/06/2021 de la SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte de la Commune de Saint Pardoux-Soutiers demeurant 2 Impasse des Ecoliers, 79310 SAINT-PARDOUX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D743 du PR 7+840 au PR 8+190 est limitée à 50 km/h dans le sens de PARTHENAY vers NIORT La Croix de Vignes.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Stéphane POUARD, l'entreprise la SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20, route des Écoles 79220 SAINTE-QUEINNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748  
commune de COURS  
au lieu-dit de La Grue  
hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/07/2021 de l'entreprise ATBP GATTNAISE, demeurant 19 Avenue du Frêne, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;  
pour le compte de M. PROTEAU Jean-Louis demeurant 1, la Grue, 79220 COURS ;

Du 15 juillet 2021 au 21 juillet 2021, sur la route départementale D748 du PR 67+470 au PR 67+520, commune de COURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Chantiers fixes

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BRIEFOT de l'entreprise ATBPCATINAISE

NOM : M. BILLEROU JE TENU UNE EPINE A L'IF GAI INVAISE

Adresse : 19 Avenue du Frêne,  
79280 CHATILLON-SUR-TILLE

Téléphone : 06 77 81 08 88

Circulation alternée  
Route à 2 voies

### **Alternat par signaux tricolores**

dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier ( $> 2$  heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Autók a Szabadságban

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

卷之三

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, B541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/07/2021

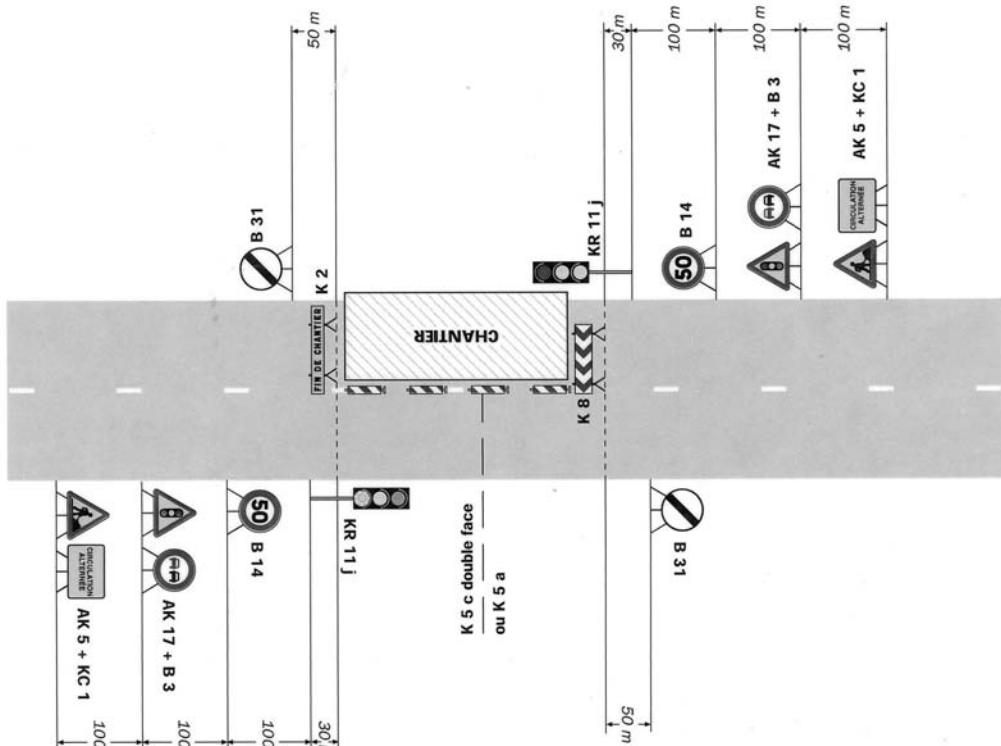
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphanie BONNIN

Transactions

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Services)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - Mme le Maire de la commune de COURS
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
  - M. le Directeur (Mme) la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Demande(s) :

- Remarque(s) :**  
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du **16 septembre 2020 au 09 octobre 2020**, sur la route départementale D748 du PR 75+397, commune de GERMOND-ROUVRE, il est interdit à tous les véhicules **de dépasser** dans les deux sens de circulation.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge de l'ATT du Niortais.

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de dépasser  
sur la route départementale D748  
commune de GERMOND-ROUVRE  
hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation temporaire de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délegations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que suite à la réfection de la couche de roulement, la présence de gravillons sur la chaussée et l'absence de marquage axial représentent un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la **route départementale D748** ;

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Le Fournet / St Aubin de Baubigné**  
**hors agglomération**

**Article 1 : Objet**

**Du 23 août 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D759 du PR 48+750 au PR 48+790, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/07/2021 de WESTLINK, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ; pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Sauf** impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**ARRÊTÉ**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .  
Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : BRUNET Simon, l'entreprise WESTLINK  
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT  
Téléphone : 06 45 83 61 52  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

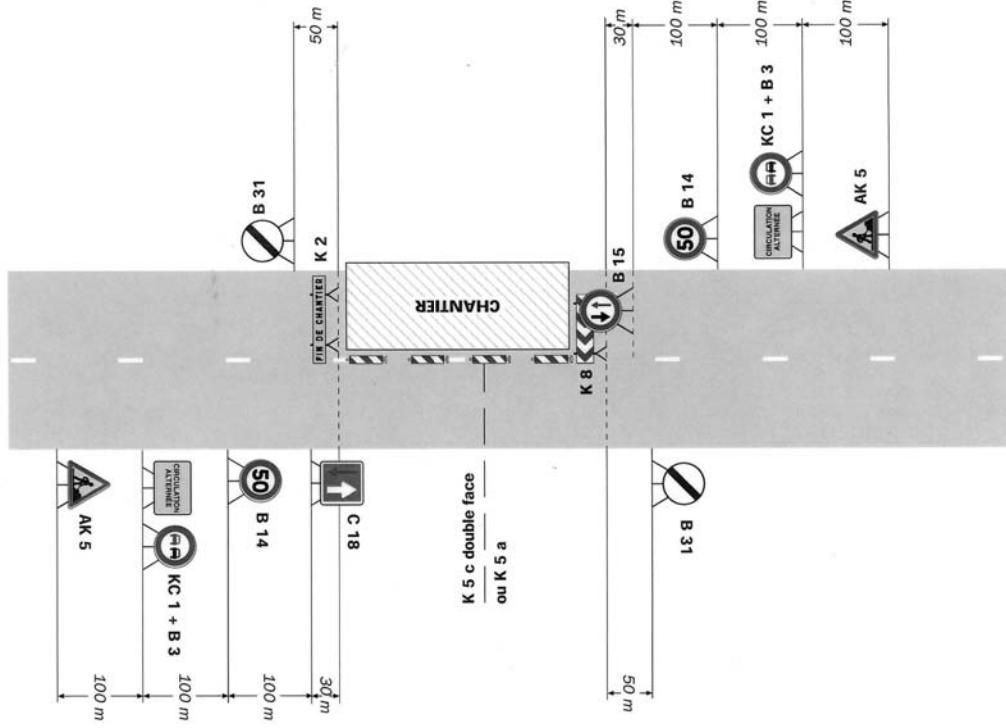
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Circulation alternée  
Route à 2 voies

#### Alternat avec sens prioritaire



#### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Vu l'avis de la Commission départementale de la Sécurité en date du 22/06/2021 ;

pour le compte du Comité d'Organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres demeurant Hôtel de la Vie Associative, Rue J. Cugnot 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

#### ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de les routes départementales D63, D362 et D162  
communes de BRION-PRÈS-THOUET, LOUZY, SAINT-CYR-LA-LANDE,  
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, SAINT-MARTIN-DE-MÂCON et TOURTENAY  
hors agglomération

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la demande formulée le 21/04/2021 par le Comité d'Organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres, demeurant Hôtel de la Vie Associative, Rue J. Cugnot 79000 NIORT ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 06/07/2021 ;

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 12/05/2021 ;

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

#### Article 1 : Objectif

**Du 14 juillet 2021 à 06H40 au 14 juillet 2021 à 14H00**, la circulation sera interdite sur les routes départementales D63 du PR 6+3 au PR 9+305, D362 du PR 2+228 au PR 4+810 au PR 9+416 et une déviation sera mise en place.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Course cycliste du Contre la Montre du "Tour des Deux-Sèvres", il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D63, D362 et D162 ;

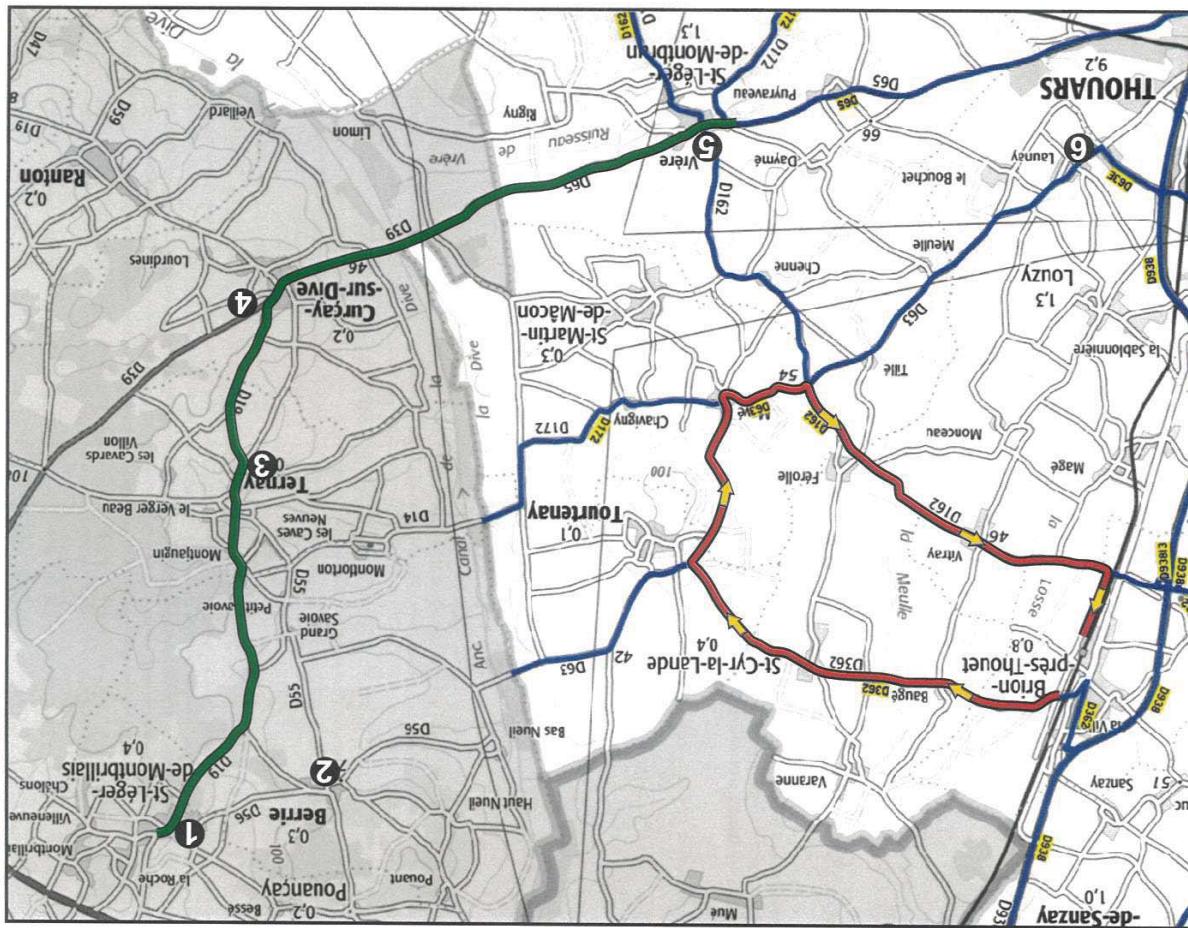
Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**Les usagers de Berrie voulant se rendre à Thouars devront emprunter la RD56 en direction de St Léger de Montbrillais, puis la RD19, la RD39 et la RD65 pour rejoindre leur itinéraire.**  
Vice et versa dans l'autre sens.



Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jacky ROBIN, le Comité d'Organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres  
Adresse : Hôtel de la Vie Associative, Rue J. Cugnot 79000 NIORT  
Téléphone : 06 13 11 07 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mmes et M. les Maires des communes de BRION-PRES-THOUET, LOUZY, SAINT-CYR-LA-LANDE, SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, SAINT-MARTIN-DE-MÂCON et TOURTENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de la course "Tour des Deux Sèvres".

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1148**

**Article 2 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services du Département des Deux-Sèvres.

**Direction des Routes**

N° V70-D725-9-920-à-10-260

**ARRÊTÉ**  
**Portant limitation de vitesse sur la route départementale D725**

**commune de AIRVAULT**

**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juillet 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse à 70km sur le tronçon de la RD725 en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D725 du PR 9+920 au PR 10+260 sera limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation - commune de AIRVAULT.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 08/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI216728AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3  
commune de BESSINES  
Rue de la Potence et Route de Sansais  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à  
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

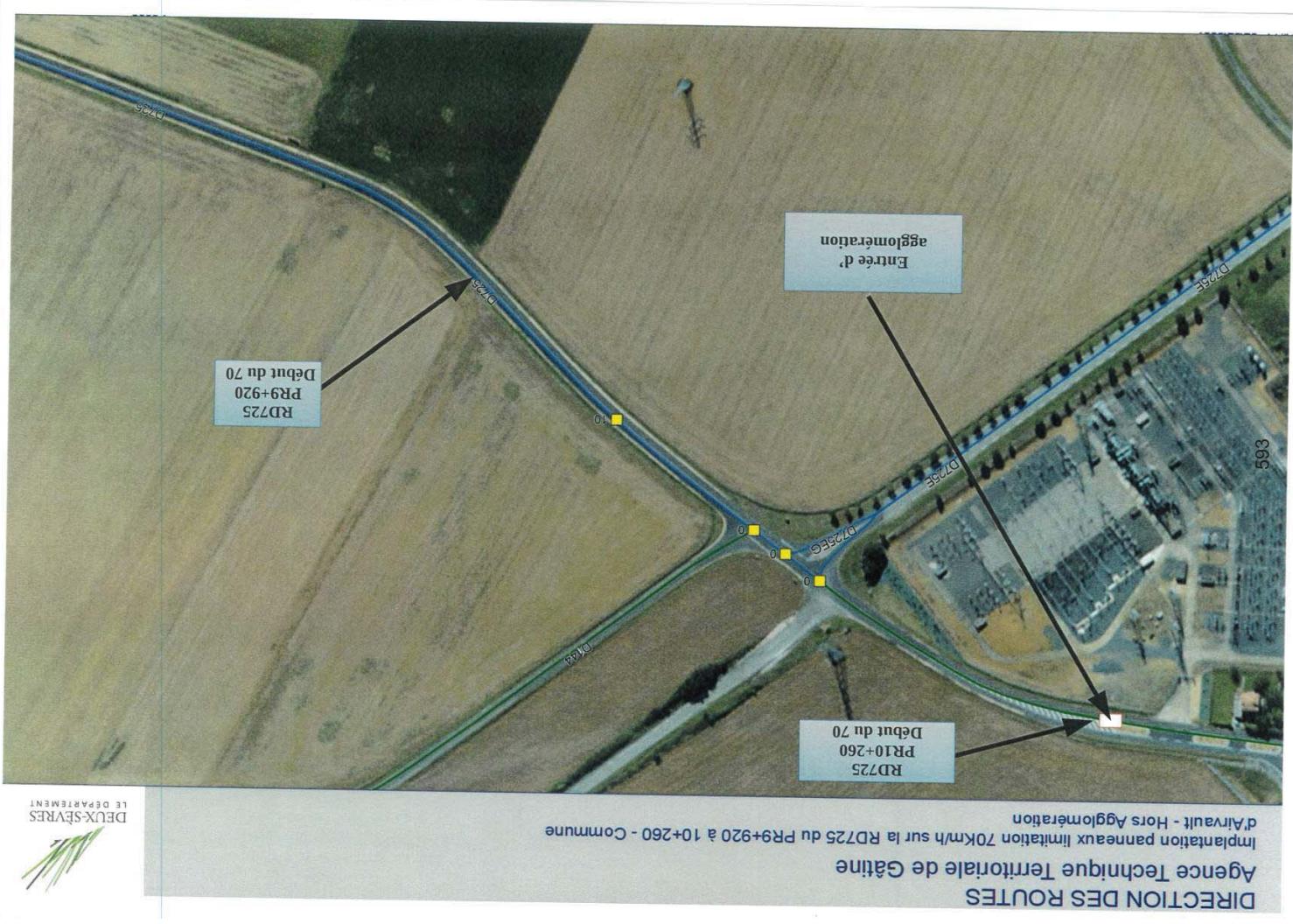
**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des  
routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Rôle de  
l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;



**Vu** la demande reçue le 17/12/2020 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 Rue de Chandy - ZA Les Tilleuls 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du **11 janvier 2021** au **22 janvier 2021**, sur la route départementale D3 du PR 2+610 au PR 3+328, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GAROTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 Rue de Chandy - ZA Les Tilleuls 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 07/01/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

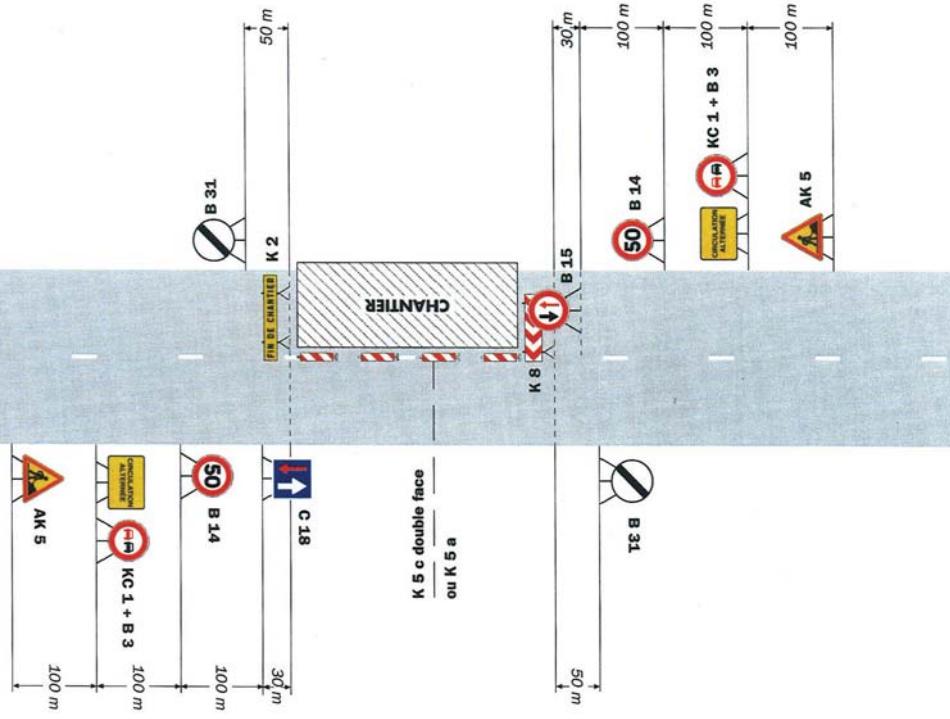
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CF22



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8  
commune de SAINT-GELAIS  
Route de Niort  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_V01\_1 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de  
l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;  
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/03/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean  
Jaurès, 79000 NIORT ;  
pour le compte de l'entreprise GFRÉDIS demeurant 17 Rue des Herillioux, CS 18840, 79028 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GFRÉDIS demeurant 17 Rue des Herillioux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonference avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D8** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 19 avril 2021 au 07 mai 2021**, sur la route départementale D8 du PR 2+740 au PR 2+840, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **feux de chantier KR11**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Eric MARQUOIS, l'entreprise ENGE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/04/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

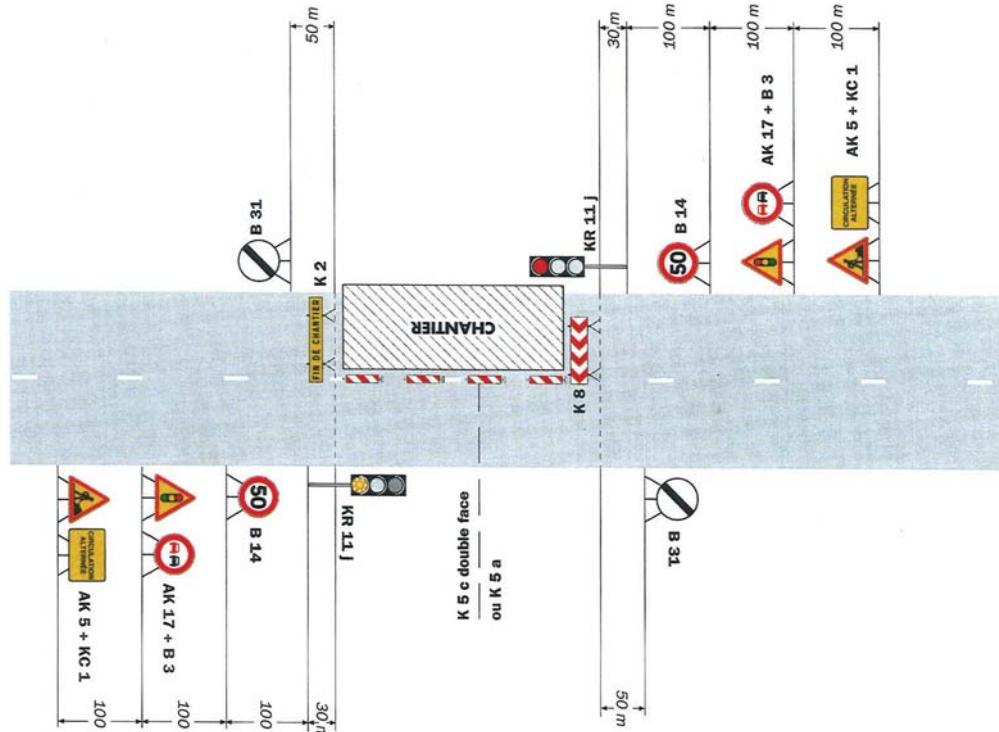
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signification temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2112247AT

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET au lieu-dit de La Bressandière hors agglomération

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux déléguations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/07/2021 de GEREDIS , demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée, notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DUMASDELAGE Eric, GEREDIS  
Adresse : 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT  
Téléphone : 06 84 95 31 83  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit )

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 • Recouvre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossec, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

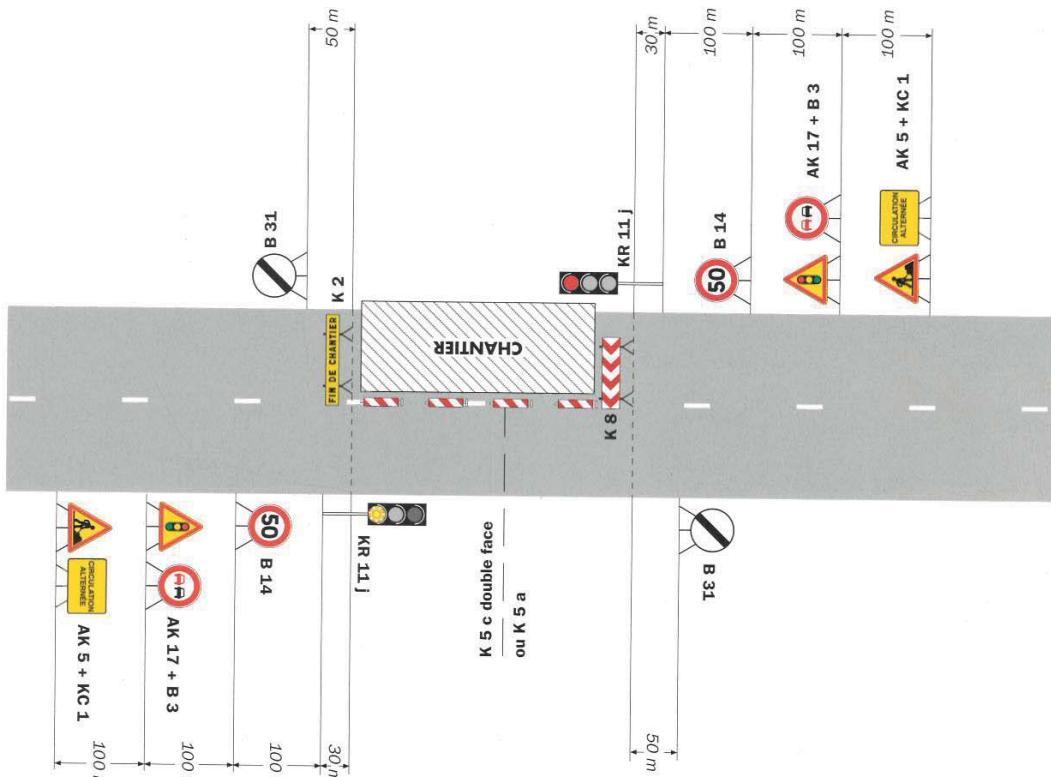
Fait à PARTHENAY, le 09/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Sténhane BONNIN

Transmídia

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de CHÂTEILLON-SUR-THOUET
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route si : [accès et rectification](#)



## Alternat Dar signaux tricolores

### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternant doit maintenir la visibilité de nuit, en absence de visibilité reciproque. Pour la périodicité des signaux tricolores : Cf. Schéma application A-E à l'Art. 4.1.2.7

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2112248AT

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET au lieu-dit de La Bressandière hors agglomération

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux déléguations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/07/2021 de GEREDIS , demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que les règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Le 17 septembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 1+320 au PR 1+520, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DUMASDELAGE Eric, GEREDIS  
Adresse : 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT  
Téléphone : 06 84 95 31 83  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## Alternat par signaux tricolores

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit )

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## **Article 5 : Recours**

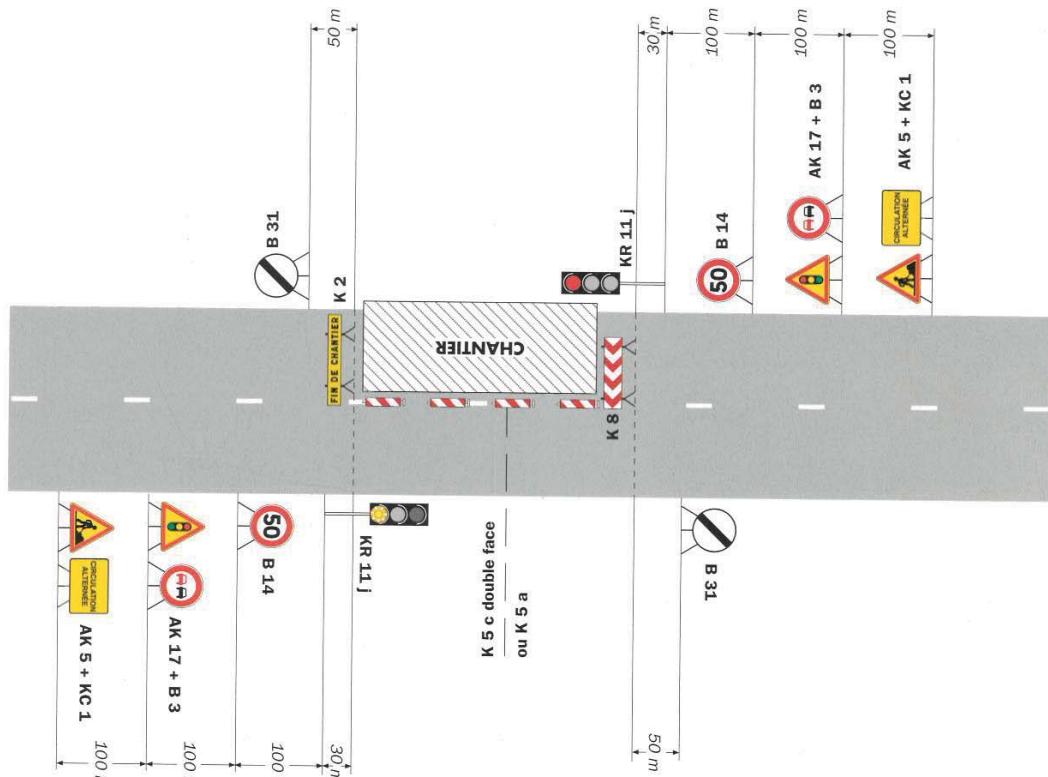
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

ESTÓNHANO BONINI

Transmisió.

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de CHÂTILLON SUR THOUET
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine



### Remarque(s) :

- Schéma à** appliquer, notamment lorsque l'altérité doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le rétablissement des signaux tricolores. Cf Signalisation - Un panneau B-14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux A5 et A4-17.

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

## ARRÊTÉ

### Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D31 commune de VAL-EN-VIGNES Hors agglomération

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la demande reçue le 29/06/2021 du Patronage St Paul, demeurant Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES ;

pour le compte du Patronage St Paul demeurant Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES ;  
**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de la commune.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Paul GIRARD, Patronage St Paul

Adresse : Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES

Téléphone : 06.35.96.43.70

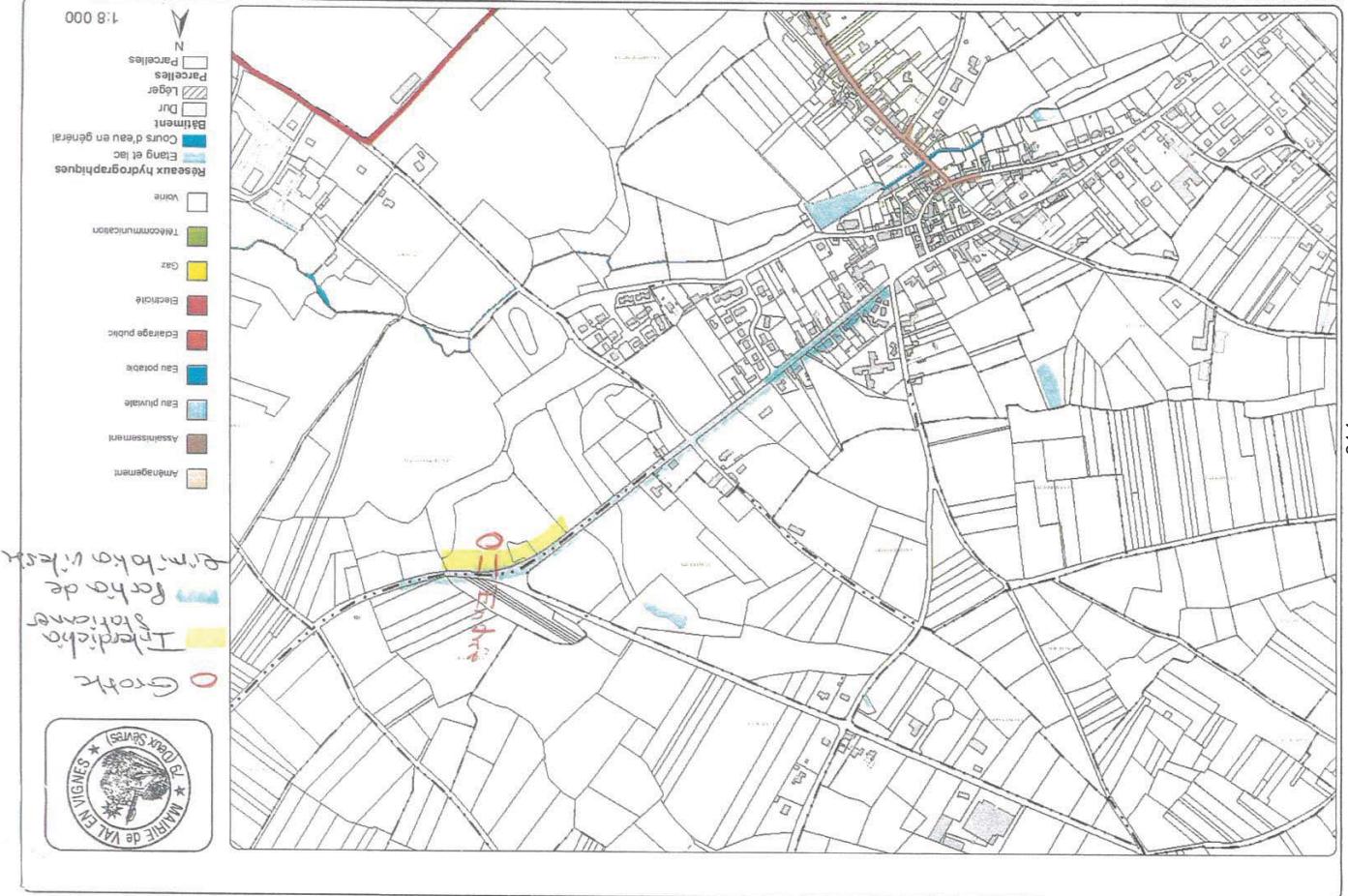
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à THOUARS, le 07/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D41

commune de MAULÉON  
au lieu-dit de échangeur N249/D41  
hors agglomération

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/07/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

### Article 1 : Objectif

Du 12 juillet 2021 au 15 juillet 2021, sur la route départementale D41 du PR 1+498 au PR 1+916, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Jérémie Rousset; l'entreprise Bouygues Energie et Service  
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06 50 18 70 52

# Chantiers fixes

CF24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESCUIRE, le 09/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

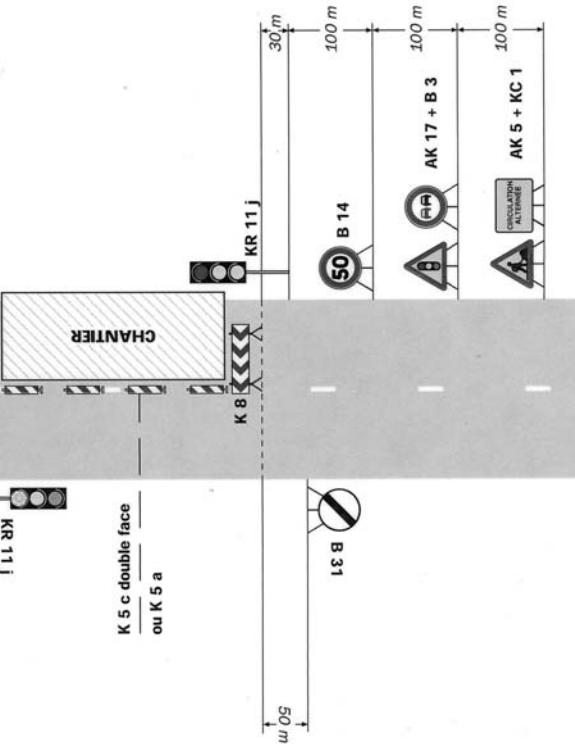
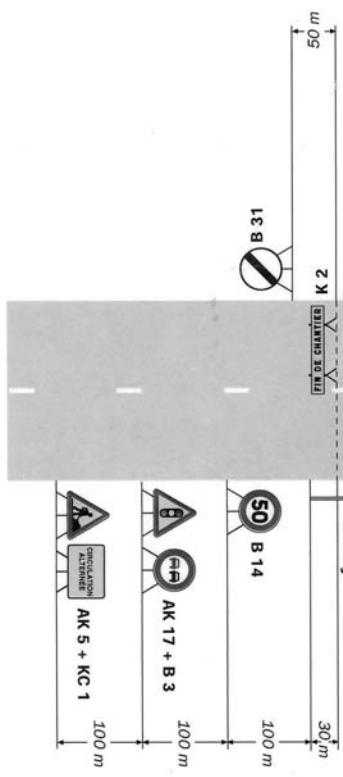
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

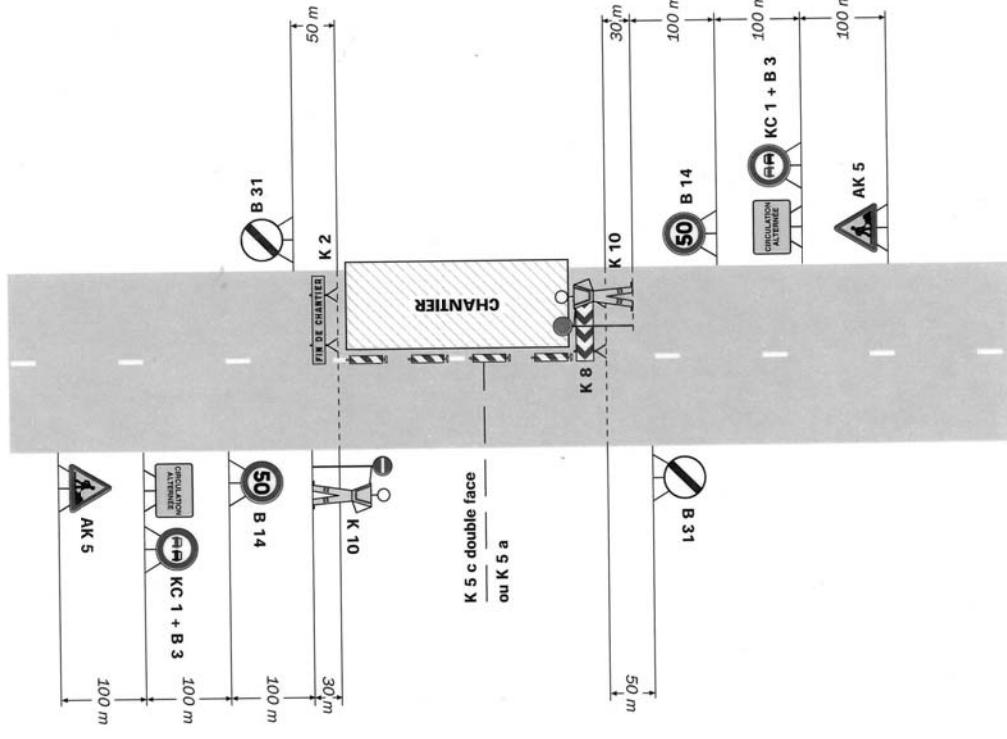
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité reciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1155

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

Nº NI216943AT

**ARRÊTE**  
Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D123  
Route de la Gare  
commune de COUILLON  
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULON

**VII** Le Code général des collectivités territoriales :

WA 26

WILHELM WOLFGANG,

Le décret n° 2020-1990 prévoit les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Wu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternatifs - Édition 2000

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président de la C.A du Niortais en date du 19 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de MAGNÉ en date du 21 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de NIORT en date du 22 janvier 2021 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS Centre Ouest ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 15/01/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la C.A du Niortais, service assainissement demeurant 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseau**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **Article 2 : Signalisation**

**Vu** la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D648, le Boulevard Willy Brandt et les routes départementales D850, D9 et D1.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LUSSIEZ Matthieu, l'entreprise SIGNAL TP 79

Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

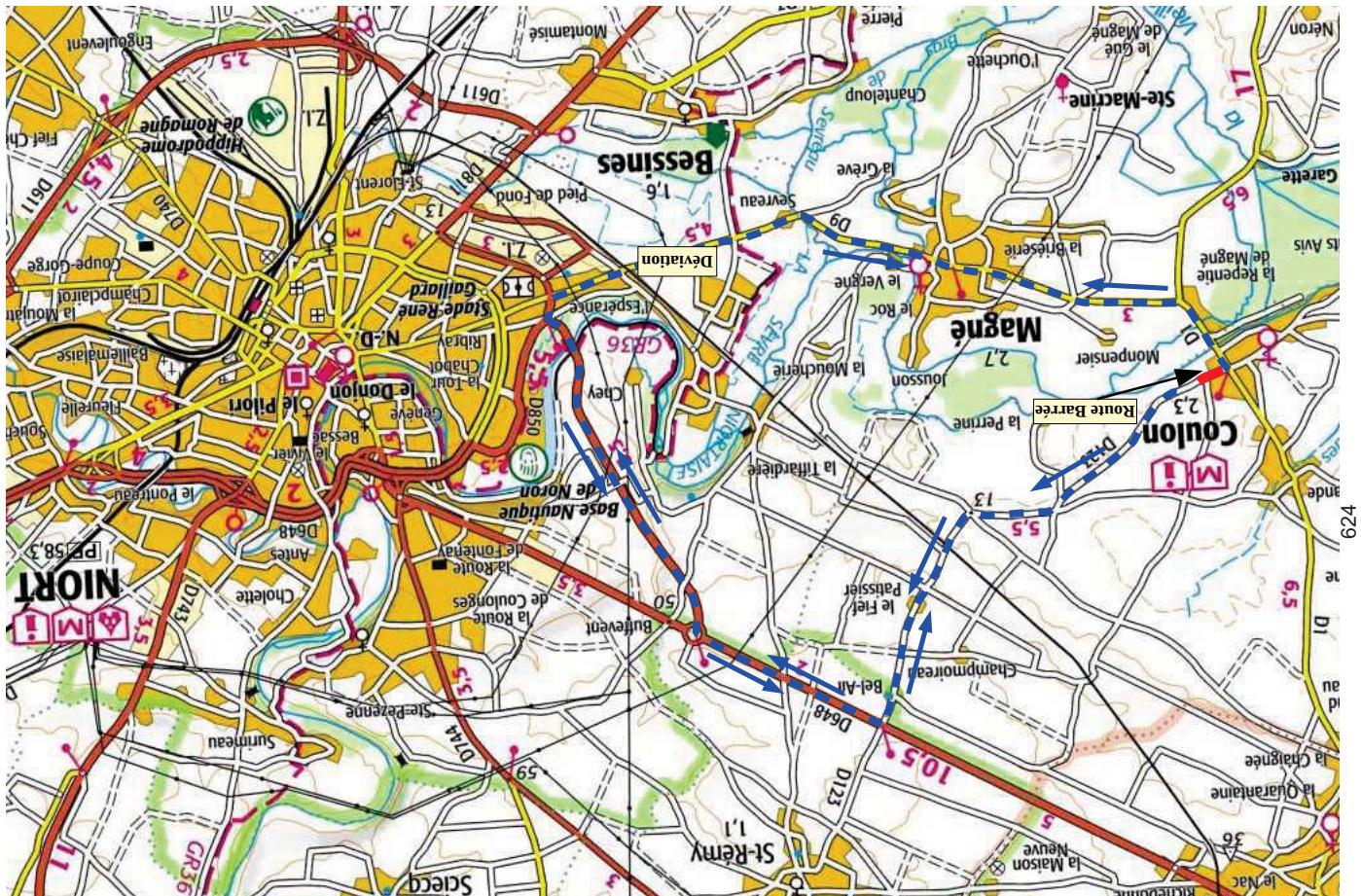
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du **08 février 2021** au **19 février 2021**, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 7+450 au PR 7+750 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques de la commune et du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.



Travaux de réseaux et d'aménagement de voirie - Route de la Gare RD123 - Plan de déviation

**DIRÉCTION DES ROUTES**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 26/01/2021

Fait à NIORT, le 01/02/2021

Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres ( Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme la Cheffe du Service Aménagement et Infrastructures de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- M. le Directeur de l'entreprise Voyages Rigaudeau
- Mme le Maire de la commune de COULON
- MM. les Maires des communes de MAGNÉ et NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Article 1 : Objet**

Du **07 juin 2021 au 02 juillet 2021**, sur la route départementale D123 du PR 16+310 au PR 18+87, commune de SAINT-MAXIRE, il est interdit à tous les véhicules **de dépasser** dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI217921AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant interdiction de dépasser**  
**sur la route départementale D123**  
**commune de SAINT-MAXIRE**

**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que la présence de gravillons sur cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de

signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112049AT

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## ARRÊTÉ

### Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D130 communes de VERRUYES Hors agglomération

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_Y01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la demande reçue le 27/05/2021 de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

**Considérant** qu'en raison d'un rejet important de gravillons dû au revêtement de la chaussée réalisé dernièrement sur la RD130, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité.

**Considérant** qu'en raison du rejet de gravillons important dû au revêtement de la chaussée réalisé dernièrement sur la RD130, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2021 au 13 août 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D130 du PR 12+941 au PR 13+235 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Fait à PARTHENAY, le 07/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. les Maires de la commune de VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

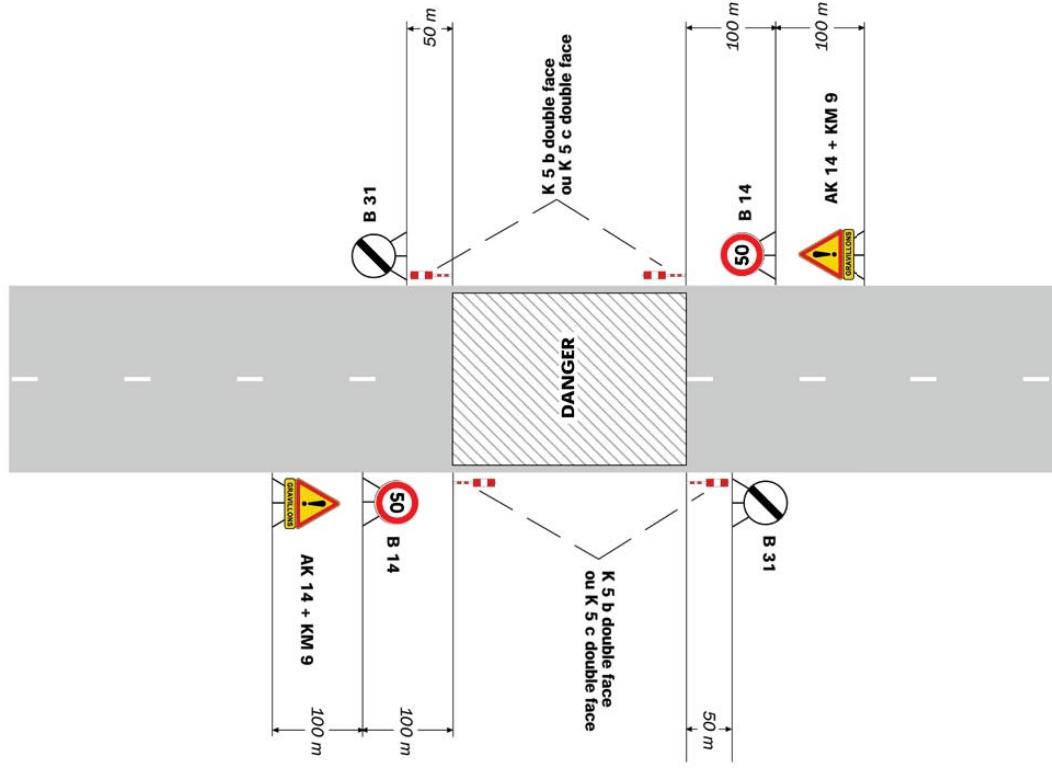
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# DT3 Dangers temporaires

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1158

Danger sur l'ensemble de la chaussée

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2112250AT



- Nature du danger :**
- Inondation
  - Chaussée déformée
  - Gravillonnage
  - Chaussée glissante.

- Remarque(s) :**
- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
  - 629 L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

Signalisation temporaire - SETRA

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D134  
Boulevard du Parnasse - Route de Gourge  
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pole de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHÂTILLON-SUR-THOUET en date du 29/04/2021  
Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M.RY le 08/04/2021 et approuvé le 27/05/2021;  
Vu la demande formulée le 09/07/2021 par l'entreprise M.RY, demeurant 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay ;  
pour le compte de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeurant Hôtel de Ville, BP189

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 24 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 16+980 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **SENS CHATILLON-SUR-THOUET > GOURGE :**

- Voies communales (Boulevard des Versennes - Avenue du Frêne - Avenue Suzanne Lenglen) puis la D134.

#### **SENS GOURGE > CHATILLON-SUR-THOUET :**

- Voies communales (Avenue Suzanne Lenglen - Avenue du Frêne- Boulevard des Versennes) puis la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours

- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente

- M. le Directeur de la Poste

- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort

- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours

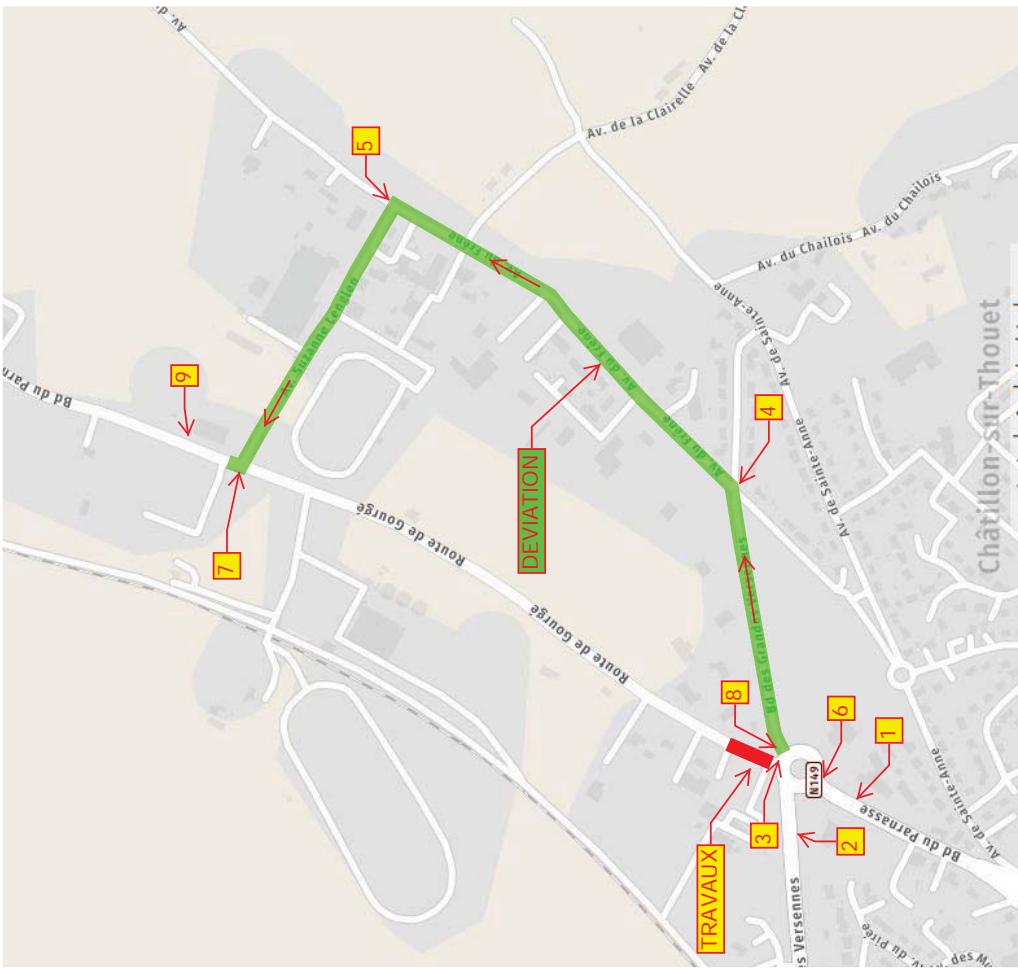
- M. le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-THOUET

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

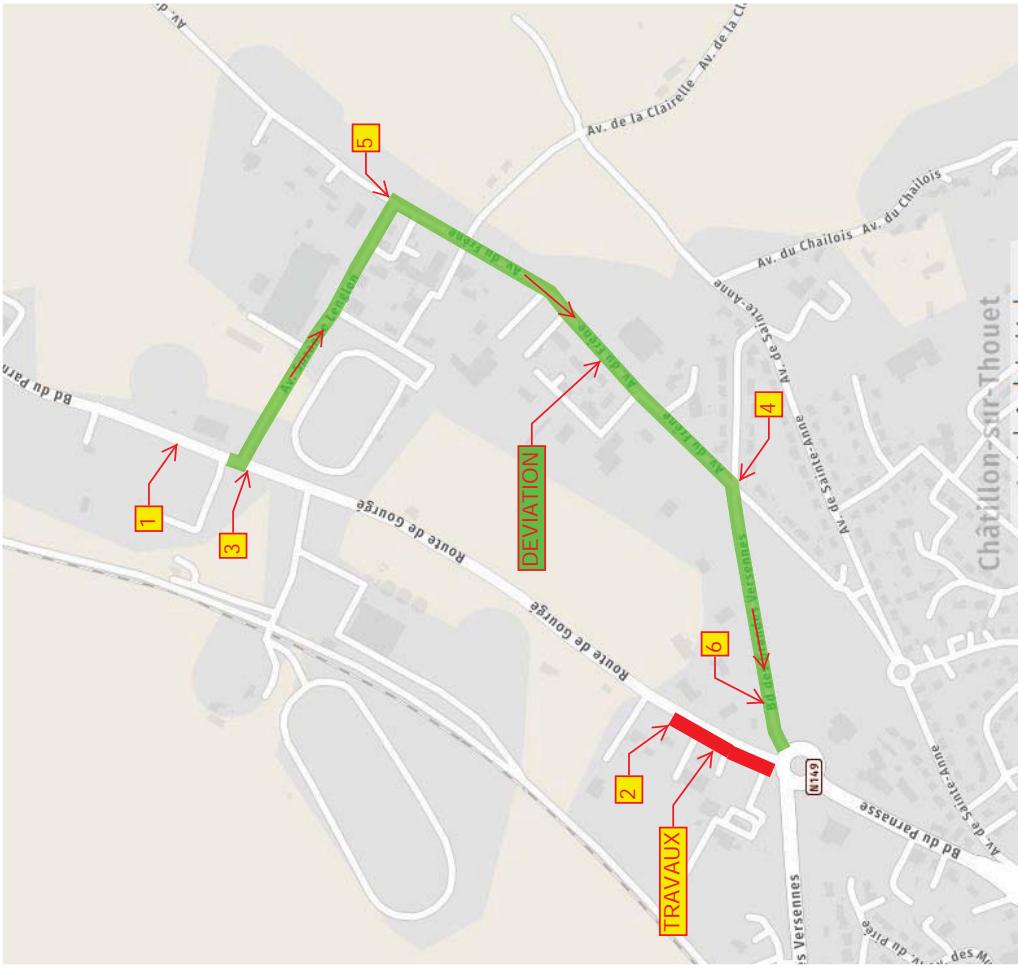
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DEVIATION RD134 CHATILLON SUR THOUET > GOURGE



DEVIATION RD134 GOURGE > CHATILLON SUR THOUET



nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135  
commune de CHICHÉ**

au lieu-dit de Les acacias  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délegations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/07/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTELON-SUR-THOUET pour le compte de GFRDIS demeurant 17 Rue de Herbilliaux - CS 18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP  
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTELON-SUR-THOUET  
Téléphone : 06 80 46 99 68  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

# Chantiers fixes

CF24

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

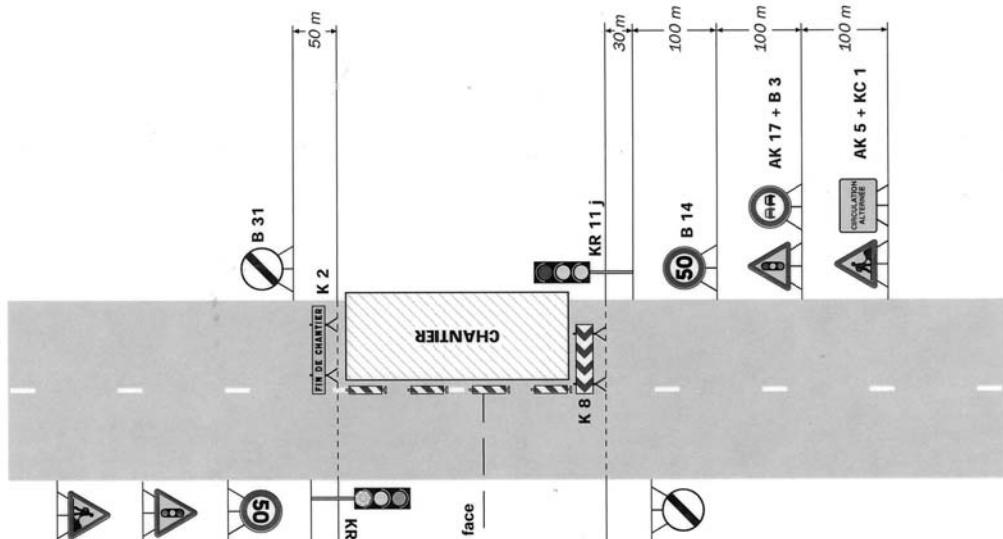
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHICHE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Circulation alternée Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 commune de BRESSUIRE**

au lieu-dit de La grenière  
hors agglomération

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux déléguations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/07/2021 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SAS TPF demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

# Chantiers fixes

CF24

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/07/2021

Pour la Présidente et par délegation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

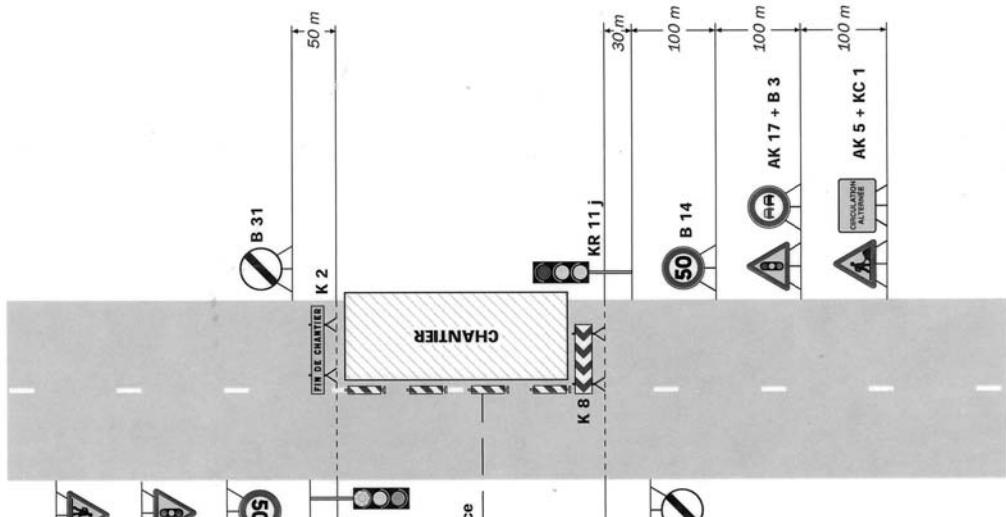
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération « Travaux de chaussée », il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214561AT

#### **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D160  
  
commune de LORETT-D'ARGENTON et VAL-EN-VIGNES**

**hors agglomération**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil départemental du MAINE ET LOIRE en date du 08/07/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de LORETT D'ARGENTON en date du 08/07/2021 ;

**Vu** la demande formulée le 17/06/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Comette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

#### **ARRÊTÉ**

##### **Article 1 : Objet**

Du 12 juillet 2021 à 06H30 au 16 juillet 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D160 du PR 11+285 au PR 12+0 du PR 11+225 au PR 11+355 au PR 7+275 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

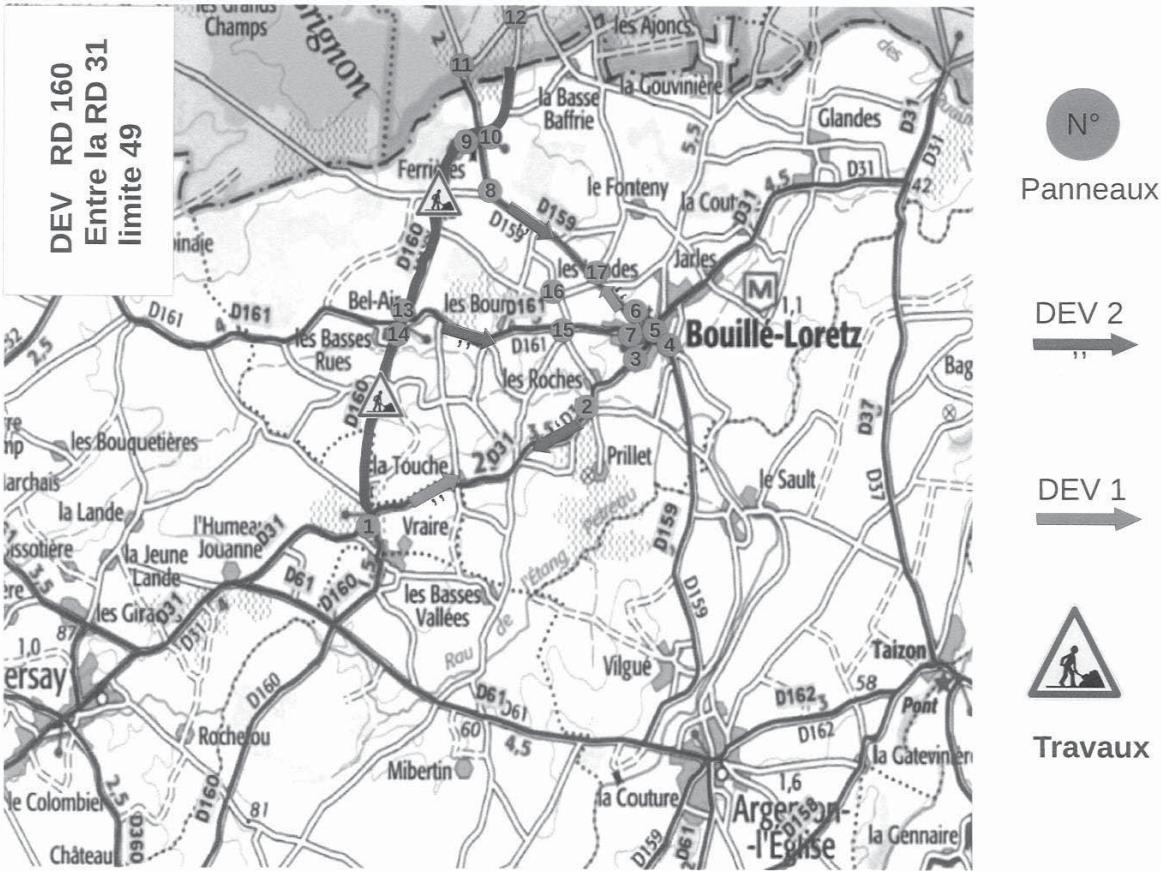
Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Cersay voguant se rendre en Maine et Loire devront emprunter la RD31 en direction de Bouillé Loretz puis la RD159 pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et versa dans l'autre sens.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).



Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementées.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres  
Adresse : 5 rue de Conquette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le President de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire des communes de LORÉTZ-D'ARGENTON et VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternatif manuel par piquets K10 sur la route départementale D160  
commune de VAL-EN-VIGNES  
hors agglomération**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/07/2021 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;  
**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 2 : Signalisation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.  
Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonnay, l'entreprise l'ATT du Nord Deux-Sèvres  
Adresse : 5 rue de Cornette 79150 ARGENTONNAY  
Téléphone : 05 49 96 10 70  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Chantiers fixes

les usagers devront faire la preuve de leur identité et de leur résidence par l'intermédiaire d'un document officiel portant leur nom et leur adresse, conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

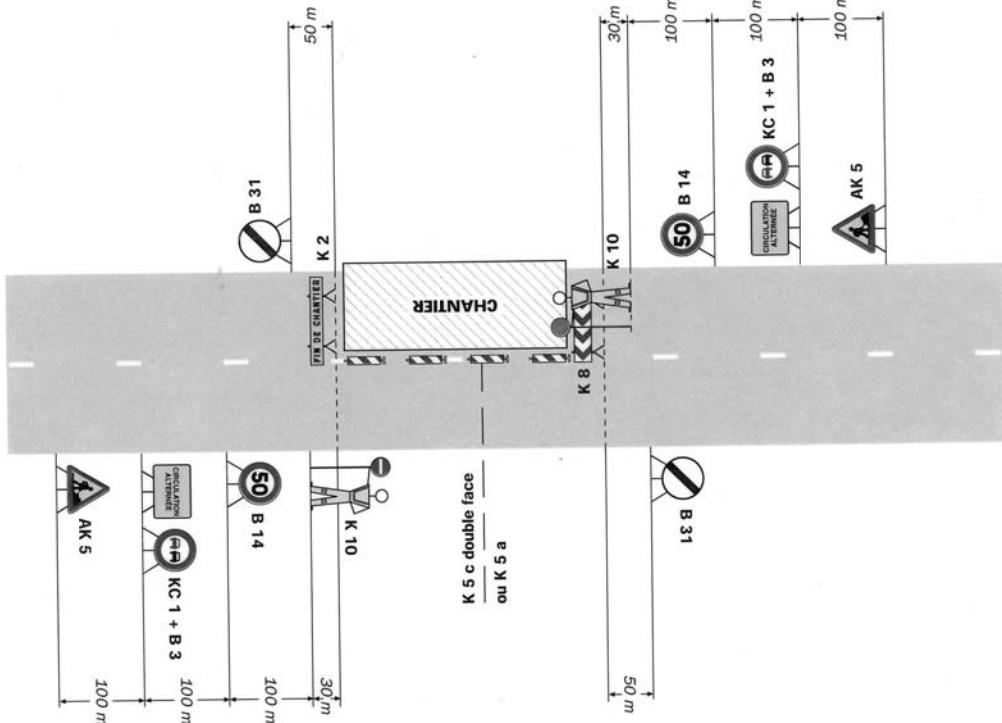
Alternat par piquets K 10

Fait à THOUARS, le 09/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de YAL-EN-VIGNES
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Circulation alternée  
Route à 2 voies

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternatifs - Édition 2000

**Plan de situation  
Opération THO21xxx  
VAL EN VIGNES  
RD 160  
PR 6+050 à 7+340**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1163

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N°NT218016AT



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D168  
communes de CHAMPDENIERS et GERMOND-ROUVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**LE MAIRE**

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-650 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de CHAMPDENIERS SAINT-DENIS en date du 20 mai 2021 ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE ; pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

**Vu** la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE ; Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Déviation dans le sens Cherveux-Gemmond par les routes départementales D748, D12 et D168.**

**Déviation dans le sens Gemmond-Cherveux par les routes départementales D168, D12, D748, D745, D6 et D743.**

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST  
Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE  
Téléphone : 06-80-36-32-74 05-46-44-30-46  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **ARRÊTENT**

#### **Article 1 : Objet**

Du **23 juin 2021 au 25 juin 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D168 du PR 14+510 au PR 16+300 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GERMOND-ROUVRE, le 22/06/2021

Pour le Président et par délegation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de CHAMPDENIERS et GERMOND-ROUVRE
- MM. les Chefs des Agences Techniques territoriales du Niortais et de Gâtine
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



PLAN DE DÉVIATION

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168  
commune de VILLIERS-EN-PLAINE  
Route d'Epannes  
hors agglomération**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

#### Article 1 : Objet

Du **06 avril 2021** au **16 avril 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D168 du PR 3+227 au PR 3+327, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attisée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

**Vu** la demande reçue le 24/03/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;  
pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant rue Blaise Pascal 79000 NIORT ;

# Chantiers fixes

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. GAROTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL  
Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS  
Téléphone : 06 88 92 56 87  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Bloussac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

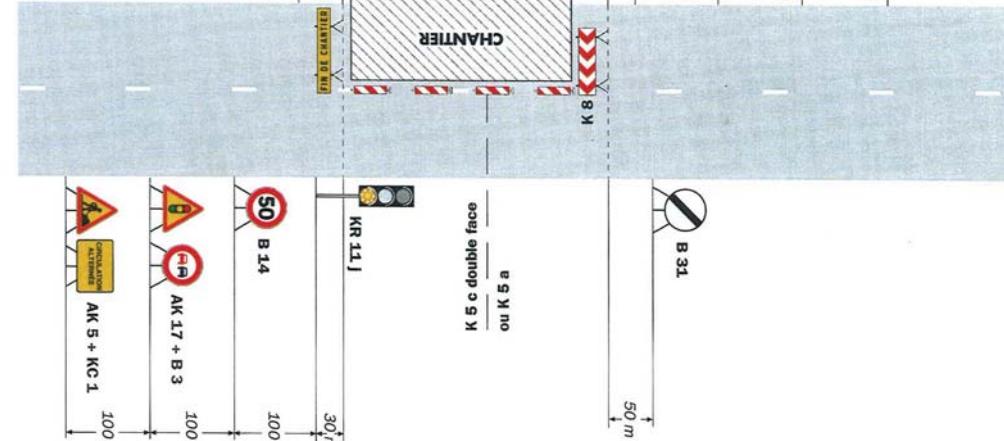
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signnalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise M'RY.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI217957AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse**  
**sur la route départementale D174**  
**commune de AIFFRES**  
**Route de Saint-Florent**  
**Hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que la présence de gravillons sur les sections sinueuses de cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D174 ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale du Niortais désignée.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du **11 juin 2021** au **02 juillet 2021**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D174 du PR 7+400 au PR 8+182 du PR 8+440 au PR 9+63 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation.

**Vu** la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRÉ ;  
pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D174 ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174**  
**Route du Stade et Route de la Crèche**  
**commune de VOUILLET**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE VOUILLET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

## **Article 1 : Objet**

Du **09 juin 2021** au **15 juin 2021**, durée des travaux estimée à 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D174 du PR 16+330 au PR 17+765 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D174 et D125 et par la voie communale reliant Gascougnolles à Vaumoreau.**

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRÉ

Téléphone : 06-80-36-82-74 05-46-44-30-46

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/06/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Maire de la commune de VOUTILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR217112AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D328  
commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE  
au lieu-dit de St Marsault - Bonne Mort  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/07/2021 de COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600  
FORÊT-SUR-SEVRE ;

pour le compte de la Mairie de LA FORET SUR SEVRE demeurant 3 place Georges Clémenceau 79380 LA  
FORÊT-SUR-SEVRE ;



PLAN DE DÉVIATION

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus, Covid-19, constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Transmis à :

Du 15 juillet 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D328 du PR 15+340 au PR 15+379, commune de LA FORET-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Yannick DEBARRÉ, l'entreprise COLAS Centre Ouest  
Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 06 64 68 54 40  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veillées longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Francis BODET

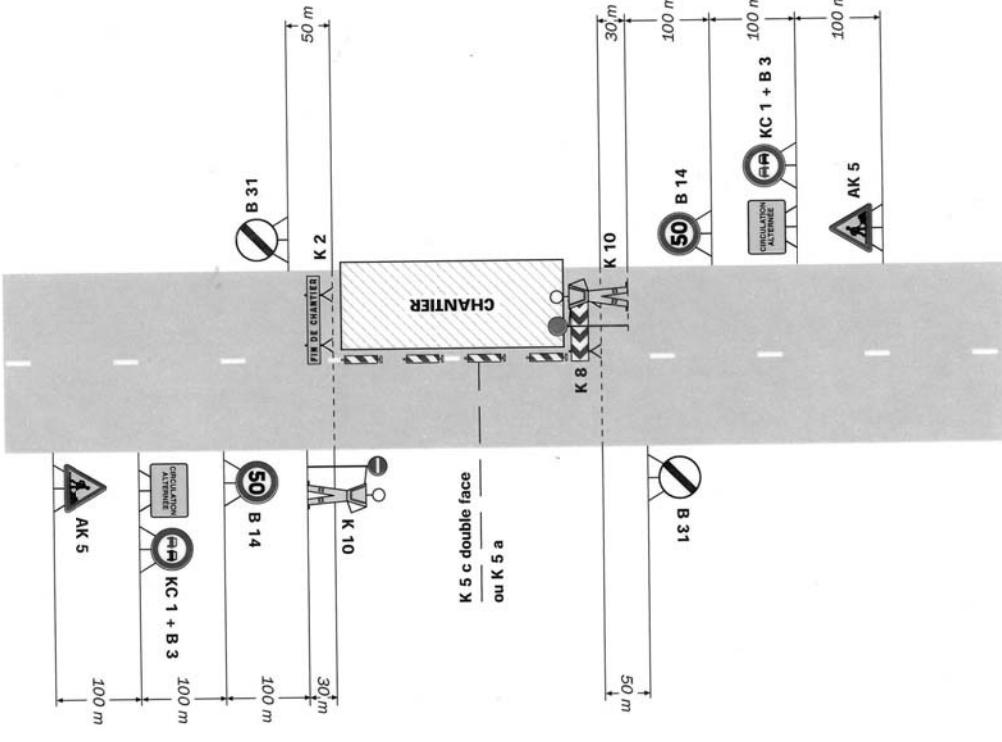
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

# Chantiers fixes

## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par neutralisation des voies de gauche sur les routes départementales D611 et D611G classée route à grande circulation commune de CHAURAY route de Paris section 2x2 entre Niort et La Crèche Hors agglomération**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 07 janvier 2021 ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2021 de l'entreprise SIGNALISATION 86, demeurant 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise INEO INFRACOM demeurant 2 bis route de Lacourtensourt, 31151 FENOUILLET CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseau**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes **départementales D611 et D611G** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Le 28 janvier 2021**, sur les routes départementales D611 du PR 32+100 au PR 32+800 et D611G du PR 32+100 au PR 32+800, commune de CHAURAY, des travaux ayant lieu sur le terre plein central, **la circulation des véhicules sera réglementée par la neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation.**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 07 janvier 2021 ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Xavier PIERRE, l'entreprise SIGNALISATION 86

Adresse : 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 83 04 41 96

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 90 km/h sur cette portion de voie limitée à 110 km/h.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

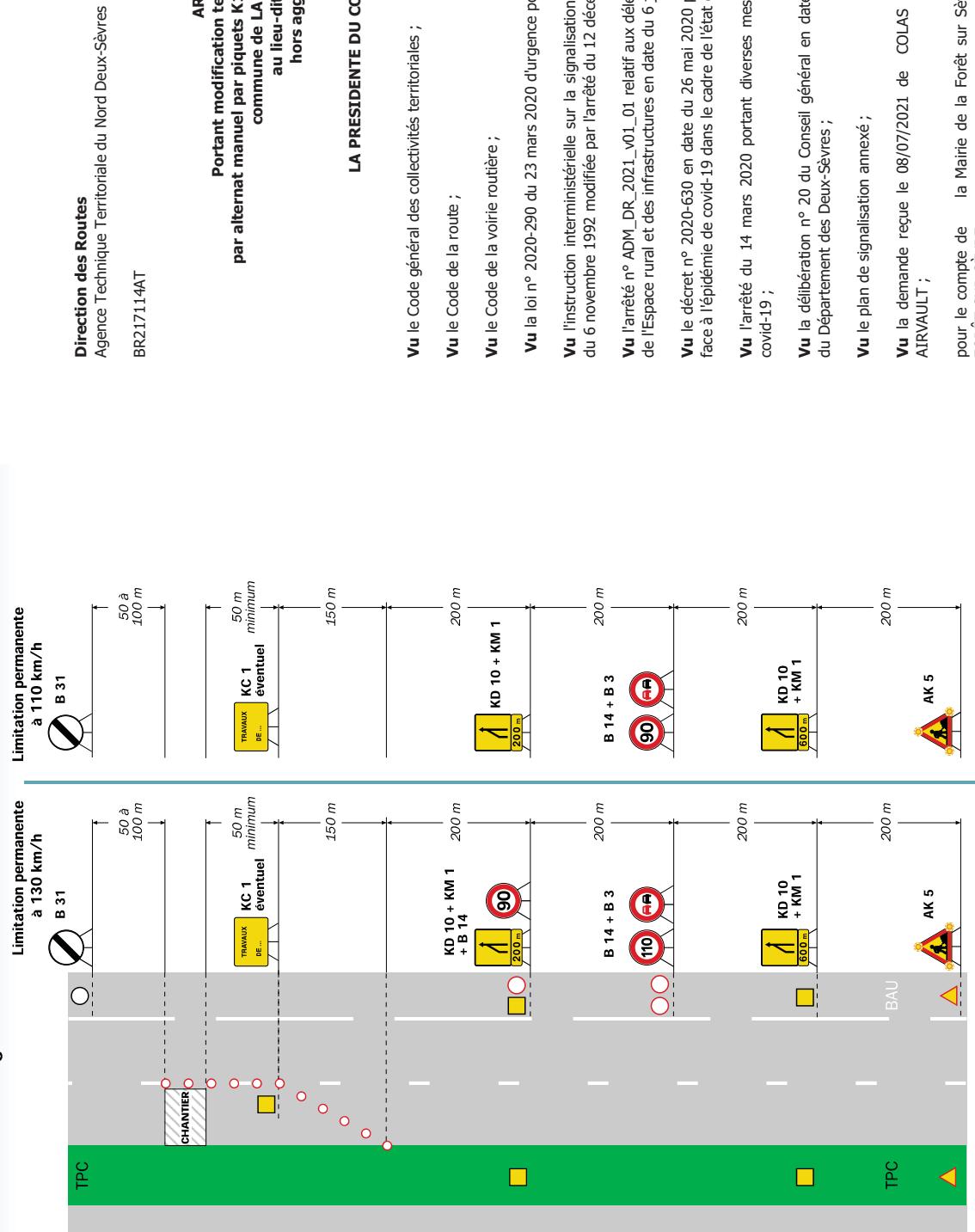
Fait à NIORT, le 12/01/2021  
Pour le Président et par déléga<sup>tion</sup>,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

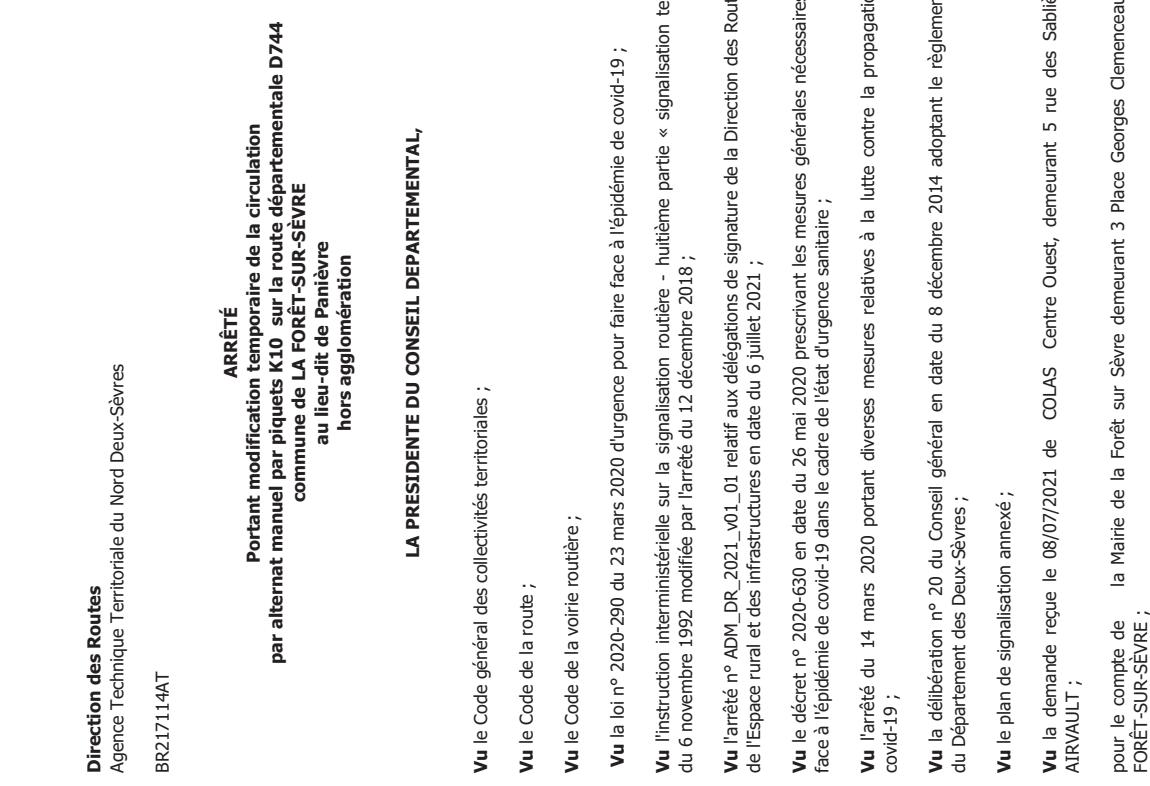
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur Départemental des Territoires
  - M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
  - M. le Maire de la commune de CHAURAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Conformément aux dispositifs de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Neutralisation de la voie de gauche**



**Route à 2 x 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus, Covid-19, constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Transmis à :

Du 15 juillet 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D744 du PR 18+431 au PR 18+471, commune de LA FORET-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Yannick DEBARRÉ, l'entreprise COLAS Centre Ouest  
Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veillées longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

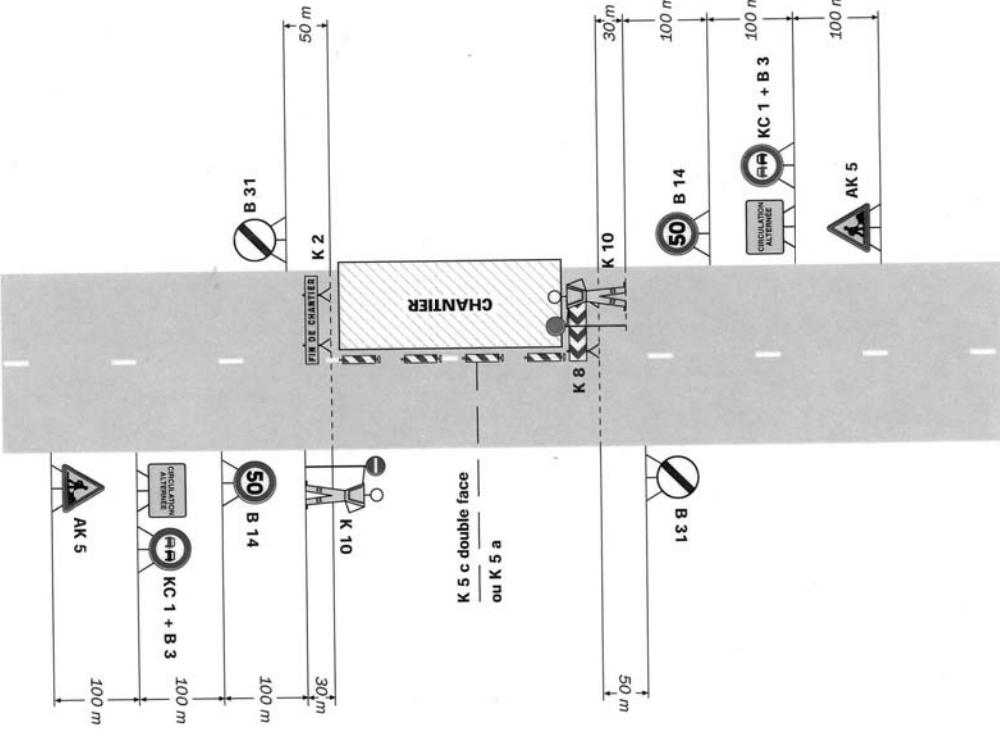
Francis BODET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait à BRESSUIRE, le 08/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112241AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745  
commune de SURIN  
La Véguière  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;  
Vu le plan de signalisation annexé ;  
Vu la demande reçue le 05/07/2021 de COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600  
ATRAULT ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac,  
CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus, Covid-19, constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que ce caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2021 au 21 juillet 2021, sur la route départementale D745 du PR 13+100 au PR 14+940, commune de SURIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier RR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SURIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance, avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214581AT

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un appareil de coupe provisoire, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER  
commune de SAINTE-GEMME  
au lieu-dit de Le Bois Basset  
hors agglomération**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

#### **Article 1 : Objet**

**Du 03 septembre 2021 à 06H30 au 03 septembre 2021 à 18H30**, sur la route départementale D938TER du PR 39+618 au PR 39+684, commune de SAINTE-GEMME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

#### **Article 2 : Signalisation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/07/2021 de GEREDIS , demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ; pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

considérant que le nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère

;

considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance, avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

;

**Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :**

**Nom :** Eric DUMASDELAGE , l'entreprise GEREDIS

**Adresse :** 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT

**Téléphone :** 06 84 95 31 83

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)**

# Chantiers fixes

CF24

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/07/2021

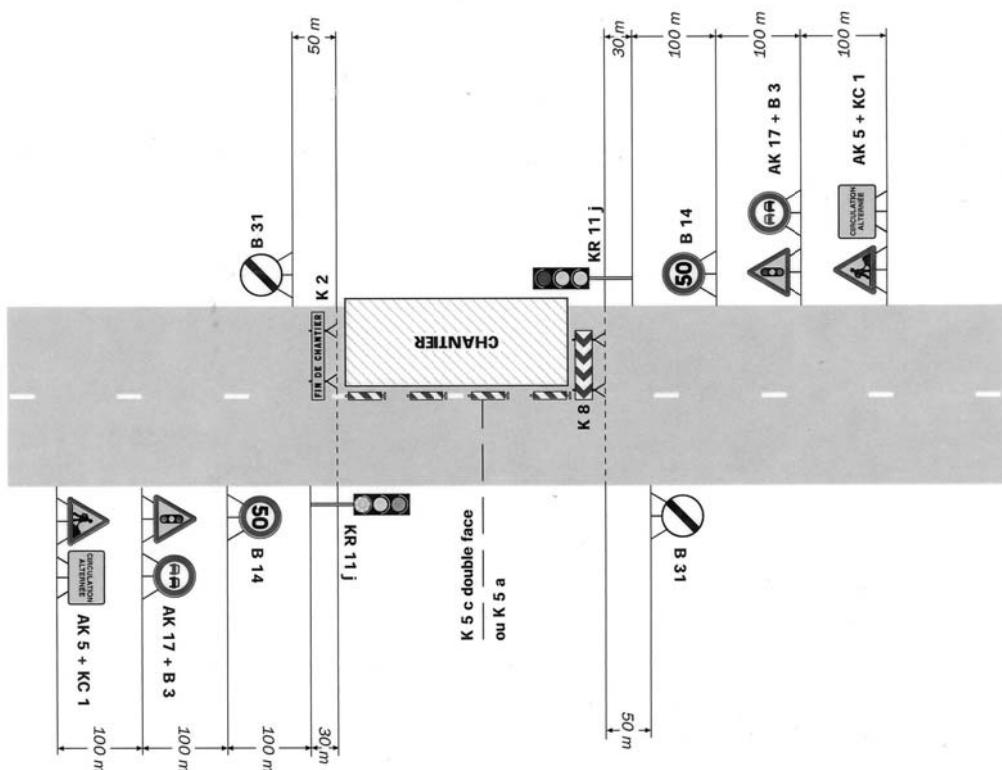
Pour la Présidente et par délegation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINTE-GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatico, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus ( covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3  
commune de BESSINES  
Rue de la Potence  
hors agglomération**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 15 février 2021 au 26 février 2021, sur la route départementale D3 du PR 2+430 au PR 2+640, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

#### Article 1 : Objet

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Alexandre GAROTIN, l'entreprise SOGETREL  
Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS  
Téléphone : 05 49 43 88 41  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 19/01/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;  
pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or 79000 NIORT ;

# Chantiers fixes

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/02/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes)SGR
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



- Remarque(s) :**
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
  - Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3  
commune de BESSINES**  
6 Rue de la Potence  
hors agglomération

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Du 19 avril 2021 au 07 mai 2021**, sur la route départementale D3 du PR 2+400 au PR 2+500, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/04/2021 de la SARL KV/G, demeurant 125 Chemin de Billepain 79230 JUSCOURS ; pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 33000 BORDEAUX ;

### **Article 1 : Objet**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOALIPOU , l'entreprise SARL KV/G  
Adresse : 125 Chemin de Billepain 79230 JUSCOURS

Téléphone : 06 66 06 28 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

# Chantiers fixes

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/04/2021.  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes) SGR
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



- Remarque(s) :**
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
  - Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux- renouvellement HTA souterrain , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D17 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation

par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D17  
commune de LEZAY  
hors agglomération

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/07/2021 de l'entreprise DELAIRE, demeurant ZA du grand Mouton 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

#### Article 1 : Objectif

Du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D17 du PR 2+870 au PR 3+200, commune de LEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire"  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Julien GRANDPIERRE, l'entreprise DELAIRE  
Adresse : ZA du grand Mouton 79110 CHEF-BOUTONNE  
Téléphone : 06 77 95 54 74  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7J/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Chantiers fixes

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

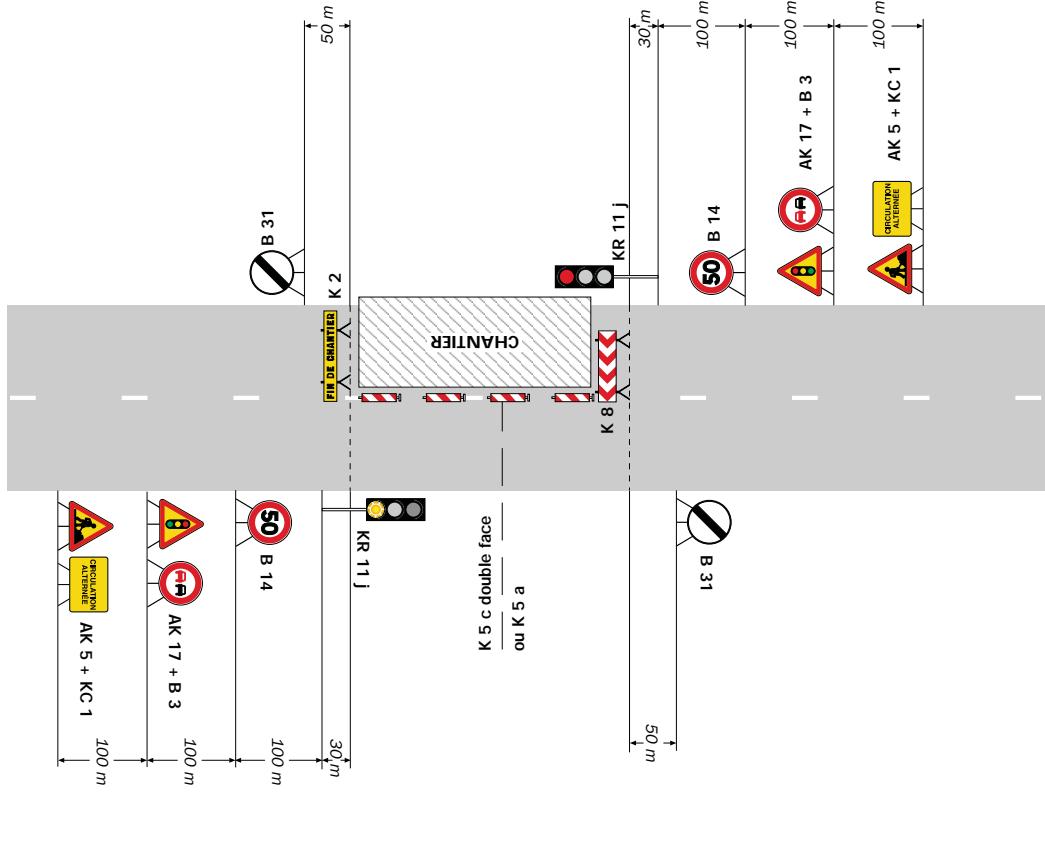
Fait à MELLE, le 08/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de LEZAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melois et Haut Val de Sèvre
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. GRANDIERRE)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus



Bemarquie(s) ·

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
    - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux rompus.

**Vu** la demande formulée le 09/06/2021 par COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600  
ATRAVAIL ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac,  
CS58880, 7928 NIORT CEDEX ;

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2112114AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D24**  
Danzay  
commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ  
hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de ST-GEORGES-de-NOISNE en date du 10/06/2021

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de CLAVE en date du 10/06/2021

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de EXIREUIL en date du 10/06/2021

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de ST-MAIXENT L'ÉCOLE en date du 09/06/2021

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

## **ARRÈTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du 15 juillet 2021 au 21 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D24 du PR 8+60 au PR 10+750 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### **Article 2 : Signalisation**

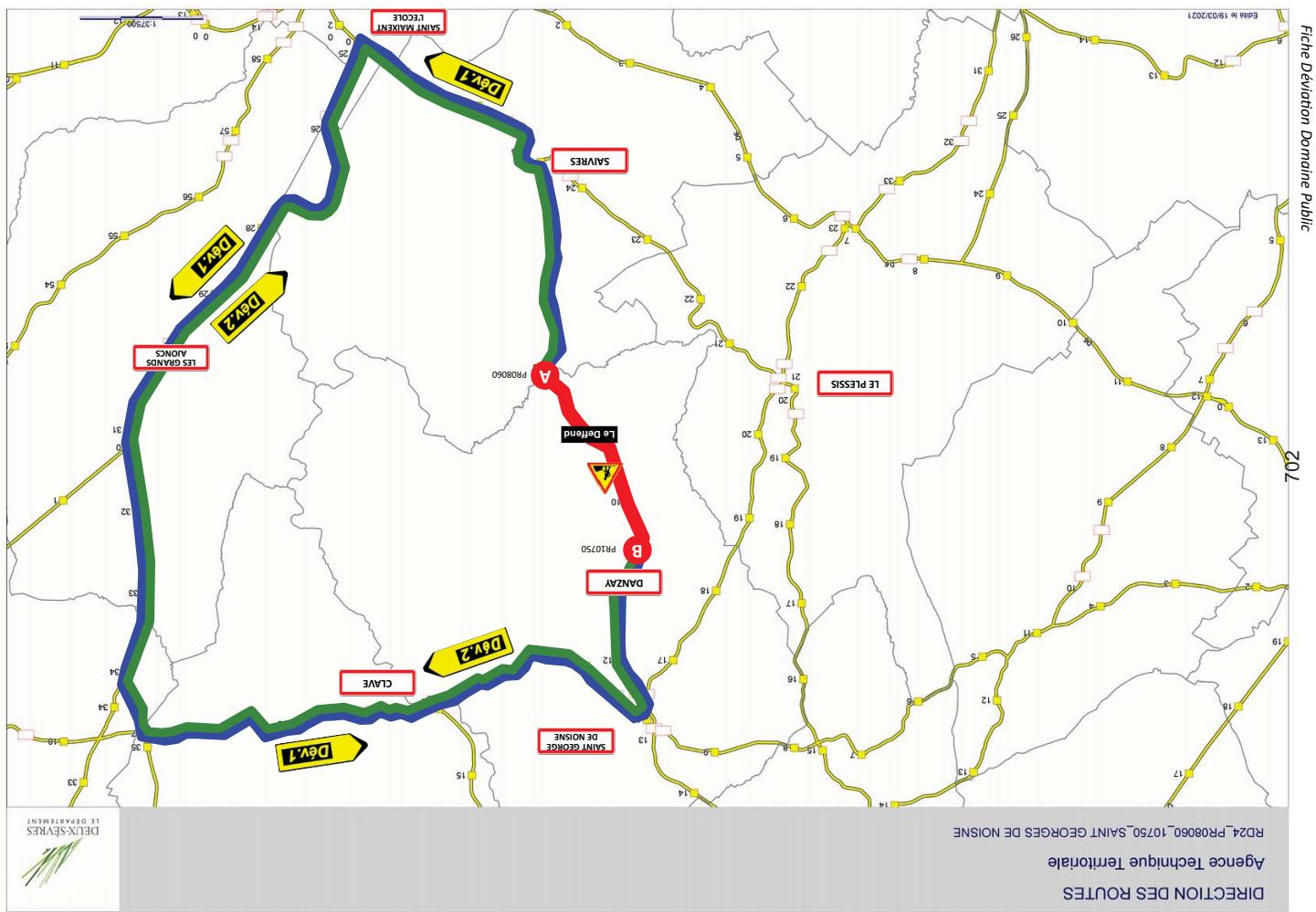
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS ST-GEORGES DE NOISNE > SATVRES, ST-MAIXENT L'ÉCOLE :**  
Par la RD329, la RD938 puis la RD24 pour SATVRES.

**SENS SATVRES, ST-MAIXENT L'ÉCOLE > ST-GEORGES DE NOISNE :**  
Par la RD24 (à venir de Satvres), la RD938 puis la RD329.



Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARÉ, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
  - M. le Directeur de la Poste
  - M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
  - M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
  - M. le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
  - M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

N° TH21456AT

## ARRÊTÉ

### ARRÊTÉ

**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse  
sur la route départementale D31.  
commune de VAL-EN-VIGNES**

#### Hors agglomération

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Article 1 : Objet**  
**Du 15 août 2021 à 09H30 au 15 août 2021 à 19H00**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D31 du PR 8+180 au PR 8+920 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de la commune.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Monsieur Paul GIRARD, Patronage St Paul  
Adresse : Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES  
Téléphone : 06.35.96.43.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

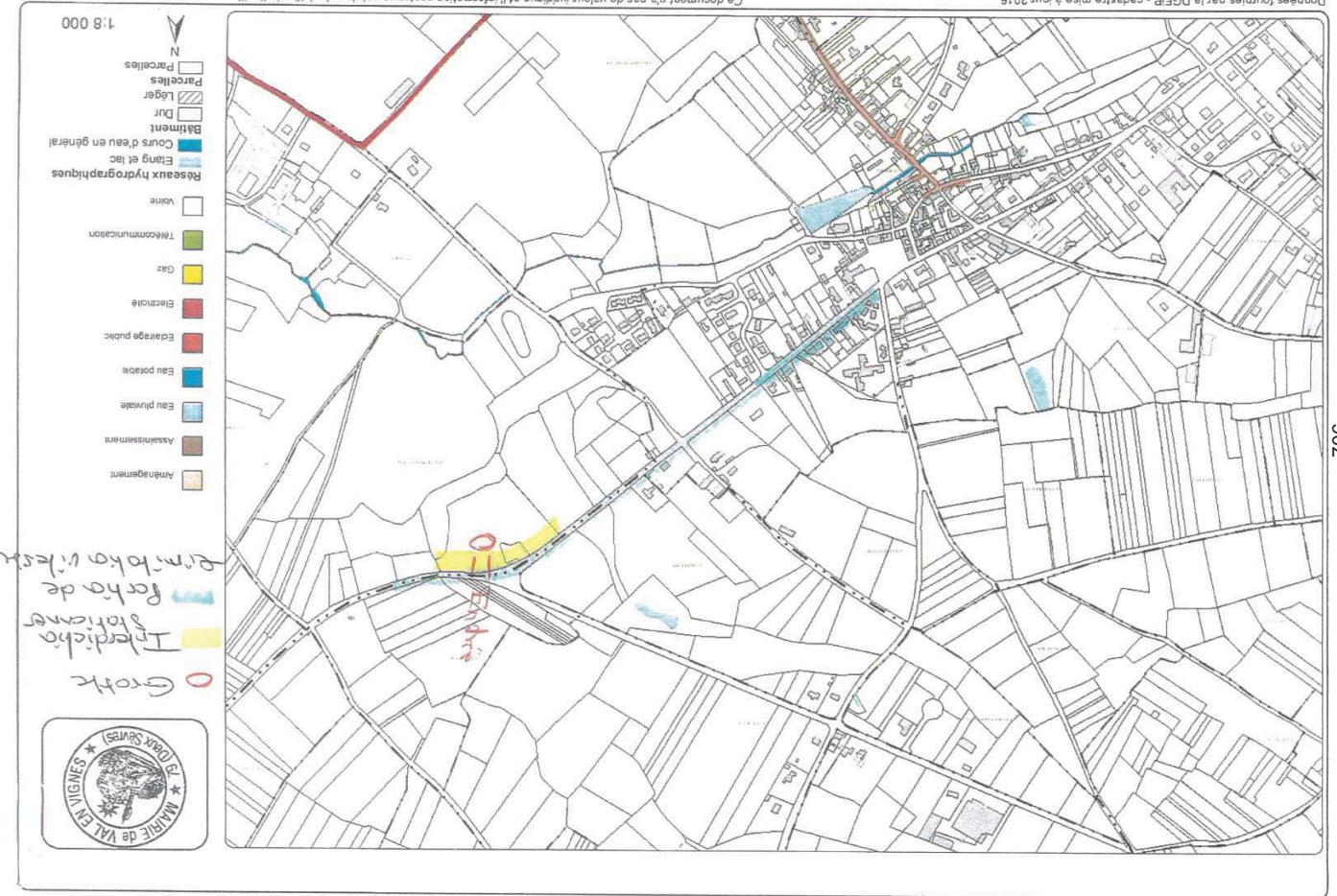
#### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet, après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;



Fait à THOUARS, le 07/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VALE-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Secondigné-sur-Belle en date du 19 avril 2021 ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Les Fosses en date du 12 avril 2021 ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/04/2021 de l'entreprise MRY, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellis et Haut Val de Sèvre  
N°ME219800AT

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie (embellissement et sécurisation du bourg), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 (côté Secondigné-sur-Belle) ;

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation  
de la route départementale D103  
(côté Secondigné-sur-Belle)  
commune de PÉRIGNÉ  
en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE PÉRIGNÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise MRY le 15 avril 2021 et approuvé le 20 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Brioux-sur-Boutonne en date du 12 avril 2021 ;  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vernoux-sur-Boutonne en date du 12 avril 2021 ;

**Article 1 : Objectif**  
Du 28 juin 2021 au 20 août 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 24+127 au PR 24+160 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par la RD 104 (de Brioux-sur-Boutonne à Vernoux-sur-Boutonne)
- de la RD 104 à la RD 103
- de la RD 103 à la RD 102 via Vaubalier (commune de Les Fosses)
- de la RD 119 à la RD 740.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires pour la desserte de l'école, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules des services publics dans le cadre de leur fonction et aux véhicules de secours et de santé aux personnes.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pascal JEAN de l'entreprise M'RY  
Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY  
Téléphone : 06 18 12 54 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 28/06/2021  
Mme le Maire

Fait à MELLE, le 28/06/2021  
Pour le Président et par déléga<sup>tion</sup>,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Lise POUVREAU

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNÉ
- M. le Maire de la commune de BRIOUZ-SUR-BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de VERNOUX-SUR-BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

## ABBÉTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D106 et D506  
commune de CHIZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Wu** | La Cada cónómica | doc collactivité territoriales :

Wu | *Codes do la route*

VII le Code de la voirie routière :

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - hu du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 :

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

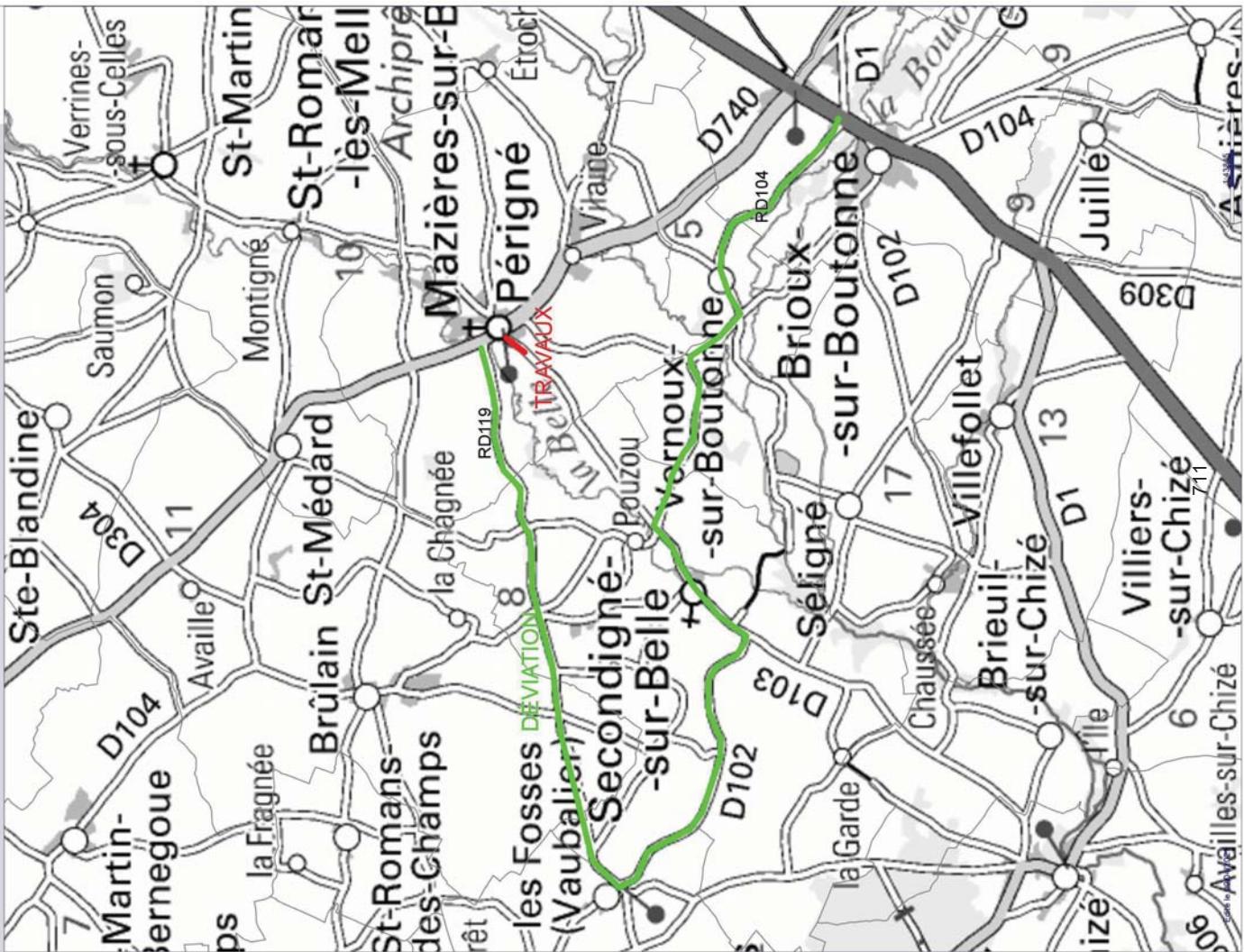
**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

du Département des Deux-Sèvres ;

**Villa** la demande reçue le 02/07/2021 de de l'entreprise STPM démeurant Mardre 70500 MEILLÉ :  
Le plan de circulation unique /

pour le compte de SMAEP 4B demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;

**Constatant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (**covid-19**) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;



**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - pose canalisation AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D106 et D506 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021, sur les routes départementales D106 du PR 29+140 au PR 29+196 et D506 du PR 0+86 au PR 0+142, commune de CHIZÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERLO, l'entreprise de l'entreprise STPM  
Adresse : Mardié 79500 MELLE  
Téléphone : 06 11 14 07 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Fait à MELLE, le 07/07/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

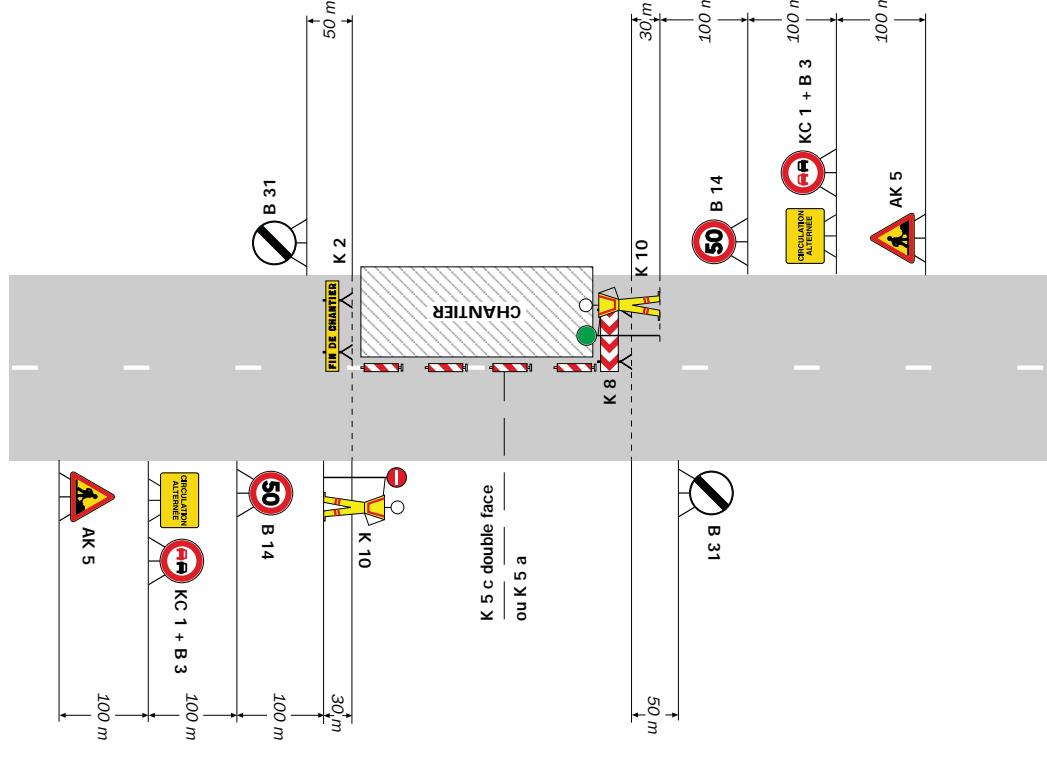
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHIZÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellios et Haut Val de Sèvre
- A l'entreprise responsable des travaux ( à l'attention de M. LE MERLO )
- Au Syndicat SMAEP 4B

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DéPARTEMENTAL  
2021\_1179

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI21795AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123  
commune de COULON  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DéPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/06/2021 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres ;

**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Le **17 juin 2021**, sur la route départementale D123 du PR 9+570 au PR 9+645, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du feu rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. SAUVAGE Dimitri, l'entreprise EUROVIA  
Adresse : 186 Avenue de Nantes 79000 NIORT  
Téléphone : 06 03 11 24 29  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16/06/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
- Mme le Maire de la commune de COULON  
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais  
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

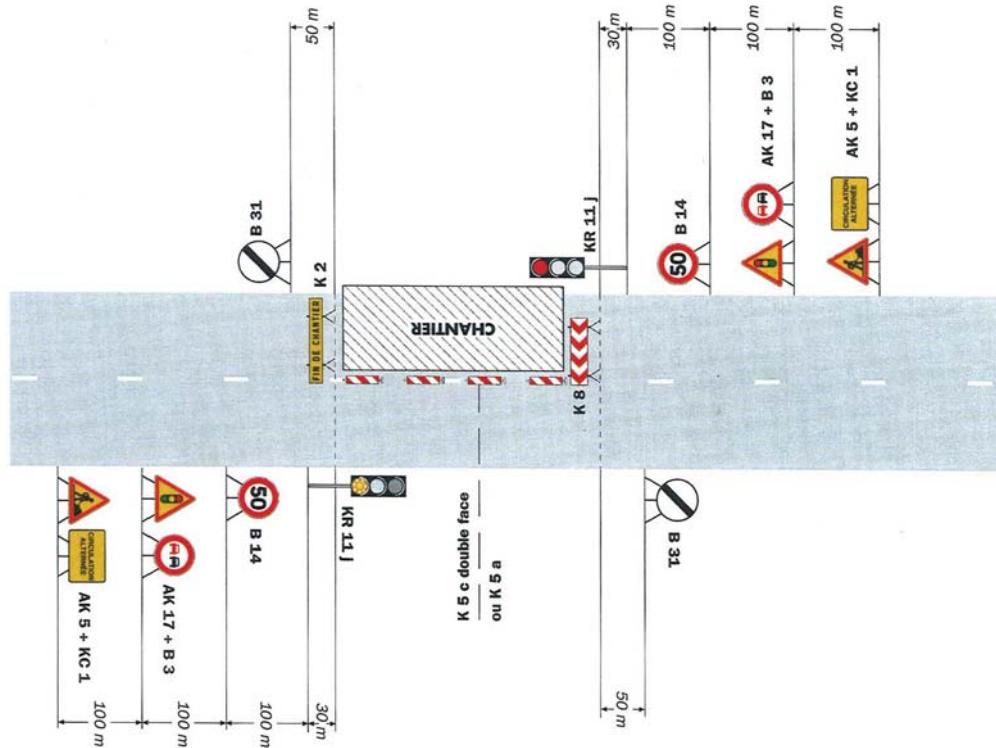
## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1180

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NJ217615AT



**Remarque(s) :**

- Schéma(s) :** Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternant doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation ferme au km/h

Rouges bidirectionnelles : Édition 2000

720

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du **19 avril 2021** au **23 avril 2021**, sur la route départementale D123 du PR 2+555 au PR 2+655, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service des Eaux du Vivier de la CAN  
Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 06 76 98 75 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/04/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

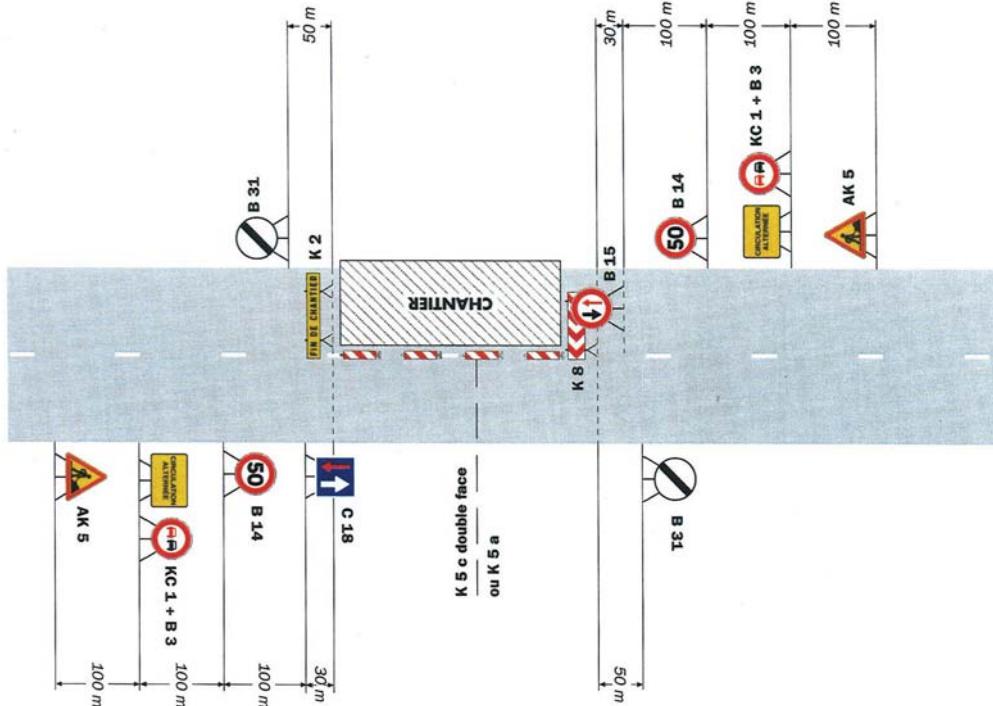
## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1181

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217108AT



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternatif par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135  
commune de CHICHÉ  
au lieu-dit de Les acacias

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

vu le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 02/07/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un GÉRIDIIS demeurant 17, Rue de Herbliaux - CS 18840 / 9028 NIORT ; pour le compte de

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité

- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.  
reciproque et faible trafic.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 16 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D135 du PR 8+684 au PR 8+710, commune de CHICHE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoît BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODDET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de CHICHE
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

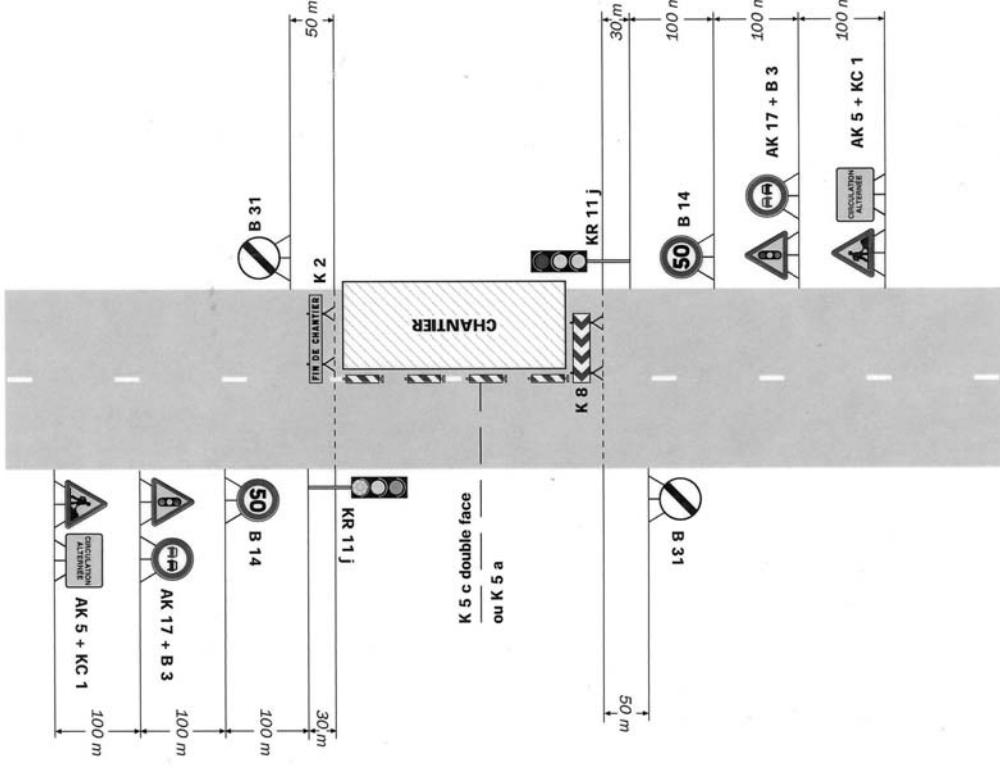
Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1182

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternatif doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau R 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Les alternats - Édition 2000

31

**Vu** la demande reçue le 25/06/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du **01 juin 2021** au **18 juin 2021**, sur la route départementale D168 du PR 13+236 au PR 13+332, commune de GERMOND-ROUVRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux **B15-C18** ;

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. IPARRAGUIRRE Zacharie, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 33 86 14

Ceux-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/06/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERRES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

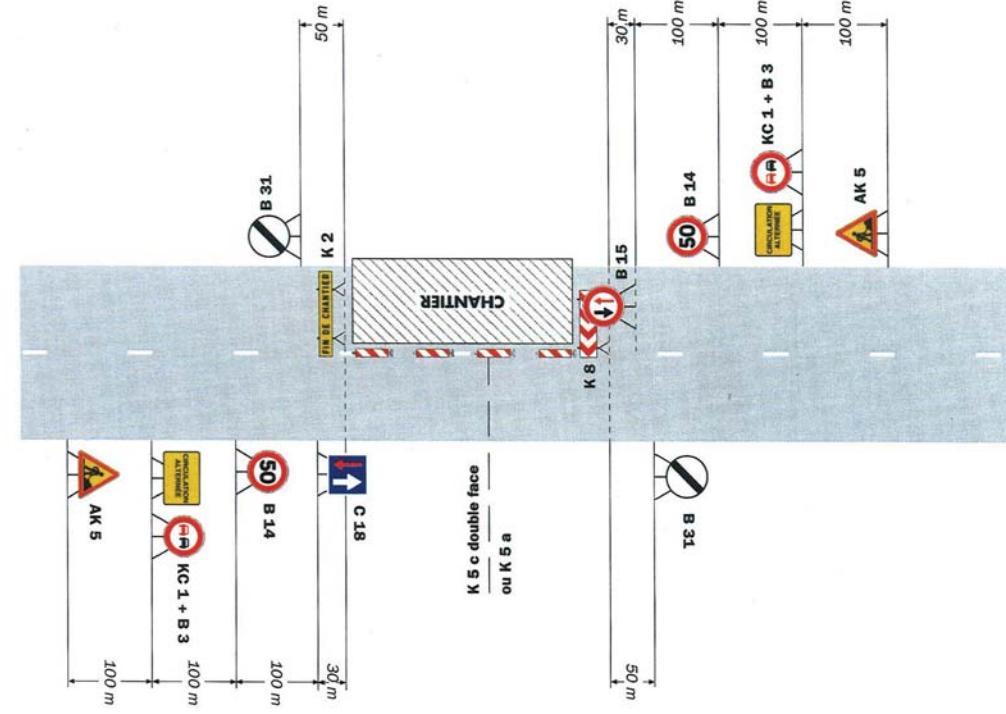
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CF22



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1183

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI217748AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D168  
communes de FAYE-SUR-ARDIN et VILLERS-EN-PLAINE  
Route de Saint-Pompain et Route d'Epannes  
hors agglomération

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/04/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;  
pour le compte de l'entreprise GFRÉDIS demeurant 17 Rue des Herillioux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **17 mai 2021 au 15 juin 2021**, sur la route départementale D168 du PR 3+550 au PR 4+180, communes de FAYE-SUR-ARDIN et VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier **KR11**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOISSONNOT Dimitri, l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 07 50 67 90 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement les weekends et jours fériés.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/05/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de FAYE-SUR-ARDIN et VILLIERS-EN-PLAINE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

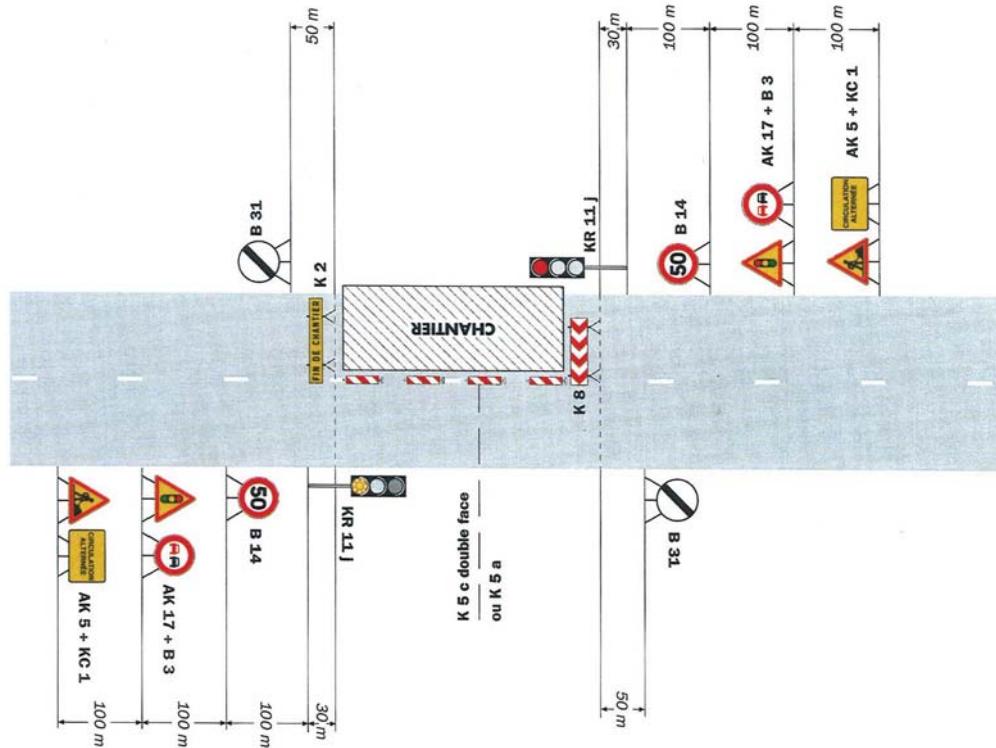
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021-1184



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

לעומת הדרישות המודרניות, מילויו של תפקידו כמייסד ומנהיג נאום

TVA 1771

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D168  
commune de VILLIERS-EN-PLAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## **YII le Code général des collectivités territoriales :**

Vivi la Cada da la ruta:

Vu le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire

卷之三

COVID-19: A PERSPECTIVE FROM THE PRACTITIONER

dé de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 28/04/2021 de l'EARL POUSSARD, demeurant 38 Route d'Epannes 79160 VILLEREST EN ATAC .

*Remarque(s) :*

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu la nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonsistance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 03 mai 2021 au 07 mai 2021**, sur la route départementale D168 du PR 2+790 au PR 2+935, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **àitemat par panneaux B15-C18**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise EURL POUSSARD

Adresse : 38 Route d'Épaines 79160 VILLIERS-EN-PLAINE

Téléphone : 06 08 60 60 43

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 28/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

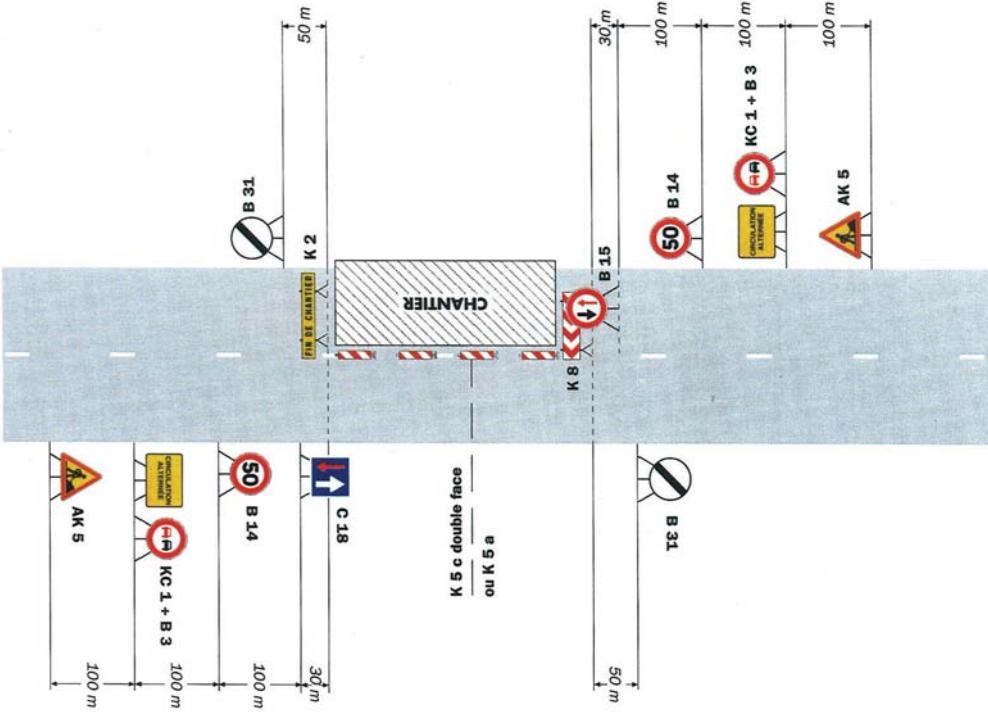
- Transmis à :
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - Mme le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
  - MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1185

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N° NI217926ATT

**ARRÊTÉ**  
Portant interdiction de dépasser  
sur la route départementale D174  
commune de VOUILLE  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Considérant** que le Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que la présence de gravillons sur cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D174 ;

**ARRÊTÉ**

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Article 1 : Objet**

Du **09 juin 2021 au 02 juillet 2021**, sur la route départementale D174 du PR 16+560 au PR 17+238, commune de VOUILLE, il est interdit à tous les véhicules **de dépasser** dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NII217905AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/06/2021.

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

- ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur les routes départementales D611 et D611G**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de CHAURAY**  
**Route de Paris**  
**Hors agglomération**
- LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
- M. le Maire de la commune de VOUILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Vu** la demande reçue le 27/05/2021 de SIGNALISATION 86, demeurant 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS ;

pour le compte de INEO INFRACOM demeurant 2 bis route de Lacourtensourt, 31151 FENOUILLET CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D611 et D611G ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Pour une journée d'intervention, dans la période du 11 juin au 14 juin 2021, entre 9h00 et 16h30, sur les routes départementales D611 du PR 32+100 au PR 32+300 et D611G du PR 32+100 au PR 32+300, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée par la neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation ;**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier CLERQ, l'entreprise SIGNALISATION 86  
Adresse : 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 61 04 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 90 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur , le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

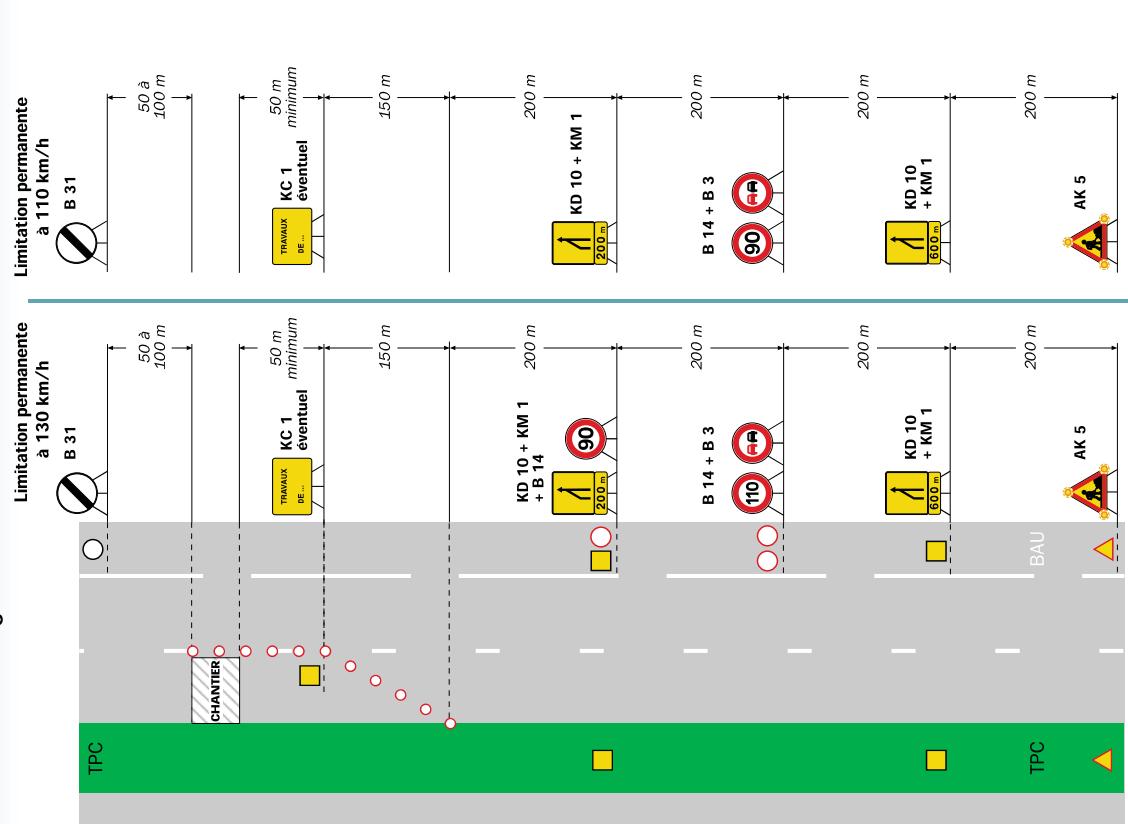
Fait à NIORT, le 31/05/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entrepreneur responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Neutralisation de la voie de gauche**



**Remarque(s) :**

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611R60**  
commune de CHAURAY  
rond - point de CHABAN  
Hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_V01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la demande reçue le 15/04/2021 de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;  
pour le compte de la commune de CHAURAY, 12 rue de l'Église, 79180 CHAURAY ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :

**Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611R60** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **27 avril 2021 au 12 mai 2021**, sur la route départementale D611R60 du PR 0+124 au PR 0+138, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies**.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PAPOT Martin, l'entreprise ENGIE SOLUTIONS

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle d'Exploitation

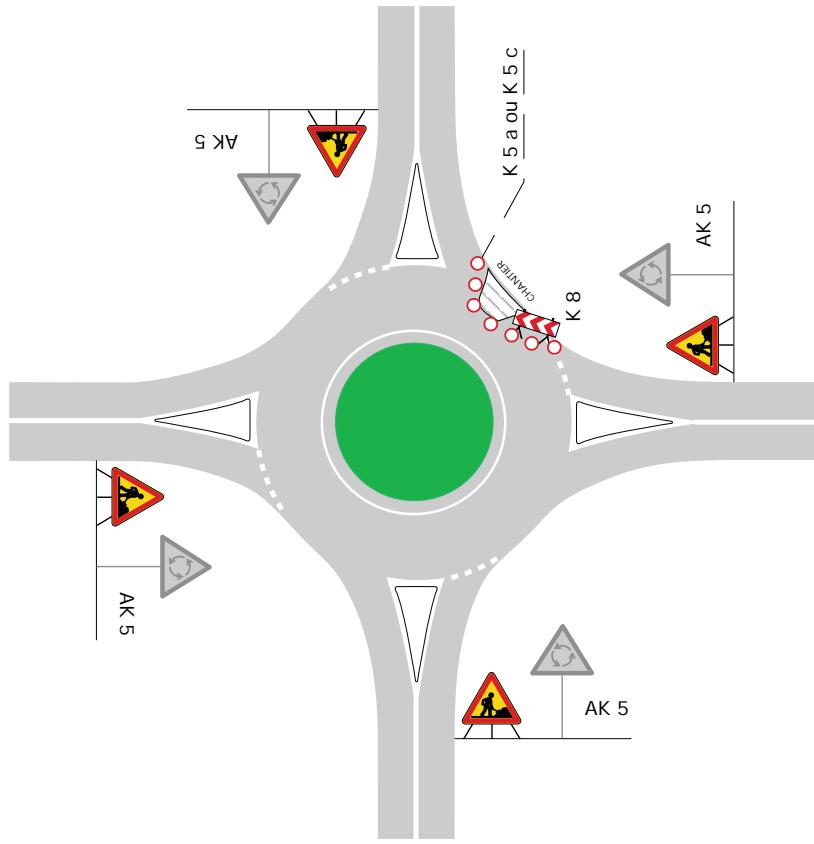
Samuel HÉRSSÉ

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
  - M. le Maire de la commune de CHAURAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Melois et Haut Val de Sèvre  
ME219799AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D737  
commune de BEAUSSAIS-VITRÉ  
hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/06/2021 de Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tillieux rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;  
pour le compte de ORANGE demeurant 32 boulevard du Pont Achard, Site de Niort Boule d'Or, BP 769, 86030 POTTIERS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;  
**Remarque(s) :** \_\_\_\_\_

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D737 du PR 18+835 au PR 18+895, commune de BEAUSSAIS-VITRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera autorisé ou interdit ou réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET, l'entreprise Groupe SOGETREL - M. PAQUET  
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy , 86180 RUXEROLLES

Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Fait à MELLE, le 28/06/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melladois et Haut Val de Sevre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. PAQUET)
- Orange POTTIERS

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

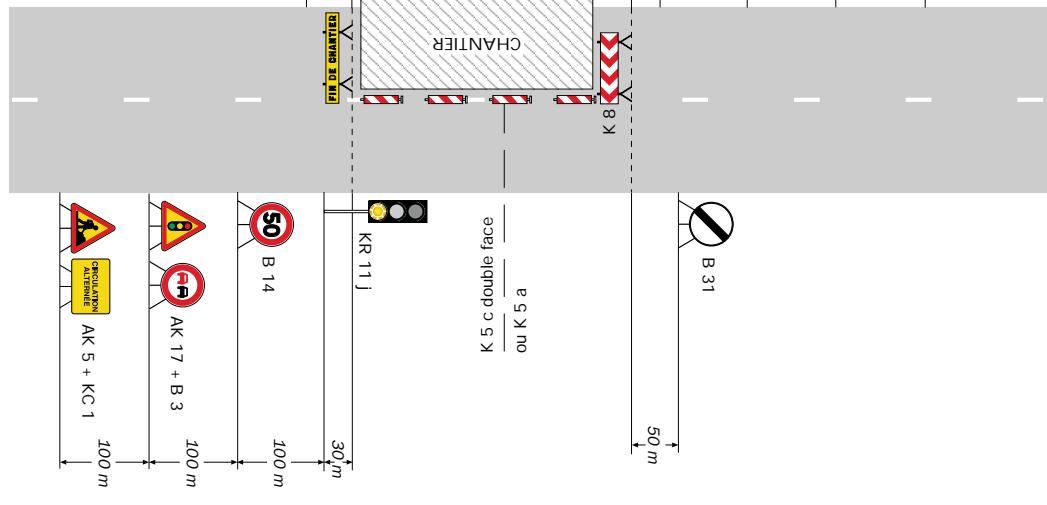
# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1189



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214582AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER  
commune de SAINTE-GEMME  
au lieu-dit de Le Bois Basset  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/07/2021 de GEREDIS , demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;  
; pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Dépose d'un appareil de coupure provisoire, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÈTE

### Article 1 : Objet

**Du 14 septembre 2021 à 06H30 au 14 septembre 2021 à 18H30**, sur la route départementale D938TER du PR 39+618 au PR 39+684, commune de SAINTE-GEMME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Eric DUMASDELAIS , l'entreprise GEREDIS  
Adresse : 17 rue des Herbilliaux, CS 18840 79028 NIORT

Téléphone : 06 84 95 31 83

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Francis BODET

François BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINTE-GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

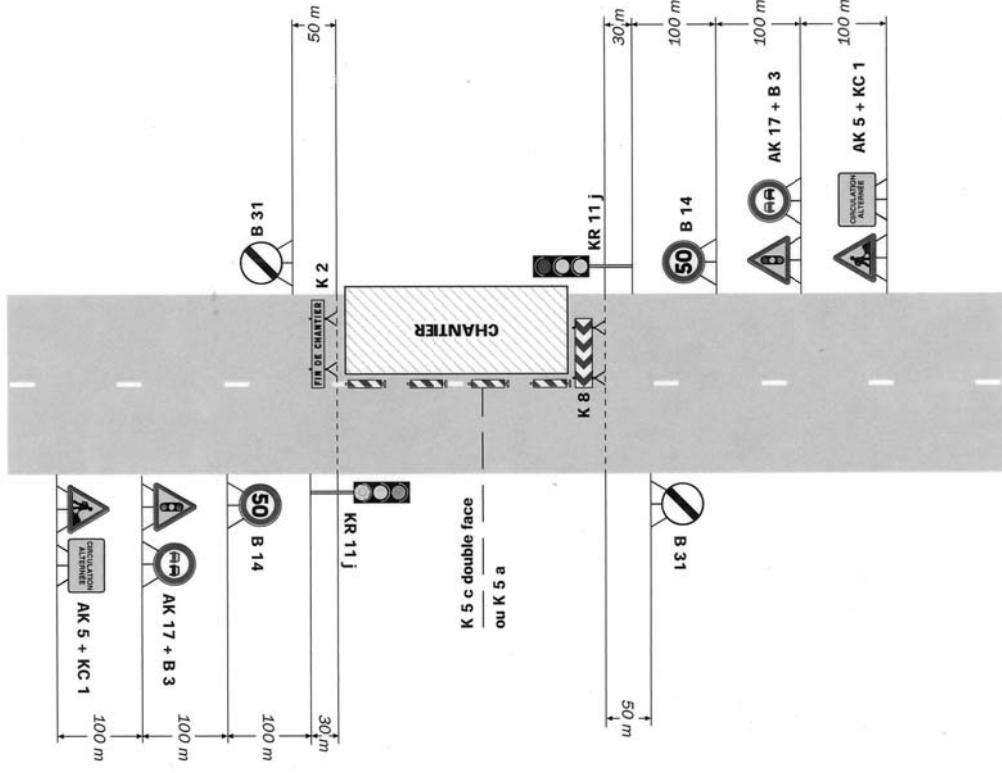
Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

### **Alternat par signaux tricolores**

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1190



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de vitesse réciproque.
- Un panneau B.14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3  
commune de BESSINES  
Rue de Plaisance  
hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/03/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Frères Blaize Pascal 79000 NIORT ;

**Vu** la demande de l'entreprise ORANGE demeurant 86000 POITIERS ;

**Vu** la demande de l'entreprise ORANGE pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant rue Blaize Pascal 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **12 avril 2021** au **23 avril 2021**, sur la route départementale D3 du PR 1+485 au PR 1+560, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GAROTTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL  
Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

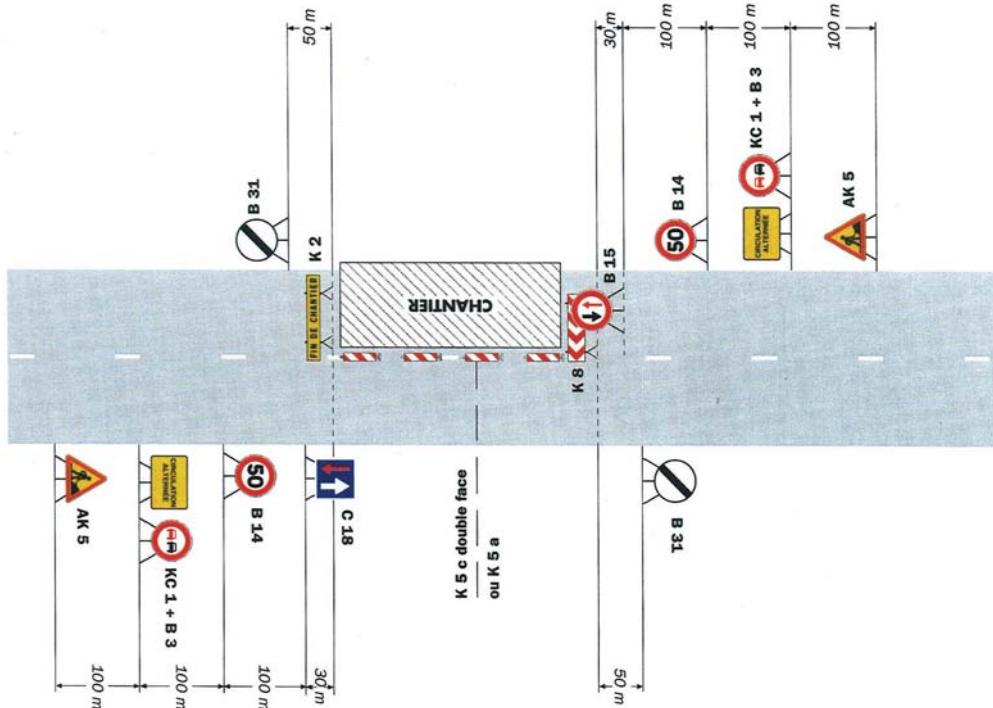
# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CF22

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1191



Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217285AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123  
commune de COULON  
Route des Bords de Sèvre  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/02/2021 de la SARL KVG, demeurant 125 Chemin de Billepain 79230 JUSCORPS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 33000 BORDEAUX ;

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distanciation dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du **22 février 2021** au **05 mars 2021**, sur la route départementale D123 du P.R 5+176 au P.R 5+436, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOYALIPOU , l'entreprise SARL KVG  
Adresse : 125 Chemin de Billepain 79230 JUSCOURS  
Téléphone : 06 66 06 28 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 17/02/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :  
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
- Mme le Maire de la commune de COULON  
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais  
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

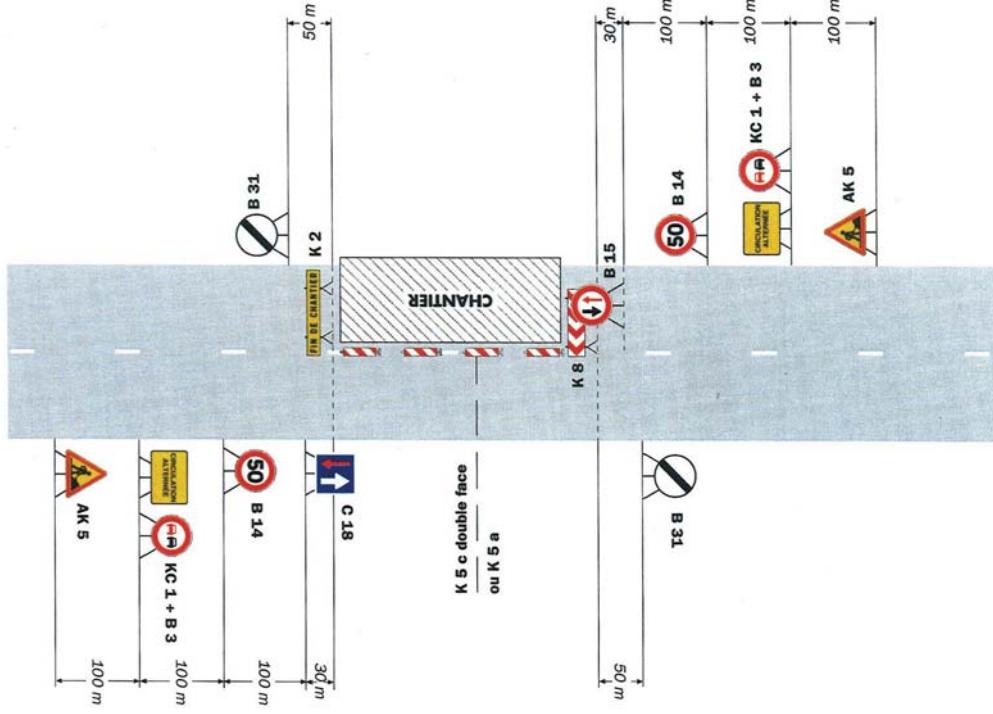
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1192



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

Direction des Routes

NT217310AT

**ARRÊTE**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies  
sur la route départementale D611R60**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**W**e décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_y01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie

*Remarque(s) :*

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
  - Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Vu** la demande reçue le 15/02/2021 de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, demeurant 282 rue Jean Jaurès,  
79000 NIORT ;

pour le compte de la Commune de CHAURAY demeurant 12 rue de l'Eglise ,79180 CHAURAY ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611R60 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 01 mars 2021 au 12 mars 2021**, sur la route départementale D611R60 du PR 0+124 au PR 0+138, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PAPOT Martin, l'entreprise ENGIE SOLUTIONS

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 78 64 59 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Vu** impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit).  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Fait à NIORT, le 23/02/2021

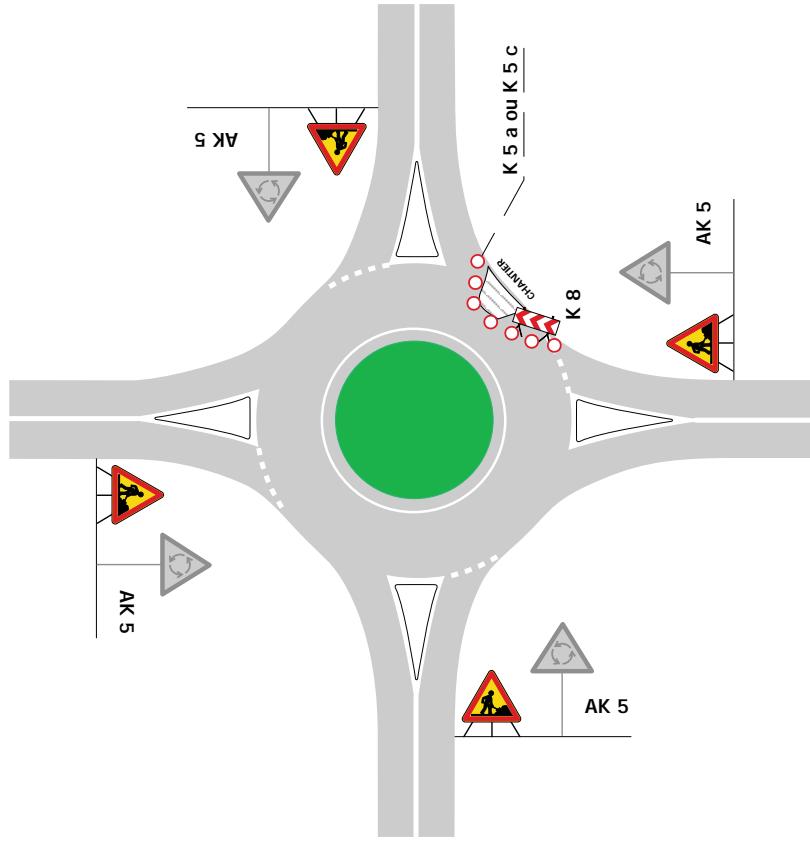
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
  - M. le Maire de la commune de CHAURAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI217605AT



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3  
commune de BESSINES  
Rue du Château d'Eau  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/03/2021 de l'entreprise SAS B.H.A, demeurant 2 Rue des Écoles 77130 CANNES-ÉCLUSE ;

pour le compte de l'entreprise FREE SAS demeurant 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

**Remarque(s) :**

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : Objet**

Du **15 avril 2021** au **27 avril 2021**, sur la route départementale D3 du PR 1+110 au PR 1+190, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BEN NASR Houda, l'entreprise SAS B.H.A

Adresse : 2 Rue des Écoles 77130 CANNES-ÉCLUSE

Téléphone : 06.17.50.89.16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

##### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Mme la Présidente de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 02 août 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D41 du PR 4+44 au PR 4+50, commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, la circulation des véhicules sera réduite par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BRUNET Simon, l'entreprise WESTLINK

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Bruno DIGUET

Transmis à :

M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui lui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

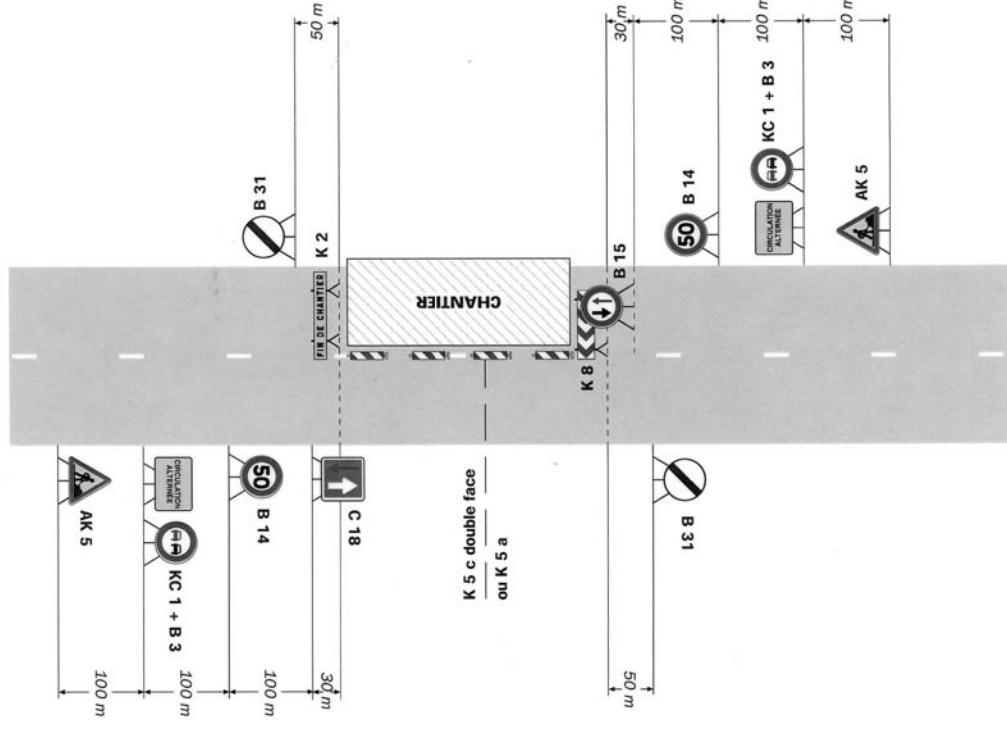
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 12/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1200

N° NI217574AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D123  
Route de la Gare  
commune de COULON  
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/03/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest, demeurant 582 route de Paris 79180 Chauray ;  
pour le compte de la Commune de COULON ;

- Remarque(s) :**  
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonsistance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :  
**Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;**

## **ARRÊTÉNT**

### **Article 1 : Objet**

Du **12 avril 2021 au 16 avril 2021**, durée des travaux estimée à **1** journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 7+450 au PR 7+750 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques de la commune, du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D648, le Boulevard Willy Brandt et les routes départementales D850, D9 et D1.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

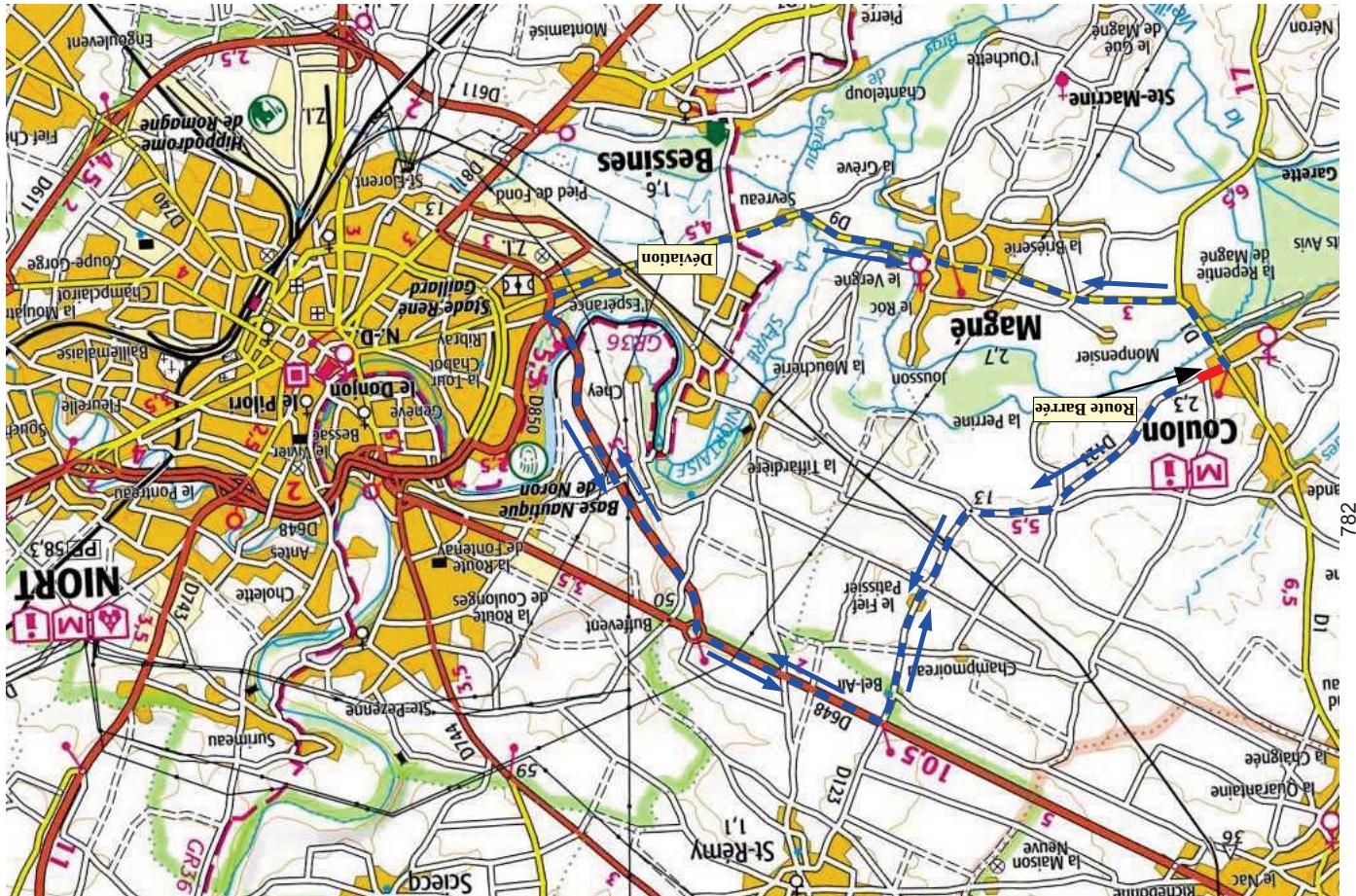
Nom : M. LUSSIEZ Matthieu, l'entreprise SIGNAL TP 79

Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



Travaux de réseaux et d'aménagement de voirie - Route de la Gare RD123 - Plan de déviation

Agence Technique Territoriale du Niortais

## DIRECTION DES ROUTES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 09/04/2021

Fait à NIORT, le 09/04/2021

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres ( Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- M. le Directeur de l'entreprise Voyages Rigaudéau
- Mme le Maire de la commune de COUILLON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Article 5 : Recours

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonsistance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération « Travaux de chaussée », il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D130 ;

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D130  
commune de VERRUYES  
en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE VERRUYES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

## Article 1 : Objectif

Du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur une durée de trois jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D130 du PR 12+800 au PR 13+820 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
**Article 2 : Signalisation**  
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**SENS MAZIERES-EN-GATINE > SAINT-REMY ou LA CHAPELLE-BATON :**  
- D24 (Bourg de Verruyes) puis la D122 (direction La Chapelle-Baton).  
**SENS MAZIERES-EN-GATINE > AUGE :**  
- D24 (Bourg de Verruyes) puis la D24 (direction Saint Georges de Noisné) et enfin la 122.

**SENS SAINT GEORGES-DE-NOISNE > MAZIERES-EN-GATINE :**  
- D24 (Bourg de Verruyes) puis la D24. (direction Saint Georges-de-Noisné).  
Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VERRUYES, le 12/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

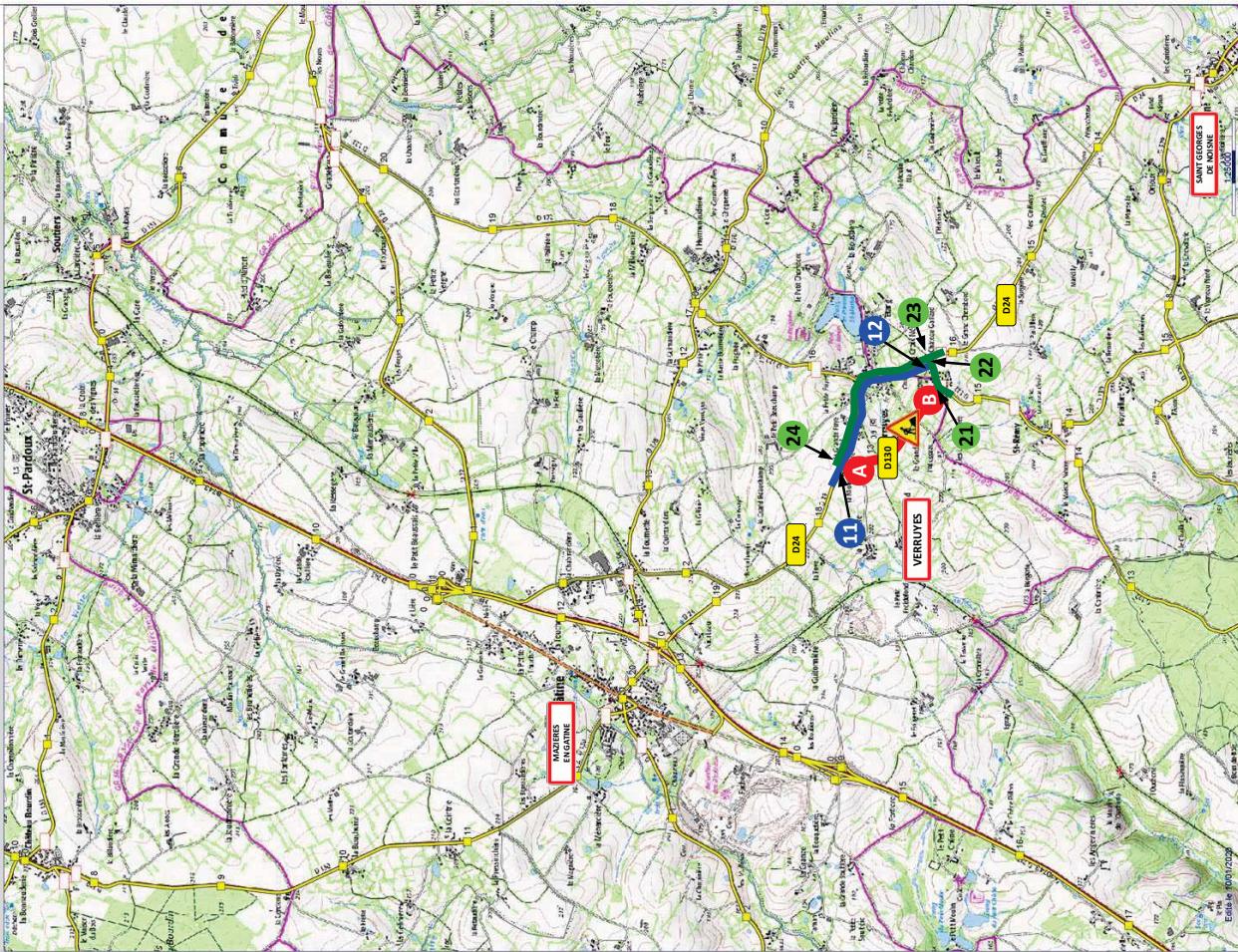
Stéphane BONNIN

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tranchée pour renouvellement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175  
commune de VOULMINTIN  
hors agglomération**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/07/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;  
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

# Chantiers fixes

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

CF24

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/07/2021.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

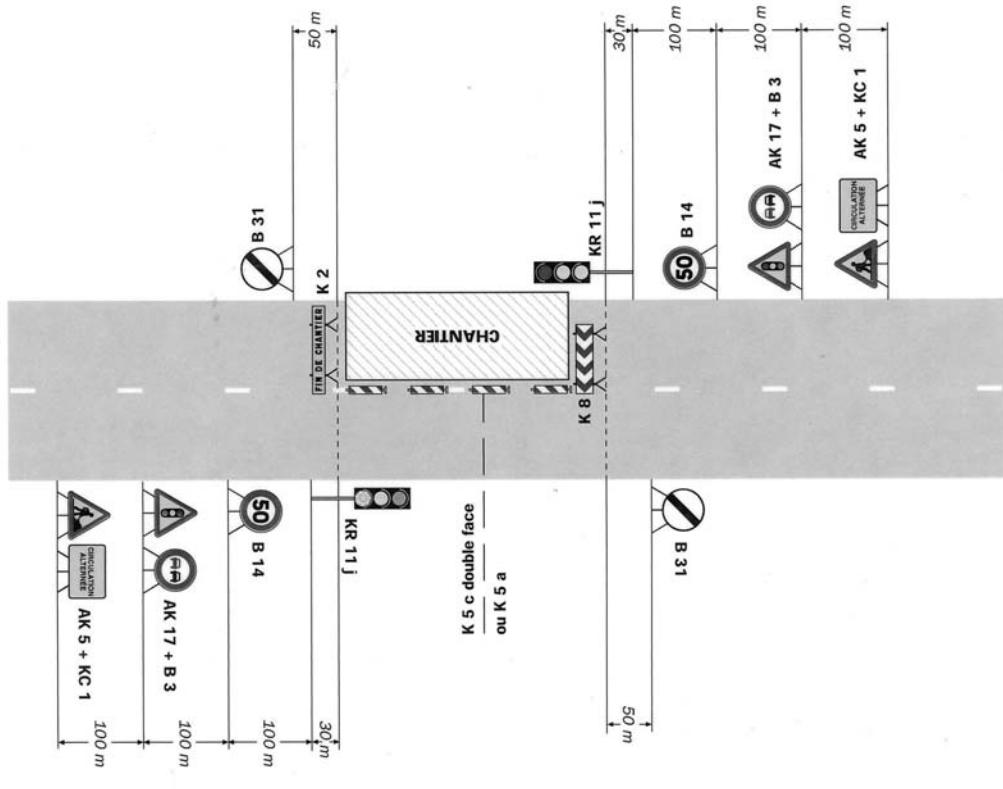
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMONTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par neutralisation de la voie de droite  
sur la route départementale D611 sens La Crèche vers Niort  
classée route à grande circulation  
commune de CHAURAY  
route de Paris  
Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;



**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 16 mars ;

**Vu** la demande reçue le 10/03/2021 de l'entreprise SIGNALISATION 86, demeurant 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS ;

pour le compte de Orange demeurant rue Blaise Pascal 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

#### **Article 4 : Recours**

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Le 24 mars 2021, entre 9h00 et 16h30, sur la route départementale D611 du PR 322+300 au PR 322+800, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée par la neutralisation de la voie de droite dans le sens La Crèche/Niort.**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise SIGNALISATION 86  
Adresse : 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS  
Téléphone : 05 49 61 04 44  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Vu** l'avis de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Fait à NIORT, le 22/03/2021

Pour le Président et par déléga-

tion,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur Départemental des Territoires
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
  - M. le Maire de la commune de CHAURAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



dysfonctionnement.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BTS ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : Objet**

Du 13 juillet 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D949BTS du PR 7+945 au PR 7+960, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume ROY, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

##### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY le 13/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :  
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET  
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine  
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

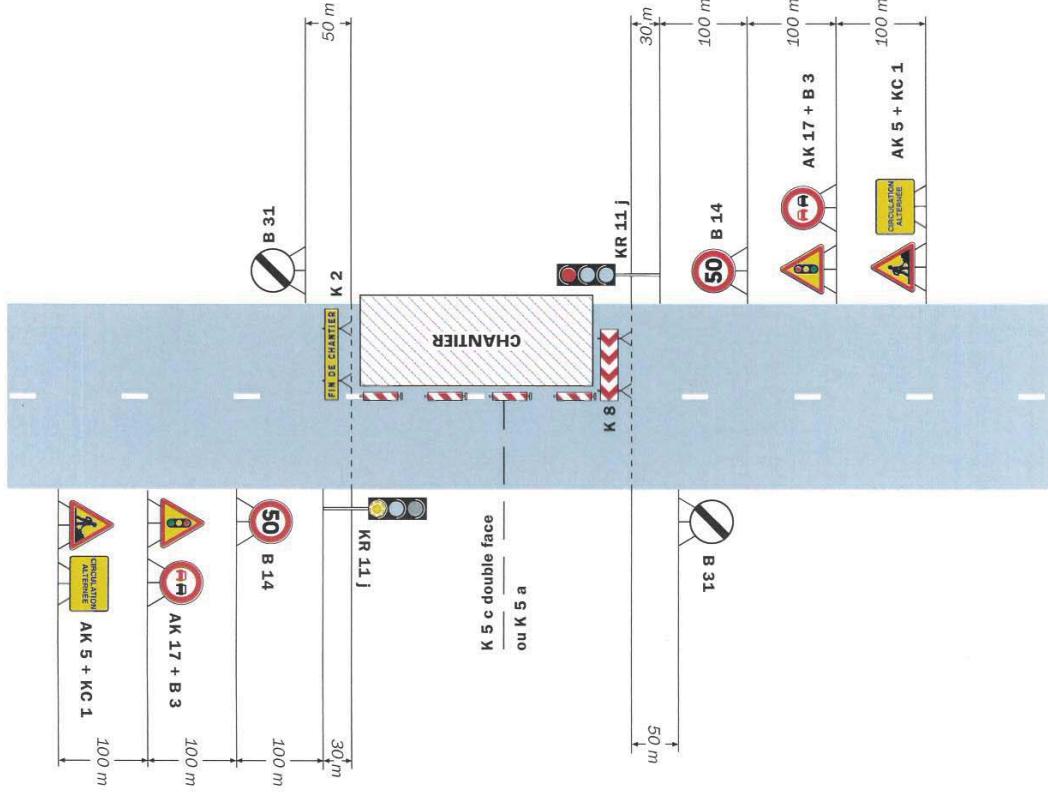
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021 1210



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NT217844AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D123  
au lieu-dit de Le Pont d'Irleau  
communes de COULON et LE VANNEAU-IRLEAU  
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-329 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et au décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux déléguations de signature de la Direction des Routes Pôle  
VU lancé du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de COULON en date du 20 mai 2021 ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de LE VANNÉAU-TRIEAU en date du 14 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de MAGNÉ en date du 20 mai 2021 ;  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SANSAT, LA GARETTE en date du 18 mai 2021 ;

*Remarque(s) :*

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
  - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

**Vu** la demande formulée le 12/05/2021 par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 NIORT CEDEX ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Du **26 mai 2021 au 28 mai 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 1+840 au PR 2+330 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D1 et D102.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE

Téléphone : 06-80-36-92-74 05-46-44-30-16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Fait à NIORT, le 21/05/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERRES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente

- M. le Directeur de la Poste

- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort

- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais

- Mmes et MM. les Maires des communes de COULON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNÉ, SANS AIS-LA

### GARDE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par neutralisation des voies de gauche  
sur les routes départementales D611 et D611G  
classées route à grande circulation  
commune de CHAURAY  
Route de Paris  
Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

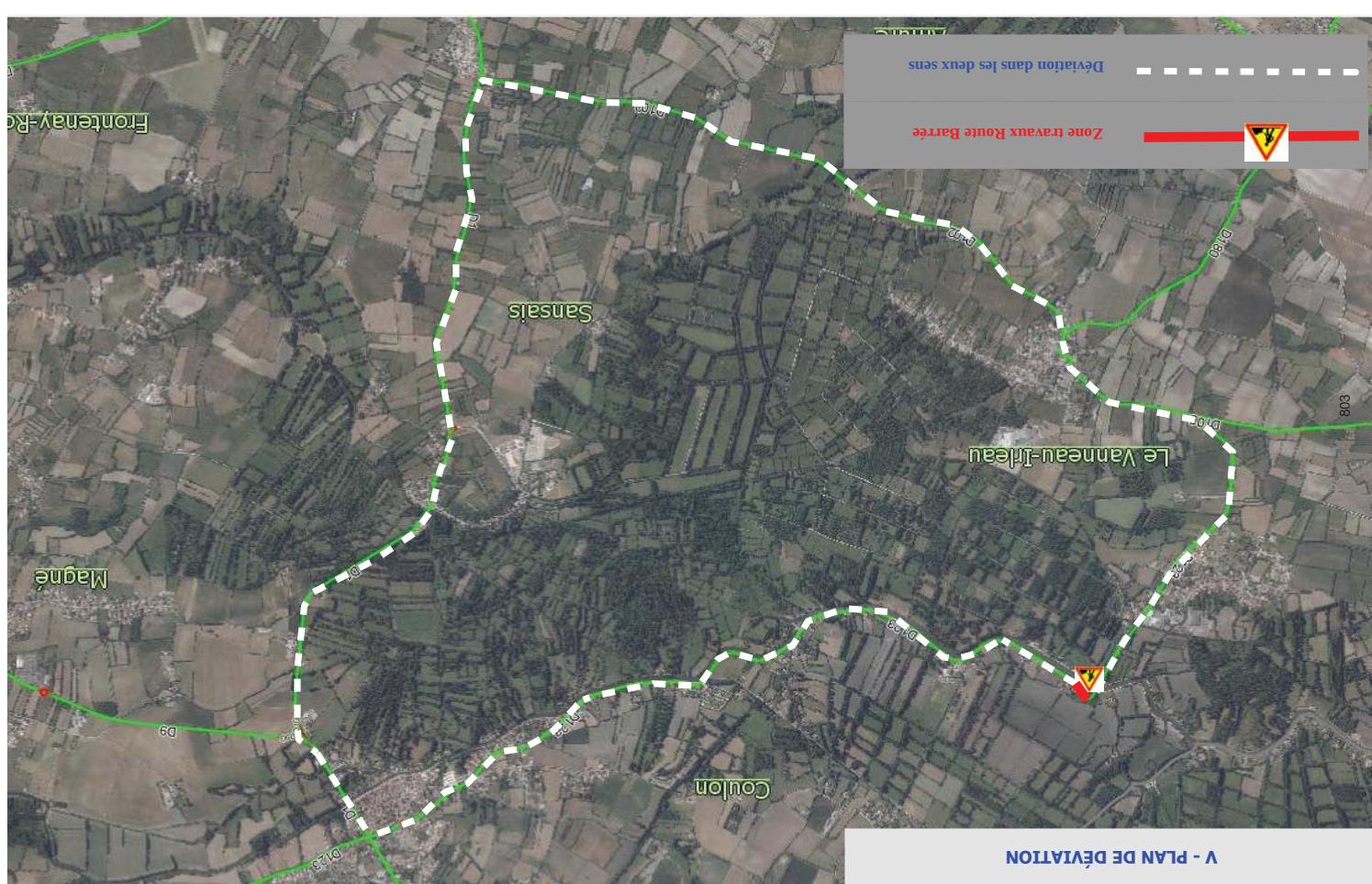
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;



**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 16/03/2021 ;

**Vu** la demande reçue le 16/03/2021 de l'entreprise SIGNALISATION 86, demeurant 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS ;  
pour le compte de l'entreprise INEO INFRACOM demeurant 2 bis route de Lacourtoisoult, 31151 FENOUILLET CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D611 et D611G** ;

## **ARRÈTE**

### **Article 1 : Objet**

**Pour une journée d'intervention, dans la période du 31 mars 2021 au 2 avril 2021, entre 9h00 et 16h30, sur les routes départementales D611 du PR 32+100 au PR 32+800 et D611G du PR 32+100 au PR 32+800, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée par la neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation ;**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Olivier CLERQ, l'entreprise SIGNALISATION 86  
Adresse : 121 Route de Parthenay, 86000 POITIERS  
Téléphone : 05 49 61 04 44  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 16/03/2021 ;  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse autorisée sera réduite de 20km/h sur ces portions de voies.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 22/03/2021

Pour le Président et par déléga<sup>tion</sup>,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

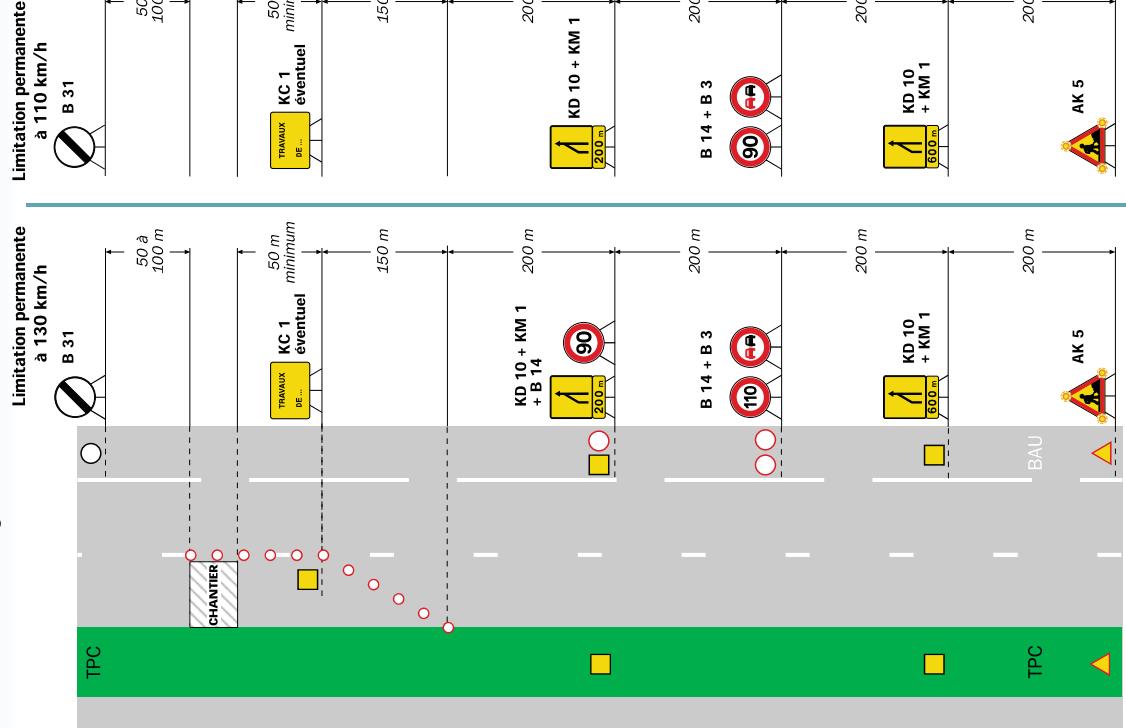
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur Départemental des Territoires
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
  - M. le maire de la commune de CHAURAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Neutralisation de la voie de gauche**

**Route à 2 x 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation des routes départementales D27 et D725E  
commune de AIRVAULT  
en et hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE AIRVAULT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12/07/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de LOUIN en date du 13/07/2021

### Article 3 : Mesures d'exploitation

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Nail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D27 et D725E ;

### ARRÊTÉNT

#### Article 1 : Objet

Du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation sera interdite sur sur les routes départementales comme suit :

- D27 du 0+538 au PR 0+595, sens Maisontiers > Airvault (point C > point A).
- D725E du PR 2+213 au PR 2+664 sens Airvault > Maucarrière (point A > point B).
- Une déviation sera mise en place pour la RD27 et la RD725E.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### SENS AIRVAULT > LA MAUCARRIÈRE (point A vers B) :

- D121 - D725E - D46 (direction Saint-Loup-Lamaire) puis la D938 (direction Thouars), et enfin ceux voulant revenir sur Airvault, la D725.

#### SENS MAISONTIERS > AIRVAULT (point C vers A) :

- D27 (direction Maisontiers) puis la D138 et la D725 (direction Airvault).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :

Nom : L'Agence Technique Territoriale de Gâtine  
Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet, 79200 PARIS THENAY  
Téléphone : 05 49 63 57 50  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

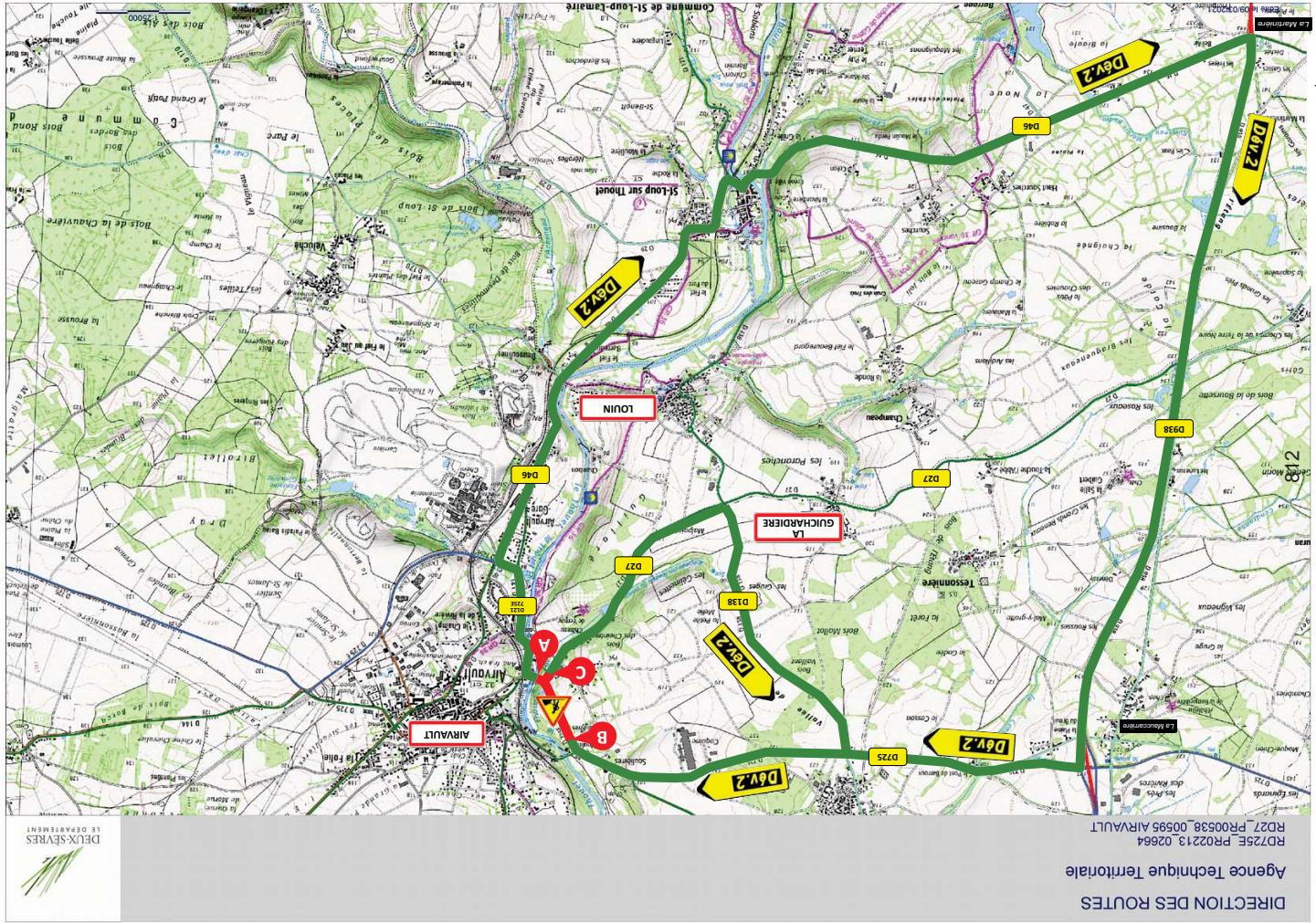
Le responsable de la signalisation temporaire de chantier peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS  
Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRAULT, le 13/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123  
commune de COULON  
Route du Gué Romain  
hors agglomération**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

#### **Article 1 : Objet**

Du **07 juin 2021** au **18 juin 2021**, sur la route départementale D123 du PR 10+828 au PR 10+879, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **feux de chantier KR11**.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "Signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pole de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise COLAS France, demeurant 21 boulevard Joseph Cugnot 85000 La Roche sur Yon ;  
pour le compte de la SNCF ;

# Chantiers fixes

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
 Nom : M. Alexandre ALAPETITE, l'entreprise COLAS France  
 Adresse : 21 boulevard Joseph Cugnot 85000 La Roche sur Yon  
 Téléphone : 07 63 44 09 92  
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).  
 En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Bloussac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/05/2021  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

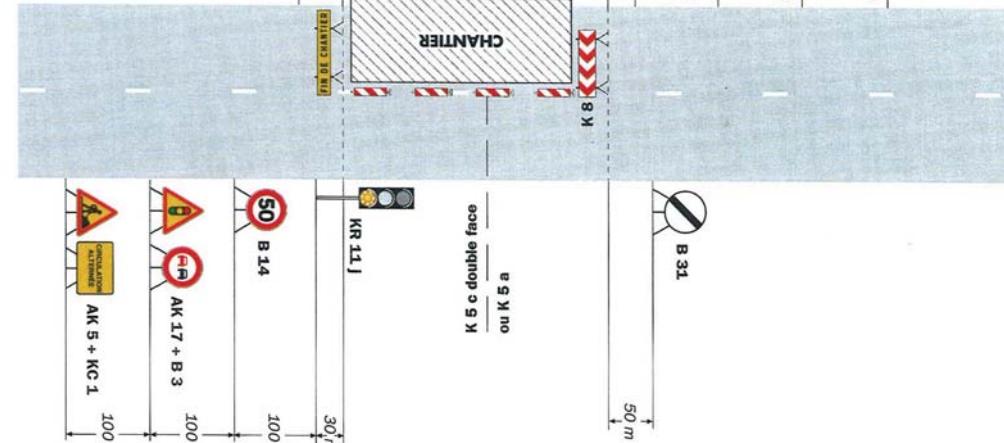
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatico, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores



Vu le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation avec déviation et par alternat par feux de chantier de la route départementale D725 commune de AIRVAULT hors agglomération

#### Article 1 : Objet

Du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D725 du PR 10+135 au PR 10+155 et une déviation sera mise en place. Un alternat par feux de chantier sera mis en place dans le carrefour de la D725 et D725E.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

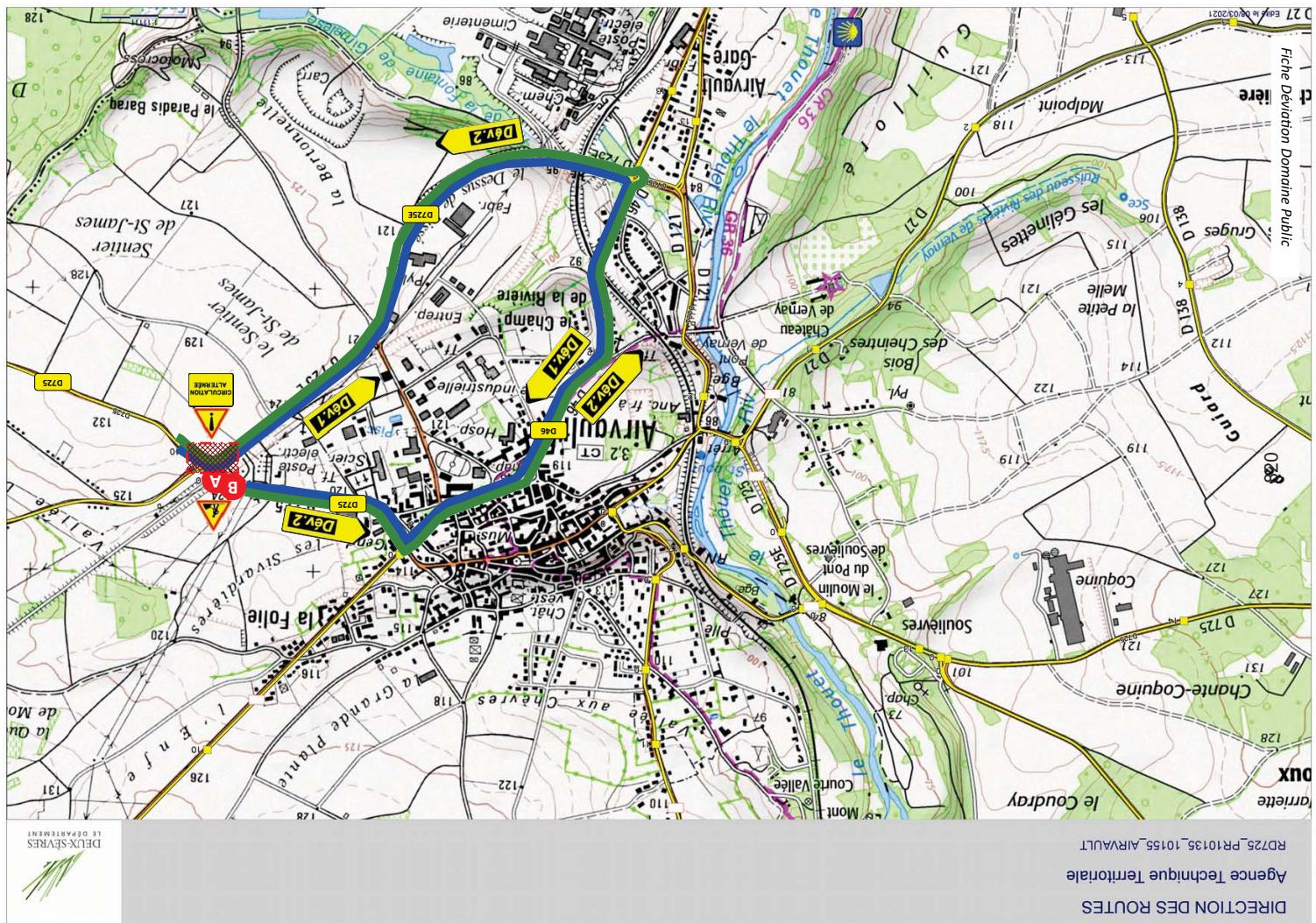
Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**SENS AIRVAULT-POITIERS (point B vers A) :**

- D725 (direction Airvault) puis la D46 (direction Saint-Loup-Lamairé) puis la D725E (direction Poitiers) et enfin puis la D775.

**SENS POITIERS > AIRVAULT(point A vers B) :**  
- D725E (direction Saint-Loup-Lamairé) puis la D46 (direction Airvault) et enfin la D725.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.



La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

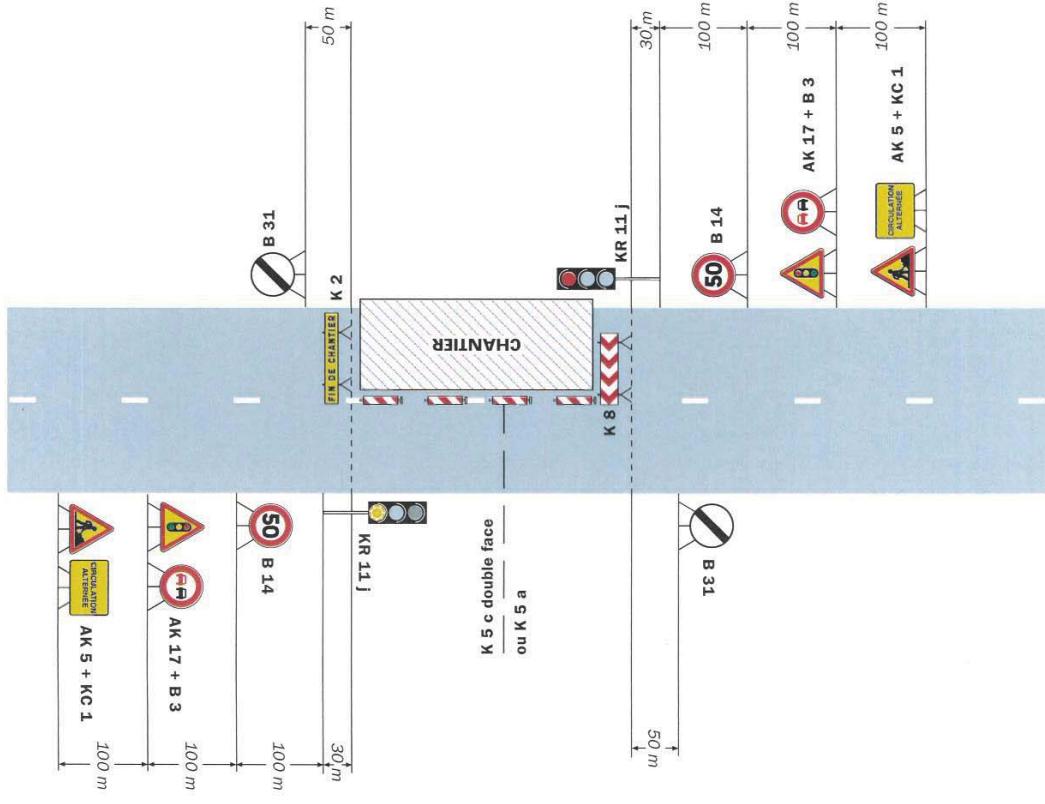
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1217

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217867AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123  
commune de COULON  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 20/05/2021 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes 79000 NIORT ;

pour le compte de la Commune de COULON ;

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du **25 mai 2021** au **28 mai 2021**, sur la route départementale D123 du PR 9+570 au PR 9+645, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **feux de交替 par alternat**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du feu rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. SAUVAGE Dimitri, l'entreprise EUROVIA  
Adresse : 186 Avenue de Nantes 79000 NIORT  
Téléphone : 06 03 11 24 29  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/05/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

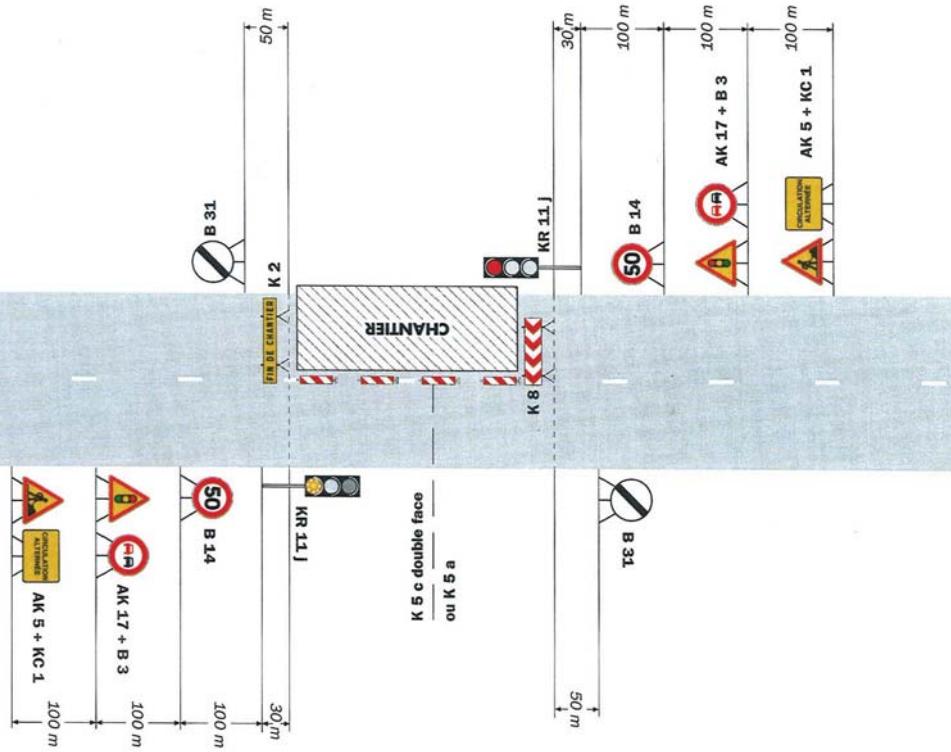
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1218

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112268AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D122 et D329  
commune de LA CHAPELLE-BÂTON  
hors agglomération

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 12/07/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;  
pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202  
PARTHENAY Cedex ;

## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu'il alternat par feux de vitesse à 70 km/h doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que ce caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D122 et D329 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 20 juillet 2021 au 23 juillet 2021, sur les routes départementales D122 du PR 10+440 au PR 10+725 et D329 du PR 3+980 au PR 4+210, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY  
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Ceux-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end) mètres.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

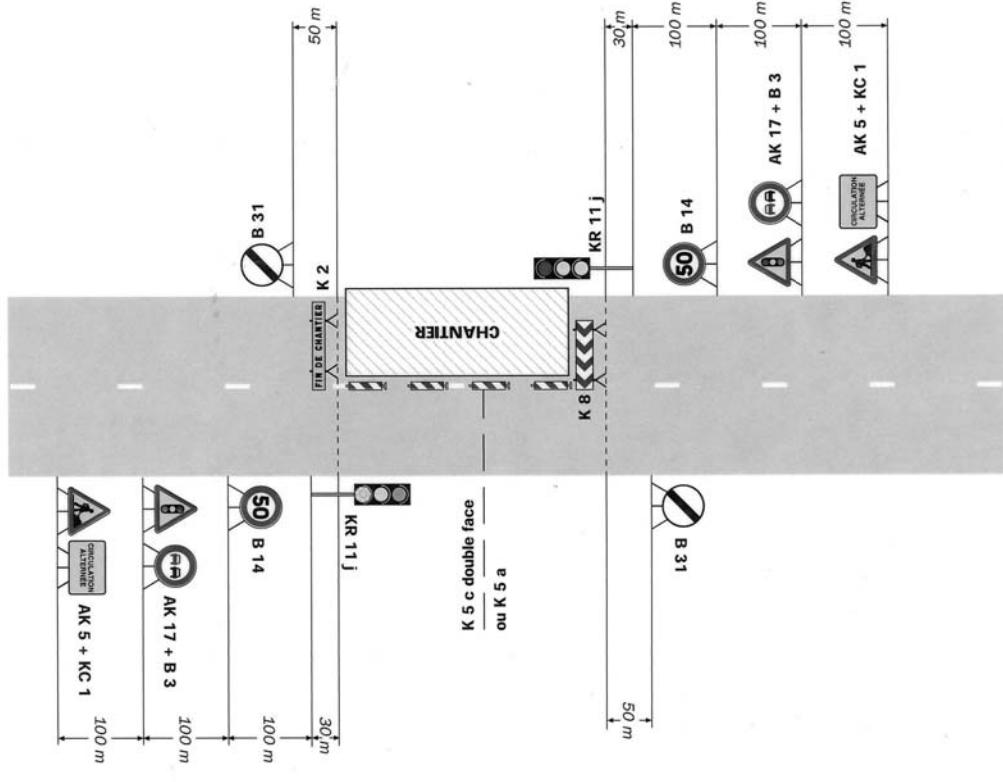
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1219

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217136AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759  
commune de MAULÉON  
au lieu-dit de rue du calvaire  
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MAULÉON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 19/07/2021 par laquelle Mairie de Mauléon, demeurant 1, Place de l'Hôtel de Ville BP32 79700 MAULÉON ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus, (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

## ARRÊTÉNT

### **Article 1 : Objet**

Du 21 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D759 du PR 54-565 au PR 54+645, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

La priorité de passage sera accordée dans le sens Saint Aubin de Baubigné vers Mauléon.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à "l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jean-françois YOL, l'entreprise Mairie de Mauléon

Adresse : 1, Place de l'Hôtel de Ville BP32 79700 MAULÉON

Téléphone : 0672746158

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le 19/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

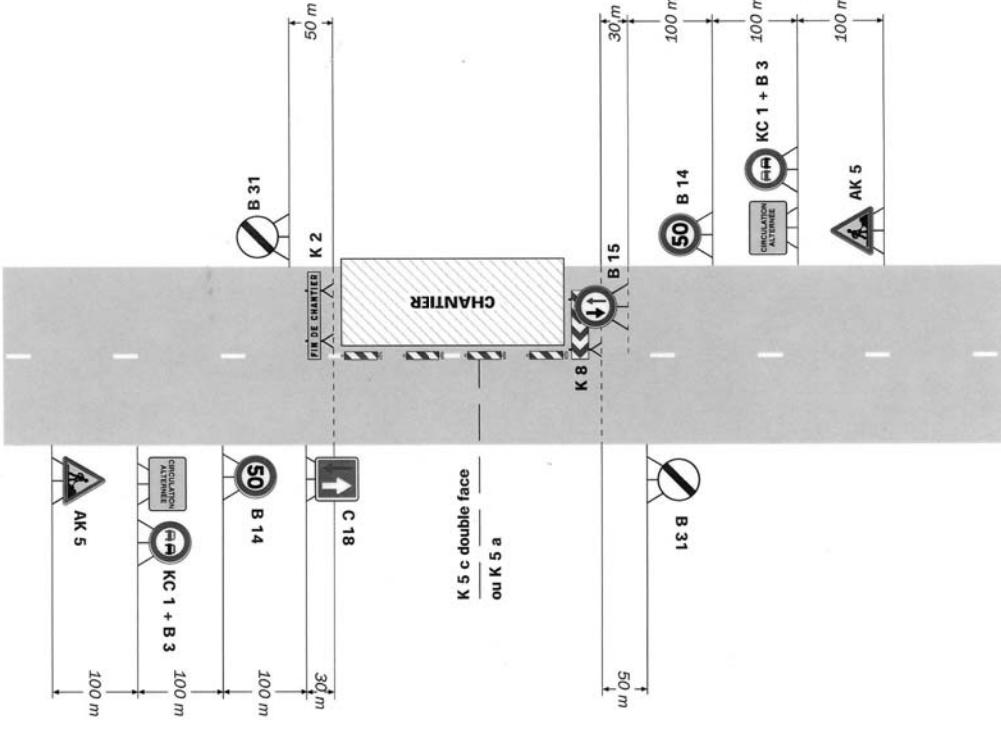
Chantiers fixes

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1226

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19  
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

## **VII le Code général des collectivités territoriales :**

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**U**l l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM DR\_2021\_v01\_0 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 21/07/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre  
70440 COURSAY .

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objectif

Du 22 juillet 2021 au 23 juillet 2021, sur la route départementale D19 du PR 23+584 au PR 23+644 du PR 25+510 au PR 25+540, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et MONCOUTANT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services  
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

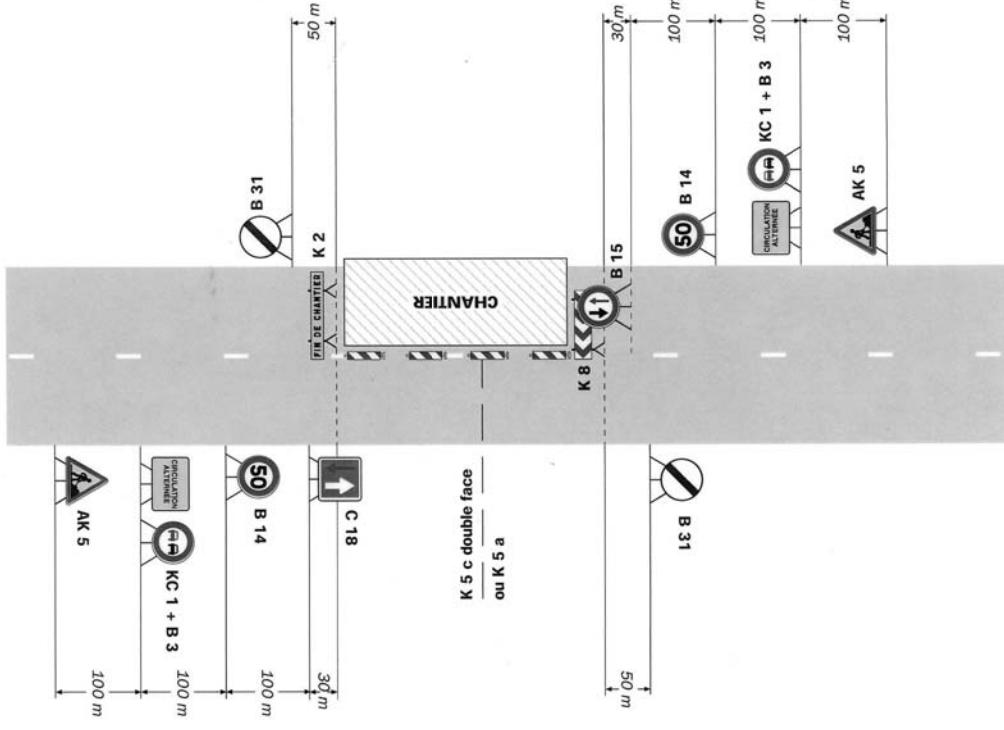
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
- Mrs. les Maires des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternatif avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KRI1 sur la route départementale D19  
communes de CHÂTILLON-SUR-THOUET et SAINT-AUBIN-LE-CLOUD  
Route de Moncoutant  
hors agglomération

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/07/2021 de l'entreprise M.RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, ar  
79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D19 du PR 4+20 au PR 4+280, communes de CHÂTILLON-SUR-THOUE ET SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY  
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, ar 79202 PARTHENAY CEDEX  
Téléphone : 06 16 07 11 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres  
- M.M. les Maires des communes de CHÂTILLON-SUR-THOUET et SAINT-AUBIN-LE-CLOUD  
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine  
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

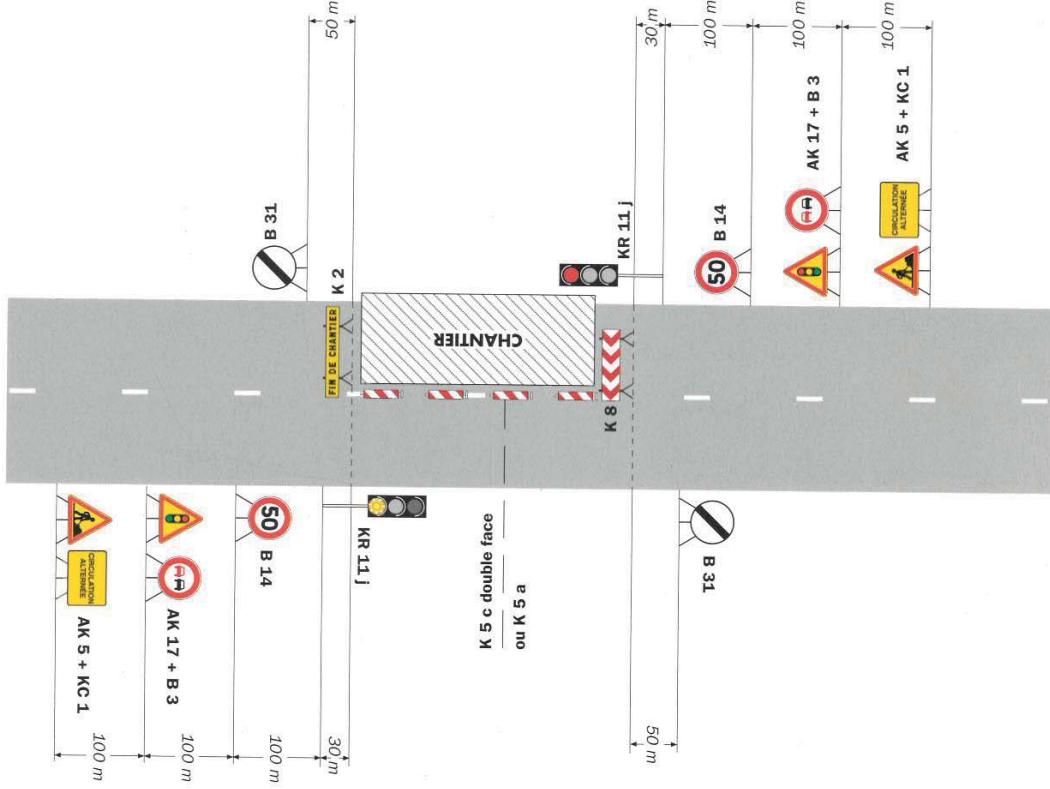
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021 1228



- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

### *Remarque(s)*

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

842

**Vu** la demande formulée le 12/05/2021 par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 NIORT CEDEX ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 10/06/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

#### Article 5 : Recours

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Du **11 juin 2021** au **15 juin 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 1+840 au PR 2+330 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée sur les voies transversales concernées.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D1 et D102.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST  
Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE  
Téléphone : 06-80-36-92-74 05-46-44-30-16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 1 : Objet

Fait à NIORT, le 10/06/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERRES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- Mmes et MM. les Maires des communes de COULON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNÉ, SANS AIS-LA GARETTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126  
commune de FAYE-SUR-ARDIN**  
**Rte de Saint-Maxire  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

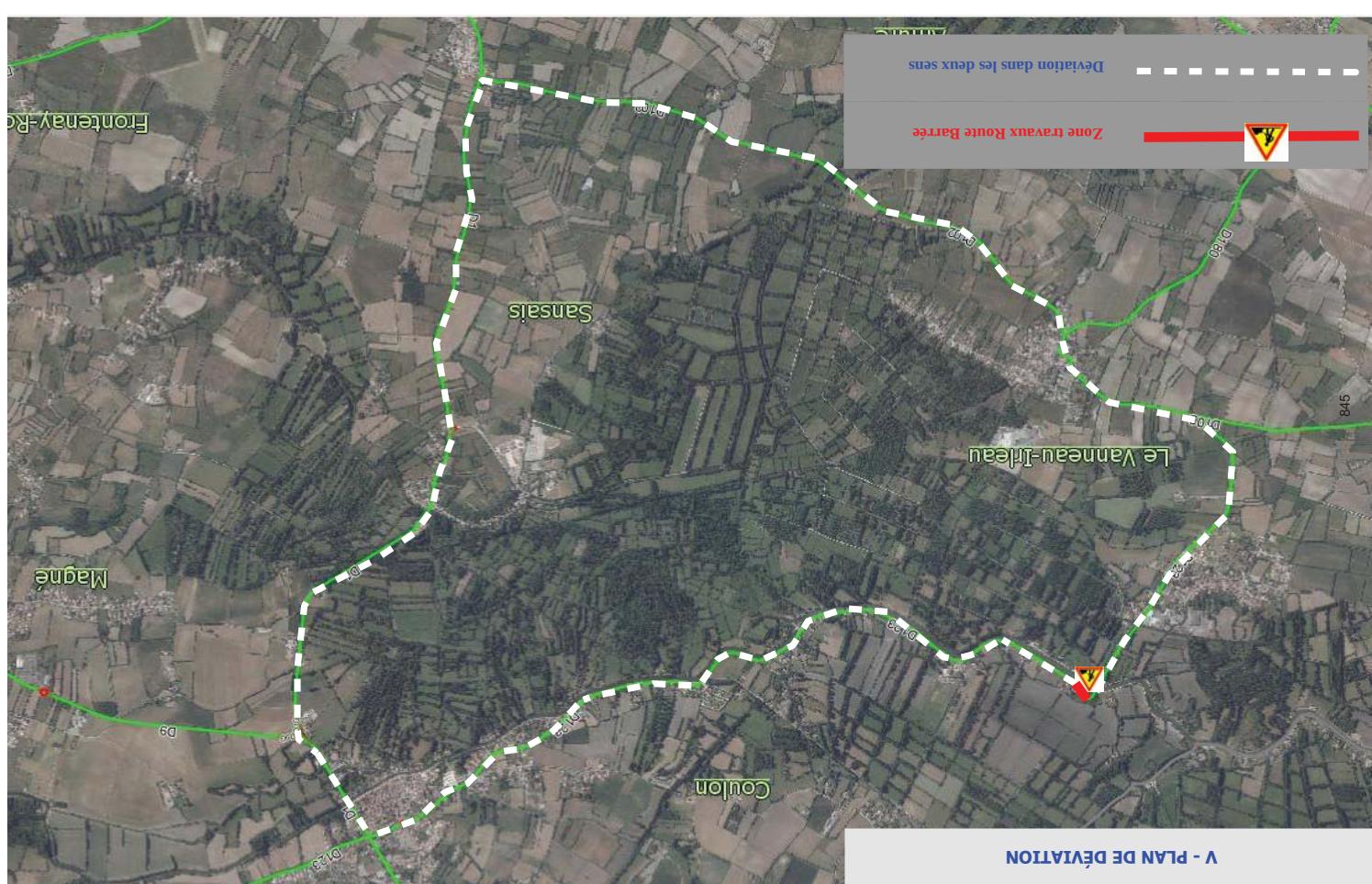
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/07/2021 du Syndicat d'Eau du Centre Ouest, demeurant Beaulieu, 79410 ECHIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;



**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

## ARRÈTE

### Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D126 du PR 14+120 au PR 14+170, commune de FAYE-SUR-ARDIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service astreinte du Syndicat d'Eau du Centre Ouest

Adresse : Beaulieu, 79410 ECHIRE

Téléphone : 05 49 06 05 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de FAYE-SUR-ARDIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

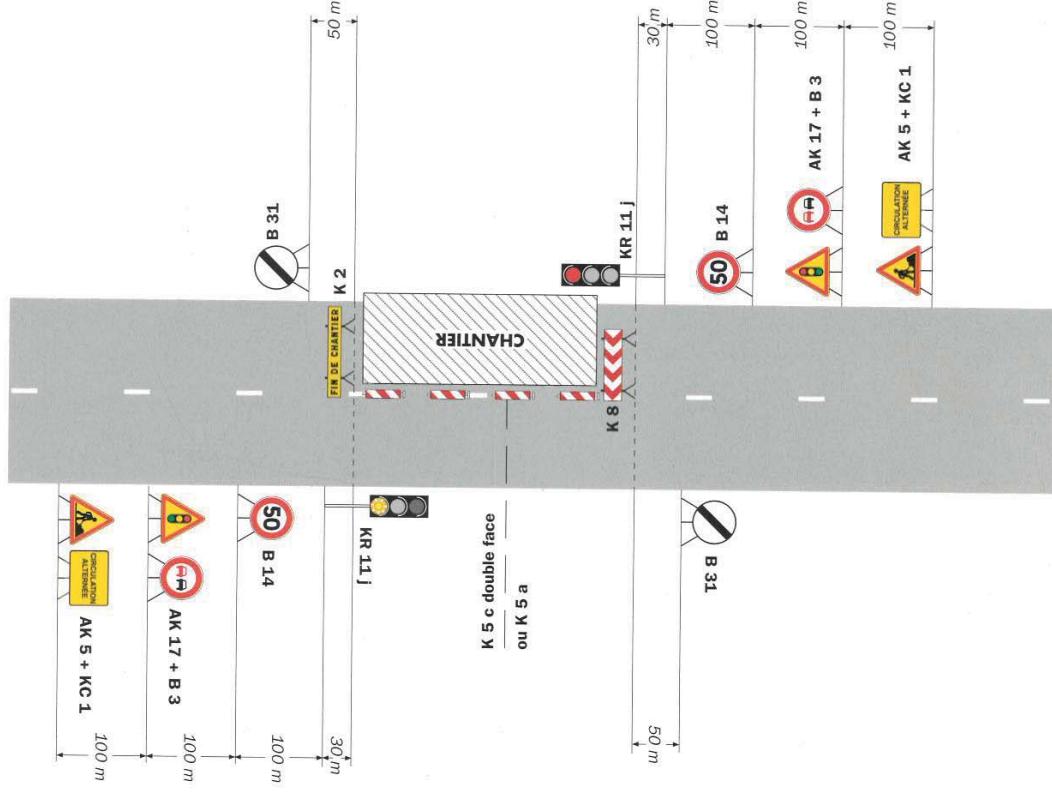
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1231

## Direction des Routes

N° V70-D949bis-12-810-à-13-438

### Portant limitation de vitesse sur la route départementale D949BIS commune de SECONDIGNY

hors agglomération

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de Secondigny ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Vu** l'arrêté n° V70-D949bis-13-030-à-13-438 en date du 13 juillet 2012 portant limitation de vitesse sur la route départementale D949bis ;

**Considérant** que la limitation de vitesse à 70km/h hors agglomération a été instaurée par l'arrêté du 13 juillet 2012 suite à la modification de la limite de l'agglomération (côté Parthenay)

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'étendre la zone limitée à 70 km/h au delà du carrefour d'accès à la zone commerciale ;

#### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réduite.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



de Secondigny - hors agglomération  
implantation panneau limitation 70km/h sur la RD949Bis du PR 12+810 au PR13+438 - Commune  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
DIRECTION DES ROUTES

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D949BIS du PR 12+810 au PR 13+438 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation - commune de SECONDIGNY.

### Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 22/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123  
commune de COULON  
Route des Bords de Sèvre  
hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 31/05/2021 de la SAS BONNEAU ET FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OENNE ;  
pour le compte du Service des Eaux du Vivier de la CAN demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

**Article 1 : Objet**

Du **07 juin 2021** au **11 juin 2021**, sur la route départementale D123 du PR 3+150 au PR 3+250, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Chantiers fixes

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU ET FILS  
Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OURENNE  
Téléphone : 06 11 28 28 65  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 p  
dysfonctionnement.

Le téléphone 01 28 28 05 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres. Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue des Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/06/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

260

Transmissions

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - Mme le Maire de la commune de COULON
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessous désignée.

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

856

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération « Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112270AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
sur la route départementale D743  
classée route à grande circulation  
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS  
Rte de Parthenay - Niort  
Hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pole de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21/07/2021 ;

Vu la demande formulée le 13/07/2021 par l'entreprise CIRRET, demeurant 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Évêque, 75008 PARIS ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Entre le 26 juillet 2021 et le 28 juillet 2021, sur une durée d'environ cinq minutes, sur la route départementale D743 du PR 6+690 au PR 7+320, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation sera réduite à deux voies (voie centrale neutralisée) et régulée par signaux manuel K10 pour permettre le déroulement des travaux de réseaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DERVAL Mathieu, l'entreprise CIRRET

Adresse : 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES

Téléphone : 06 08 03 18 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit )

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h pour l'alternat par piquets K10 et à 70km/h pour la réduction de capacité de la voie sur cette portion de voie.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/07/2021.  
Pour la Présidente et par déléguation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

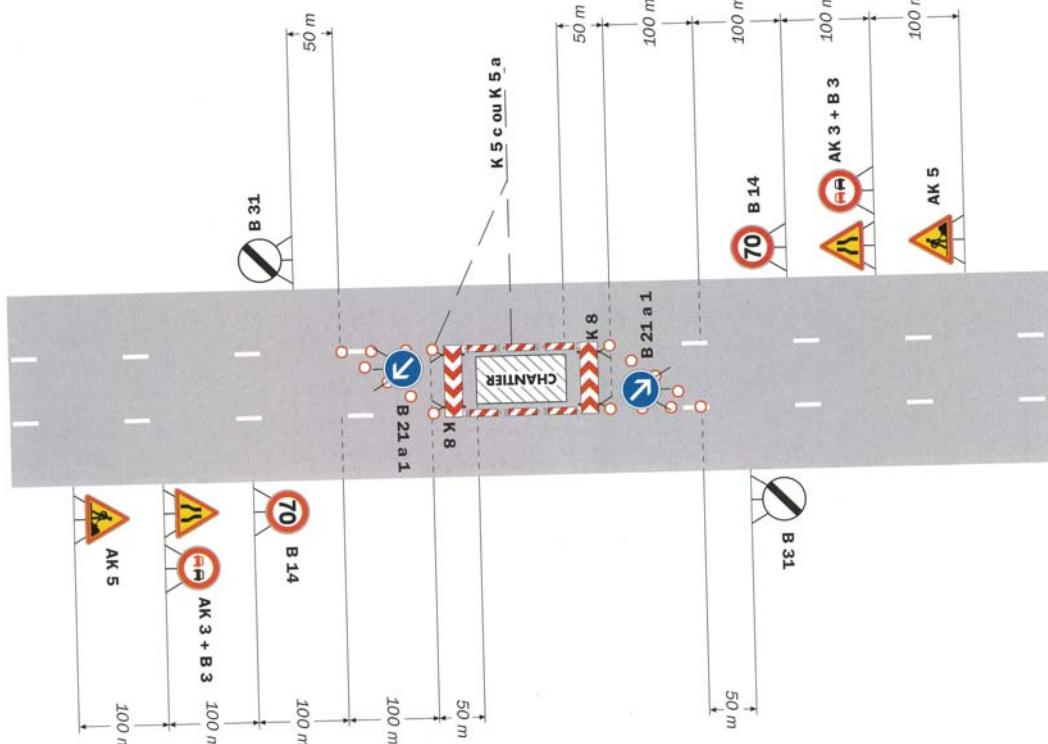
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

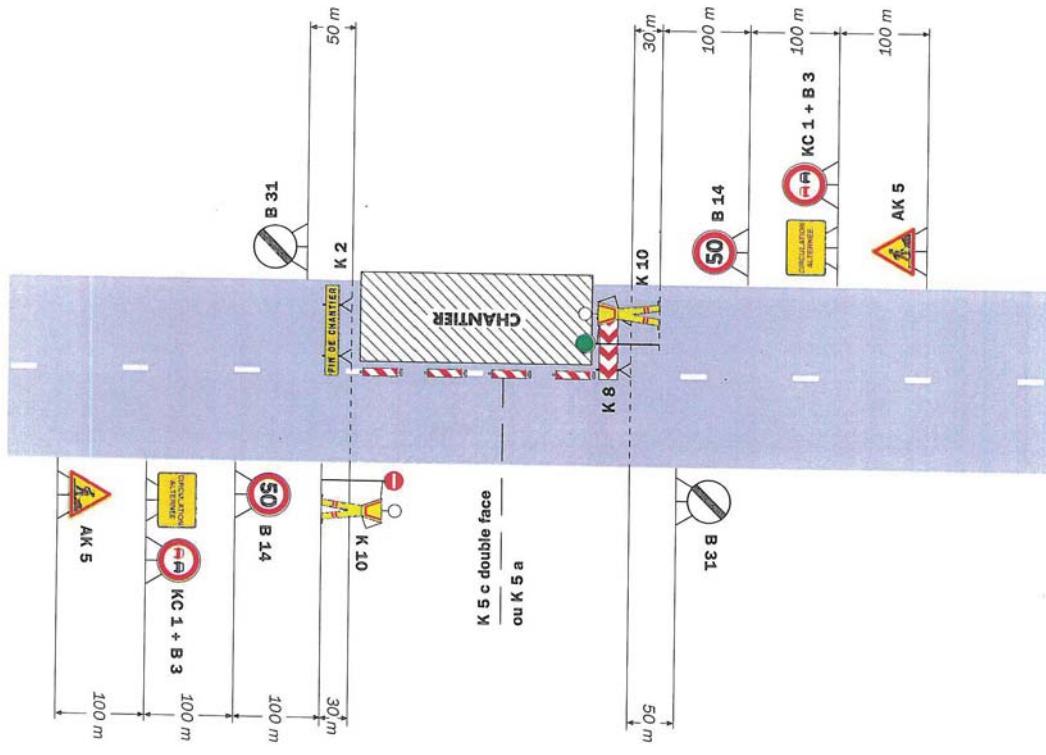
**Voie centrale neutralisée**

**Circulation à double sens**  
**Route à 3 voies**

**Remarque(s) :**

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a 1 s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies


**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI21797IAT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123  
commune de COULON  
Route des Bords de Sèvre  
hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2021 de la SAS BONNEAU ET FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220  
SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier de la CAN demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT  
CEDEX 79027 NIORT ;

**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **14 juin 2021** au **18 juin 2021**, sur la route départementale D123 du PR 3+150 au PR 3+250, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU ET FILS

Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-QUEENNE

Téléphone : 06 11 28 28 45

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/06/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

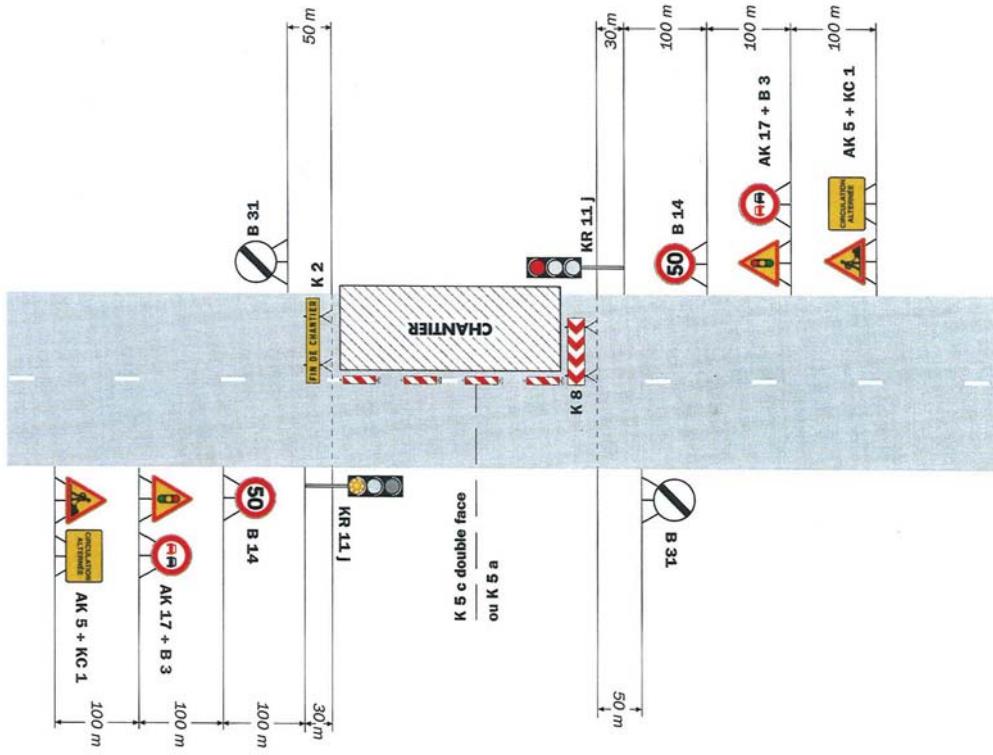
# Chantiers fixes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1246

CF24

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Direction des Routes

N° V70-D949bis-12-810-à-13-438

## Portant limitation de vitesse sur la route départementale D949BIS

commune de SECONDIGNY  
hors agglomération

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Secondigny ;

Vu l'arrêté n° V70-D949bis-13-030-à-13-438 en date du 13 juillet 2012 portant limitation de vitesse sur la route départementale D949BIS ;

Considérant que la limitation de vitesse à 70km/h hors agglomération a été instaurée par l'arrêté du 13 juillet 2012 suite à la modification de la limite de l'agglomération (côté Parthenay)

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'étendre la zone limitée à 70 km/h au delà du carrefour d'accès à la zone commerciale ;

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D949BTS du PR 12+810 au PR 13+438 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation - commune de SECONDIGNY.

**Article 2 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 22/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR217172AT

**Article 2 : Signalisation**

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KRI1 sur la route départementale D19  
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
au lieu-dit de 15, rte de Parthenay- Le Breuil-bernard  
hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;  
**Vu** la demande reçue le 27/07/2021 de VEOLIA, demeurant ZI n°4 st porchaire 7930 BRESSUIRE ;  
pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : branchement eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÈTE

### Article 1 : Objectif

Du 16 août 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 28+75 au PR 28+100, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise VEOLIA

Adresse : ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer J/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

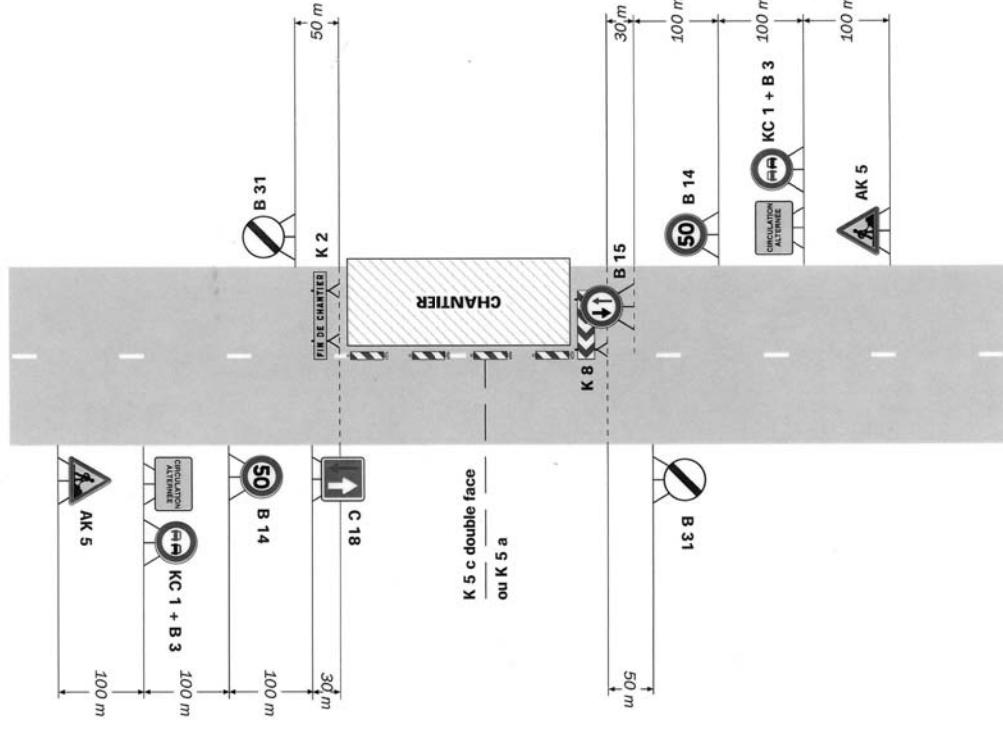
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
  - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternatif avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DéPARTEMENTAL  
2021\_1248

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA211228ZAT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies  
sur les routes départementales D725E et D144  
commune de AIRVAULT

Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DéPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 23/07/2021 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ; pour le compte de La CETIP demeurant 2 Rue Julien Bonneton, Zi Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux (forages dirigés), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D725E et D144 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 28 juillet 2021 au 20 août 2021, sur les routes départementales D725E du PR 0+00 au PR 0+40 du PR 0+290 au PR 0+330 du PR 1+680 au PR 1+820 et D144 du PR 0+00 au PR 0+60, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEU, l'entreprise FTCS FORAGE  
Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES  
Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 23/07/2021  
Pour la Présidente et par dérogation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération « Travaux de chaussée », il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies  
sur la route départementale D725E**

commune de AIRVAULT  
Cimetière CALCIA  
Hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 23/07/2021 de COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT ; pour le compte de CALCIA demeurant 1 rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT ;

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

**Article 1 : Objectif**

Du 27 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D725E du PR 1+565 au PR 1+610, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien SOUCHET, l'entreprise COLAS Centre Ouest  
Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 06 08 56 48 17  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

# Chantiers fixes

## Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

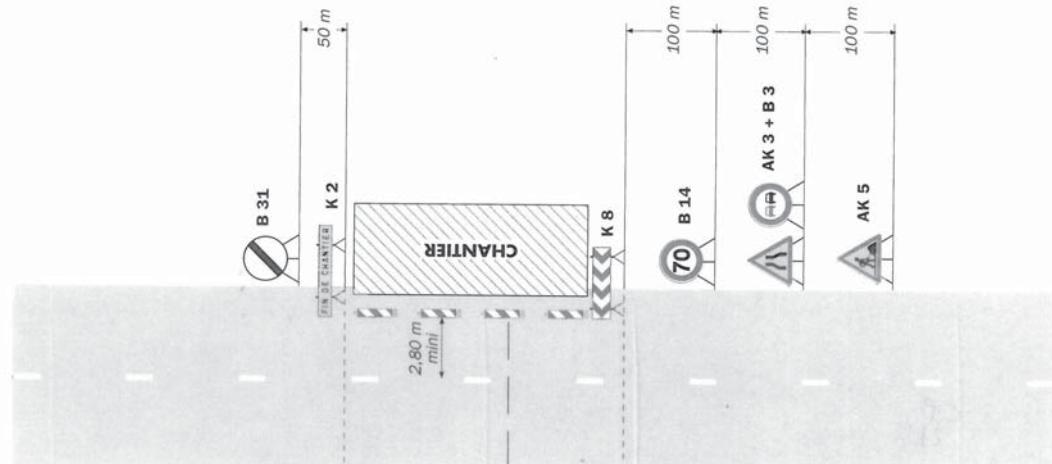
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbilliaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D41

commune de MAULÉON  
au lieu-dit de échangeur N249/D41  
hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/07/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Jérémie Rousset; l'entreprise Bouygues Energie et Service  
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06 50 18 70 52

Chantiers fixes

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier ( $> 2$  heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

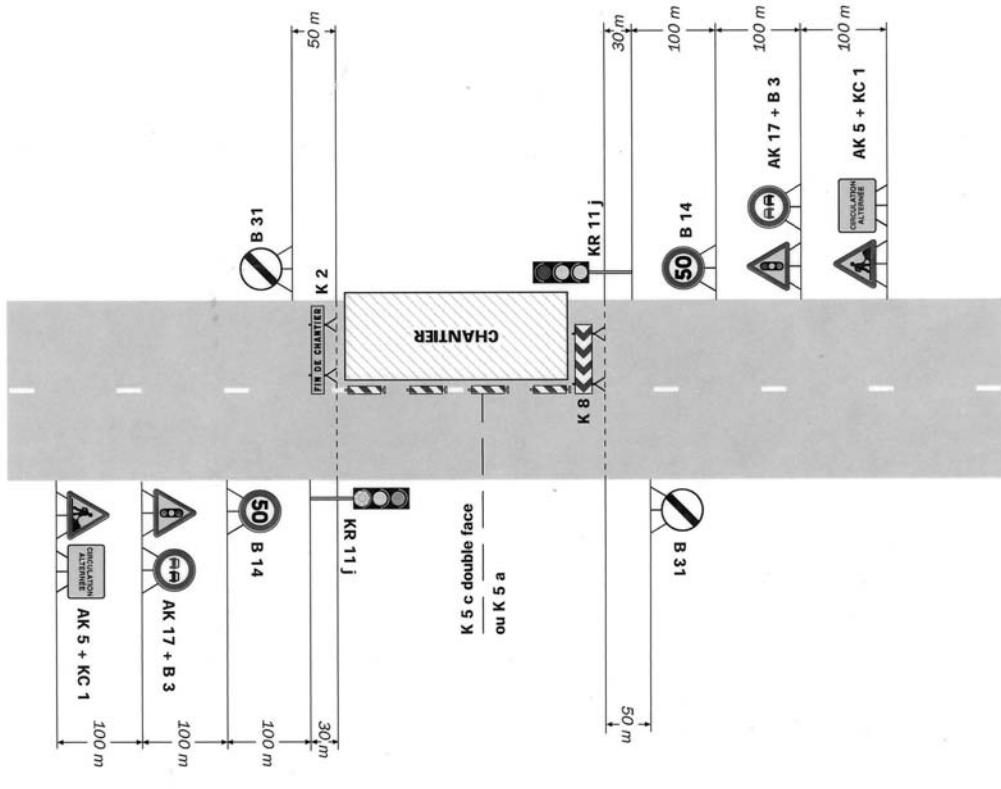
Fait à BRESSUIRE, le 27/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de MAULÉON
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Democracy (s) ·

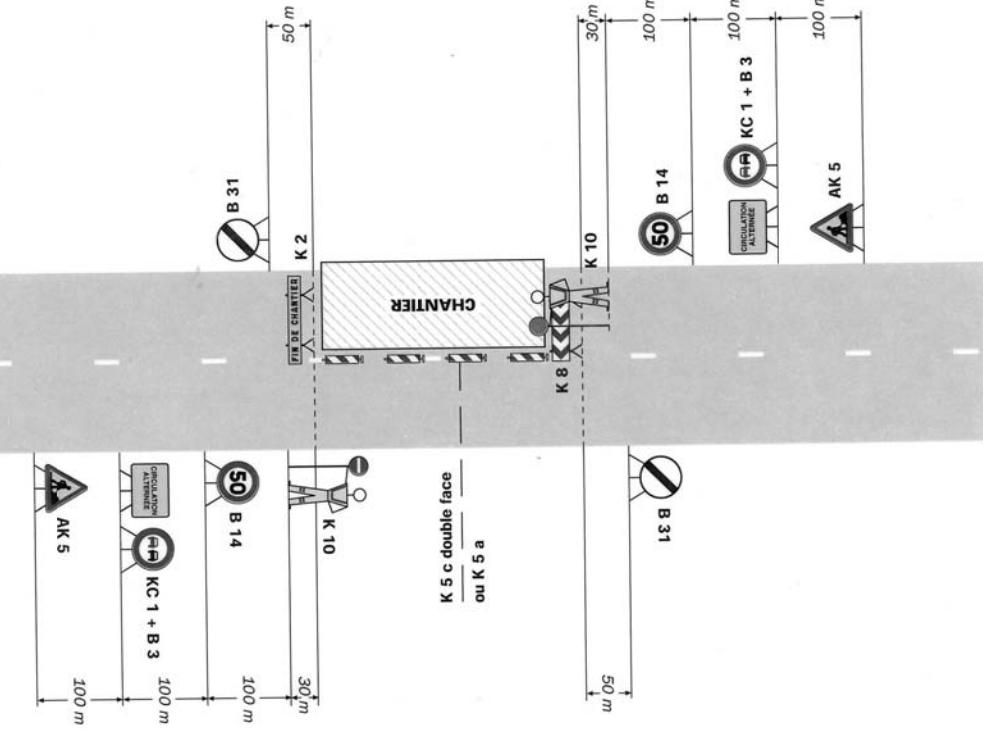
- Résumé :** Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternatif peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF23

## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1255

Direction des Routes  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217180AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140  
commune de TRAYES  
au lieu-dit de Rue du château  
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE TRAYES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/07/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

pour le compte de GREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonference avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

## ARRÊTÉNT

### Article 1 : Objet

Du 24 août 2021 au 10 septembre 2021, sur la route départementale D140 du PR 19+500 au PR 19+585, commune de TRAYES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service  
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TRAYES, le 28/07/2021

Pour la BRESSURE, le 28/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

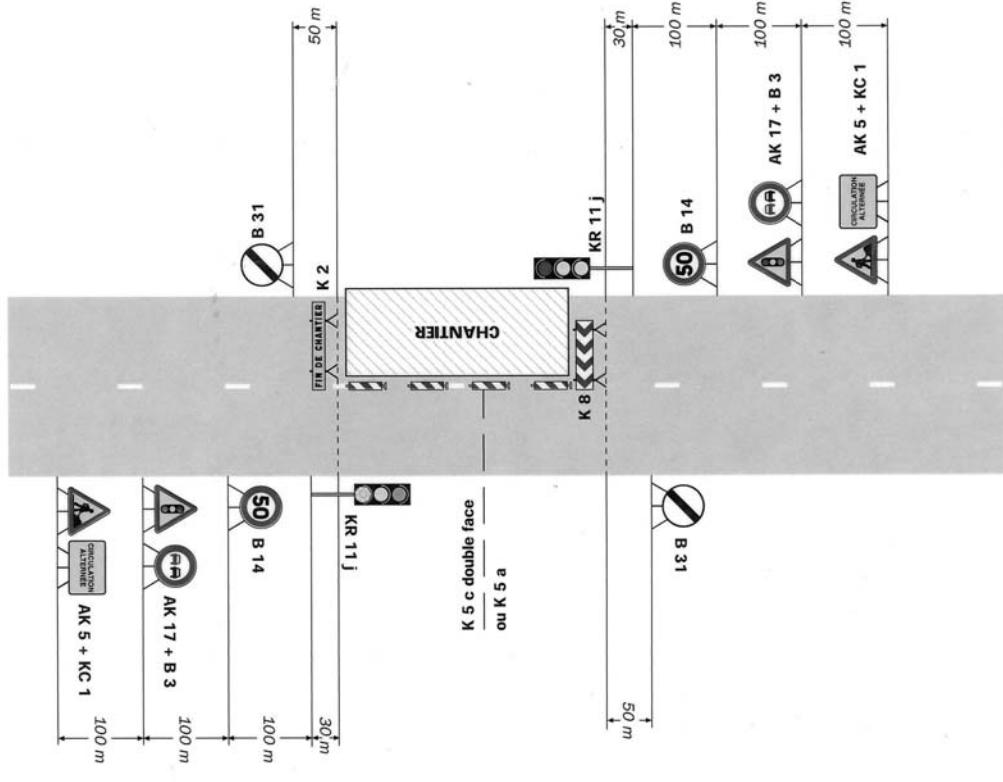
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de TRAYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1256

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA211217ZAT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D144  
commune de AIRVAULT  
Route de Marnes

hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 10/05/2021 et approuvé le 15/07/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/06/2021 de La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon,  
79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit peut éventuellement être intercalé entre les panneaux être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D144 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D144 du PR 0+0 au PR 0+760, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGEARD, l'entreprise La CETP  
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossec, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

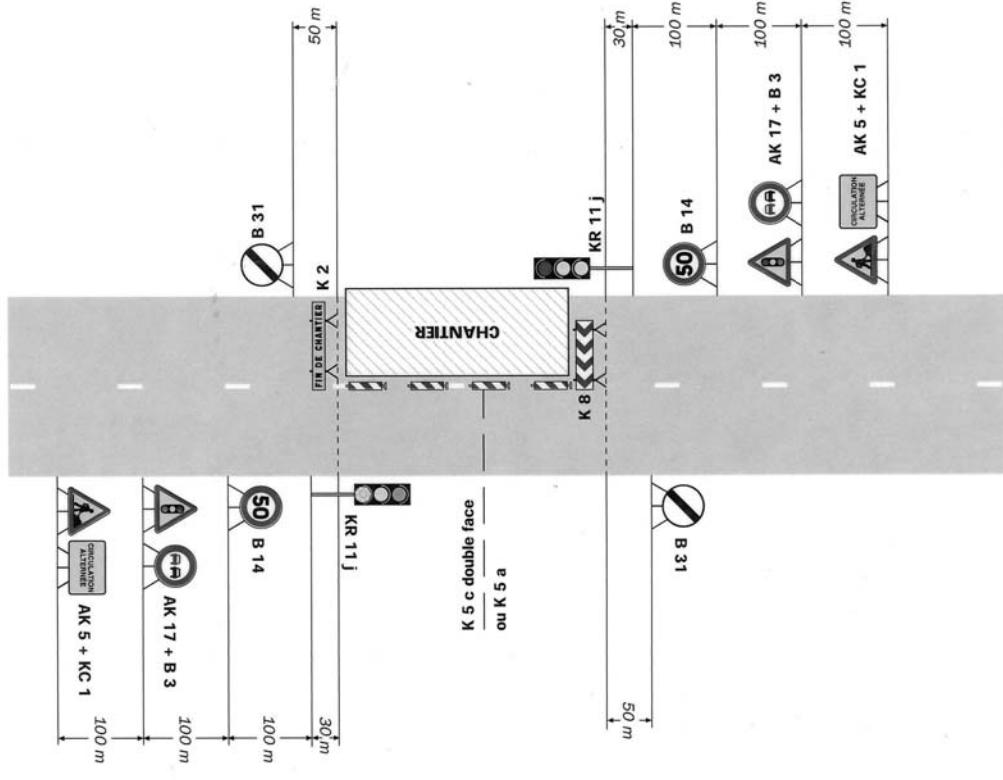
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176  
commune de LARGEAUSSÉ  
au lieu-dit de La Jaudonnière  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;  
VU le plan de signalisation annexé ;  
VU la demande reçue le 28/07/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440  
COURLAY ;  
pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un  
peut éventuellement être intercalé entre les panneaux  
AK 5 et AK 17.

- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
  - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

## ARRÈTE

### Article 1 : Objet

Du 23 août 2021 au 03 septembre 2021, sur la route départementale D176 du PR 12+80 au PR 12+260, commune de LARGEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service  
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Francis BODET

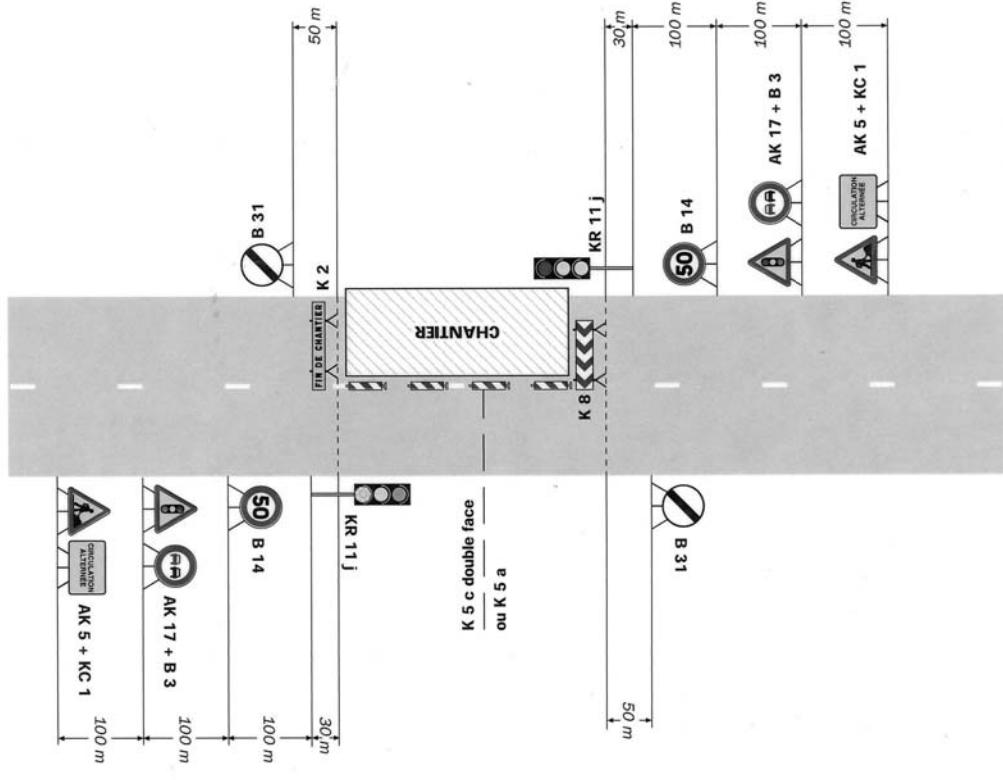
Fait à BRESSUIRE, le 28/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - M. le Maire de la commune de LARGEAU
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
  - A l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Direction des Routes Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112173AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E  
commune de AIRVAULT

hors agglomération

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire

face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 10/05/2021 et approuvé le 15/07/2021 ;  
Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/06/2021 de La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon,  
79140 CERIZAY ;  
pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 07 septembre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D725E du PR 0+0 au PR 1+810, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGÉARD, l'entreprise La CETP  
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossec, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

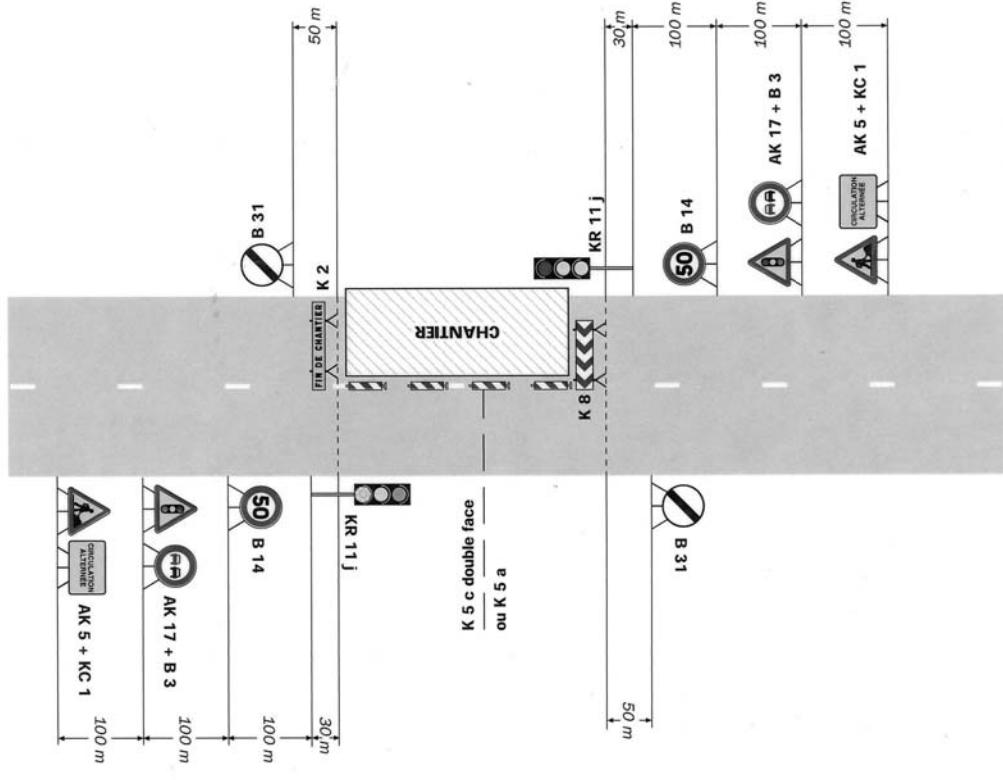
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738  
communes de VAUSSEROUX et VAUTEBITS

Pont de la Vonne  
hors agglomération

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/07/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar  
Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise SITES demeurant 110 avenue  
Jacques Duclos, 37700 Saint-Pierre-des-Corps ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac,  
CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Remarque(s) :**  
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit peut éventuellement être intercalé entre les panneaux  
être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrages d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 14 septembre 2021 au 17 septembre 2021, sur la route départementale D738 du PR 28+200 au PR 28+260, communes de VAUSSEROUX et VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maîtres des communes de VAUSSEROUX et VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

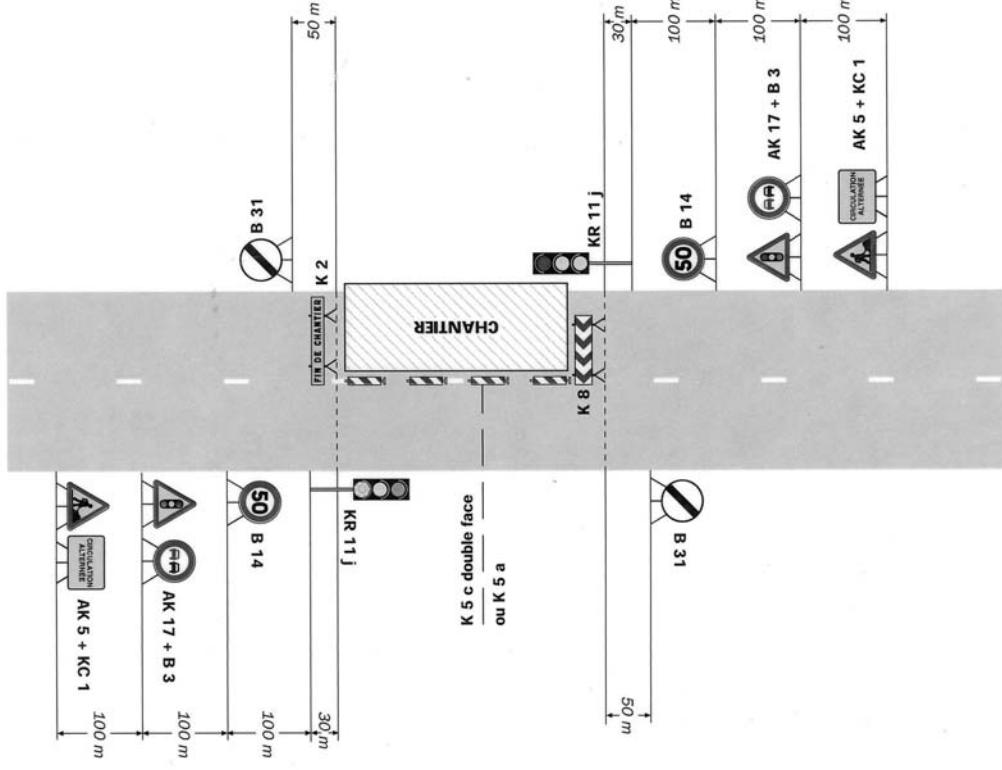
Chantiers fixes

### **Alternat par signaux tricolores**

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1260

104



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu'il alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réduite.
- Schema à appliquer notamment lorsqu'il alternat doit peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

POITIERS;

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

003  
International Edition 2000

२८

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217178AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par - alternat par feux de chantier KR11**  
- alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D744  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE**  
**au lieu-dit De La croix des Moutiers à Chantemerle**  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Yu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-050 en date du 20 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_003 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

## **YH | Le plan de signalisation annexé :**

**Vu** la demande reçue le 27/07/2021 de OT ENGINEERING, demeurant 10, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déploiement de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres,

Téléphone : 04 76 18 95 97  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres,

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/07/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

**Du 23 août 2021 au 27 août 2021, sur la route départementale D744 du PR 30+400 au PR 32+410, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par**  
**- alternat par feux de chantier KR11**  
- alternat manuel par piquets K10

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation , conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

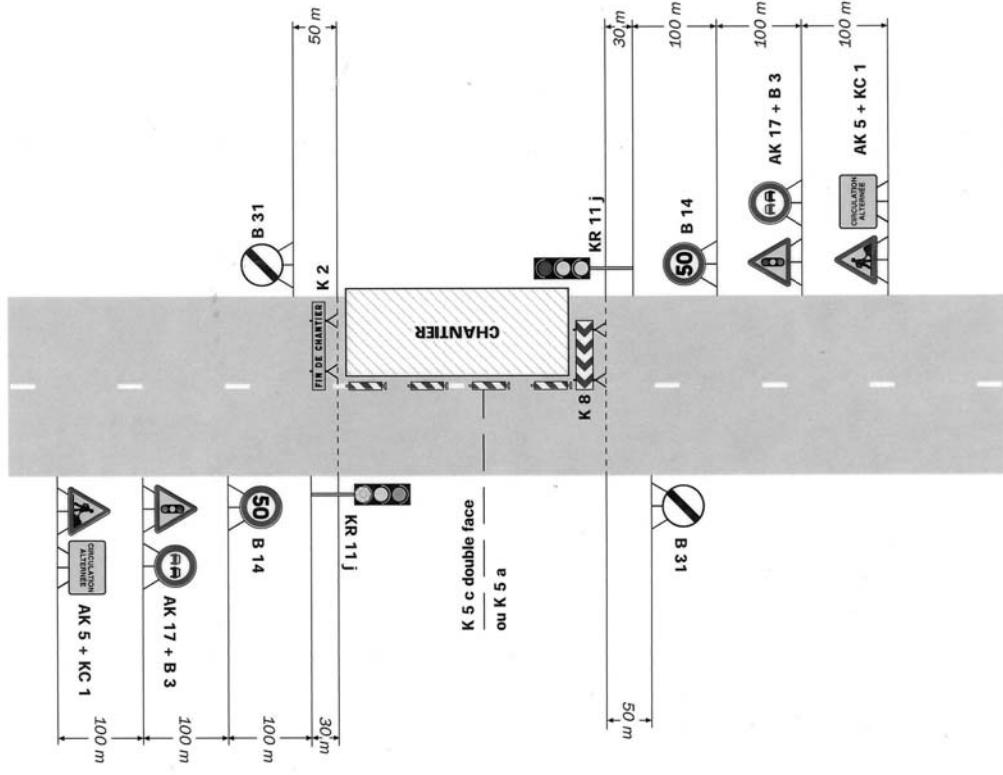
Nom : Benoit VOISIER, l'entreprise OT ENGINEERING  
Adresse : 10, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN

# Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



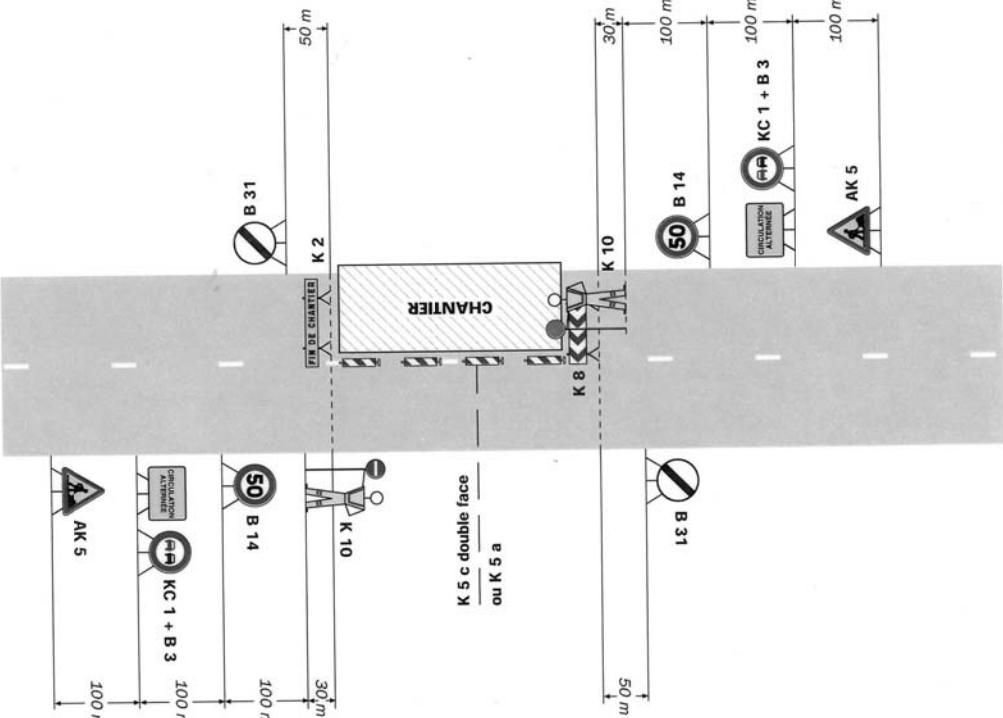
- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
  - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
  - Un panneau B 14 de limitation de visibilité réciproque.
  - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

# Chantiers fixes

CF23

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



- Remarque(s) :**
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Nueil Les Aubiers en date du 21/07/2021

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mauléon en date du 21/07/2021

**Vu** l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes centre ouest en date du 26/07/2021 ;

**Vu** la demande formulée le 19/07/2021 par Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;

pour le compte de Entreprise HUMBERT demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération « Travaux de renouvellement du réseau eau potable », il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 : Objet**  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27/07/2021 ;

**Vu** l'avis favorable Madame Le Maire d'Argentonay en date du 21/07/2021

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Thouars en date du 21/07/2021

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## Article 2 : Signalisation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit : Les usagers circulant d'Argentonay vers Bressuire devront emprunter la déviation par la RD 759 et la RN 249.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Les usagers circulant d'Argentonay vers Saint-Varent devront emprunter la déviation par la RD 759 et la Rd 938 Ter.  
Et vice et versa dans l'autre sens

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.  
Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés pour les Lieux-dits La Roseraie - Reinou

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise HUMBERT  
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS  
Téléphone : 06.12.29.44.54  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 28/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes

- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214606AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KRL1 sur la route départementale D37  
route classée à grande circulation  
commune de THOUARS  
au lieu-dit de L'Aérodrome  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_V01\_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

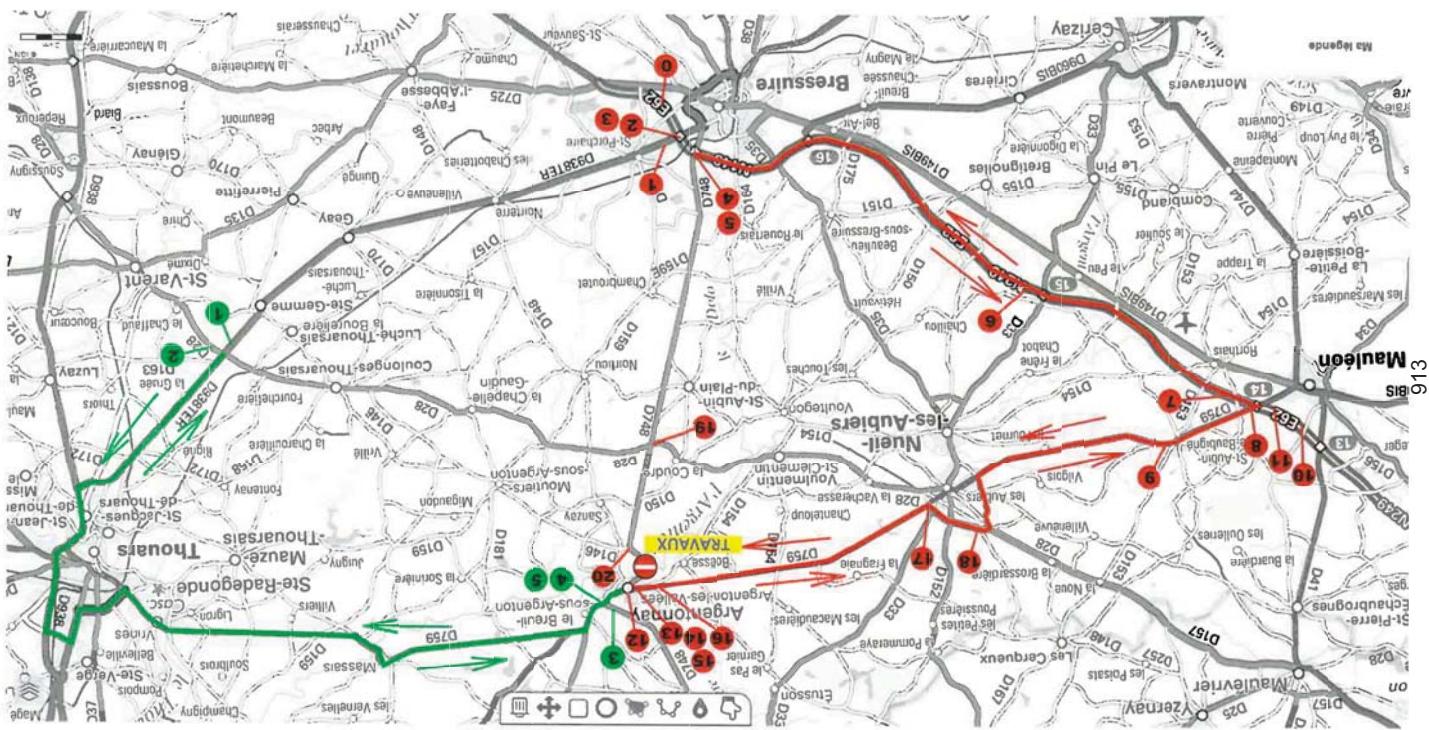
**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus  
covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/07/2021 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160  
BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de FGC91 demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus, (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création de tranchée pour branchement fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **09 août 2021 à 06H00 au 10 septembre 2021 à 18H00**, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+812, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type Ak17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mélanie BRETHIOT, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Fait à THOUARS, le 29/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH214598AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation  
par - alternat par feux de chantier KR1.1 50 km/h**  
- alternat par feux de chantier KR1.1  
sur la route départementale D748  
**commune de ARGENTONNAY**  
**au lieu-dit La Roseraie - Reinou**  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

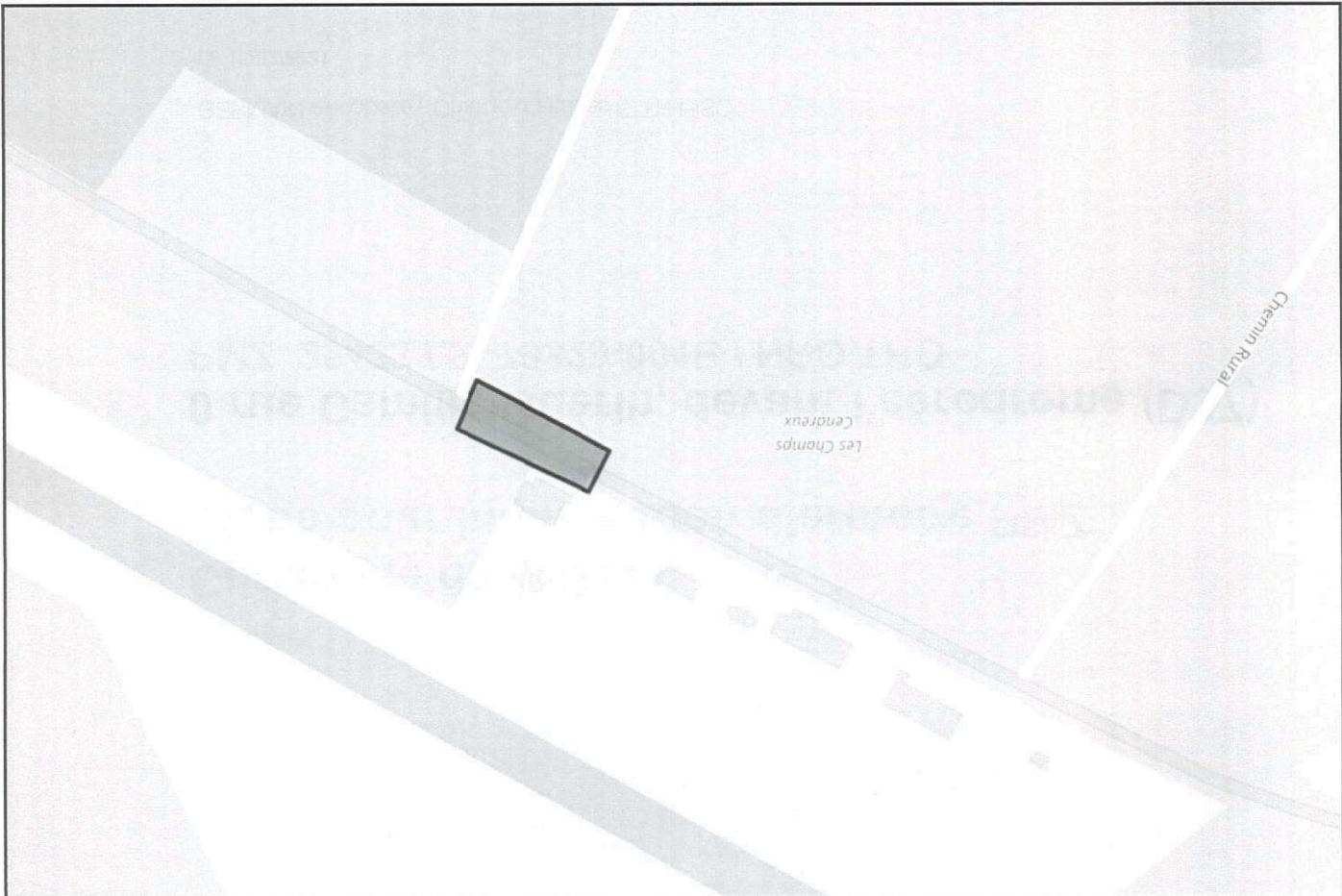
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/07/2021 de Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;  
pour le compte de Entreprise HUMBERT demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonsistance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 à 00H00 au 01 octobre 2021 à 00H00, sur la route départementale D748 du PR 13+725 au PR 13+835, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par - alternatif par feux de chantier KR11 50 km/h  
- alternatif par feux de chantier KR11

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRÉFAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT  
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS  
Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



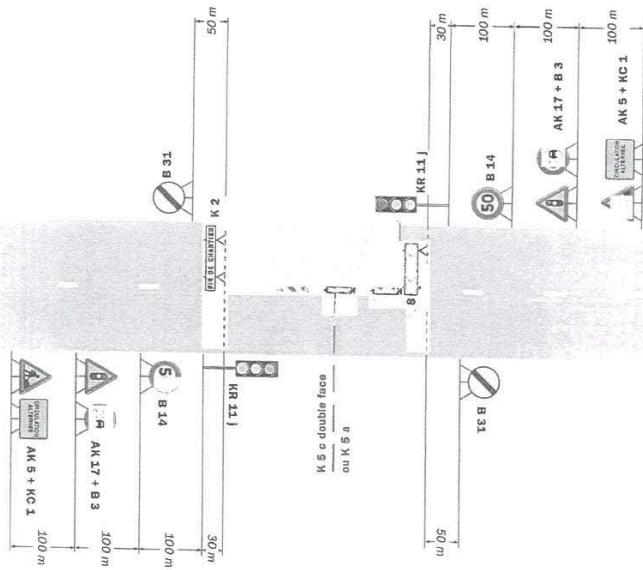
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1274

## Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores



Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
Route à 2 voies  
TH214604AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759  
commune de ARGENTONNAY  
hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/07/2021 de entreprise CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;  
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

#### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réduite. - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Édition 2000

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement HTA avec ouvertures de fouilles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Entre le **24 août 2021 à 06H00** et le **27 août 2021 à 18H00**, sur la route départementale D759 du PR 35+145 au PR 35+576, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 . pendant 1 journée.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

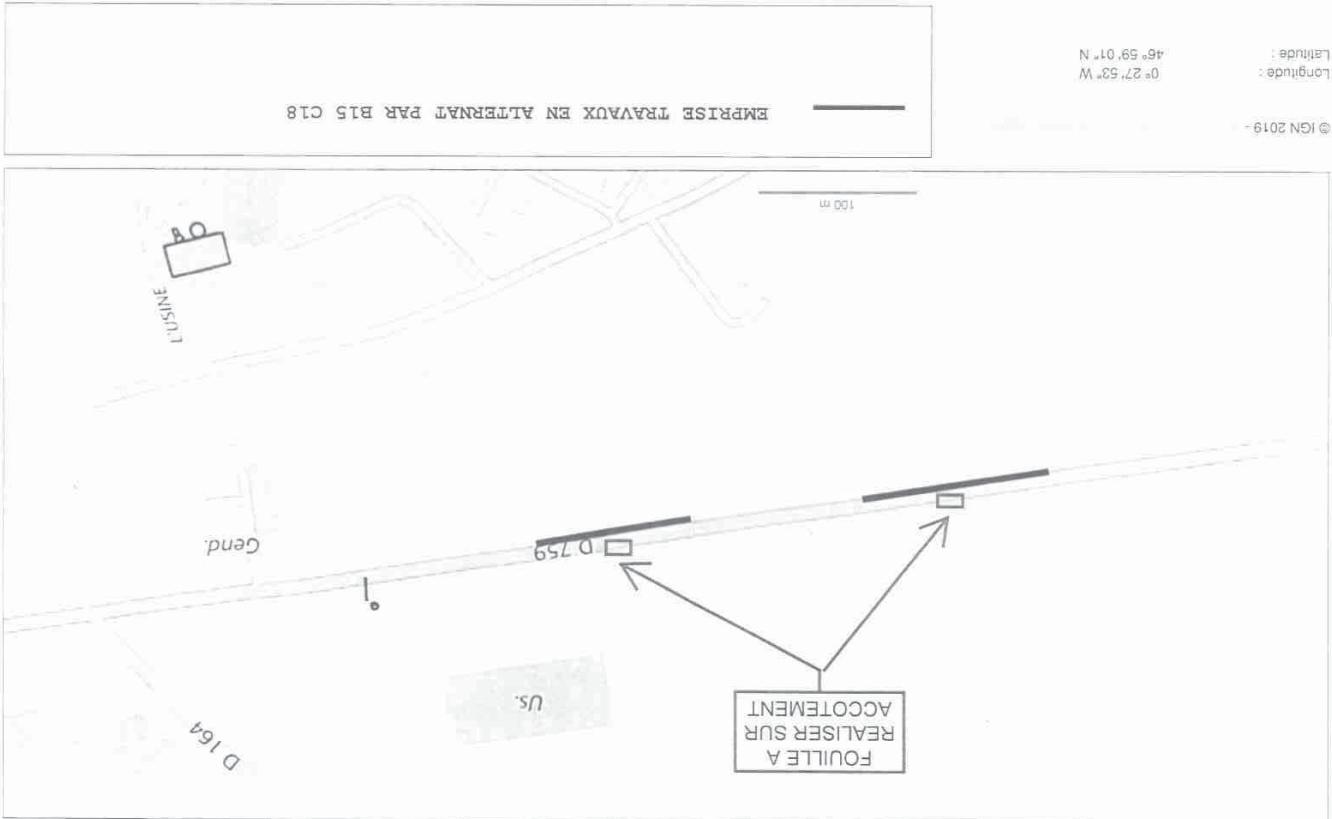
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 29/07/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

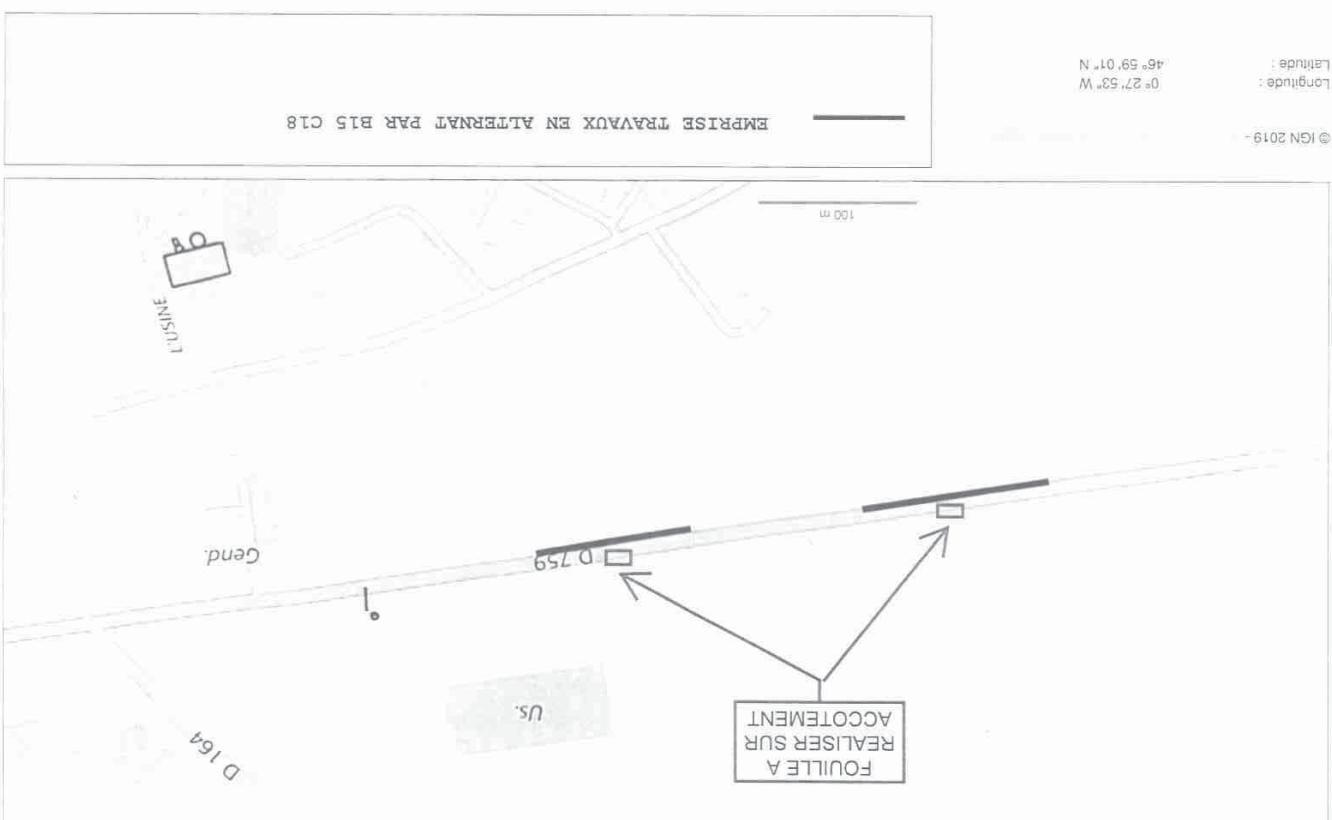
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
  - L'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



geodPortail PLAN SITUATION FOUILLE POUR MODIF ELECTRIGUE



geodPortail PLAN SITUATION FOUILLE POUR MODIF ELECTRIGUE

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 commune de FAYE-L'ABBESE 79116-PM11-CHU-GC-V1.1 hors agglomération

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

BR217183AT

#### Article 1 : Objet

Du 02 août 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D725 du PR 30+994 au PR 31+447, commune de FAYE-L'ABBESE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11  
- alternat manuel par piquets K10

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;  
**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;  
**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 29/07/2021 de MI TECHNOLOGIE, demeurant 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;  
pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. TOUZOURT Malika, l'entreprise MI TECHNOLOGIE  
Adresse : 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

# Chantiers fixes

CF24

Téléphone : 06 65 75 112 92  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/07/2021

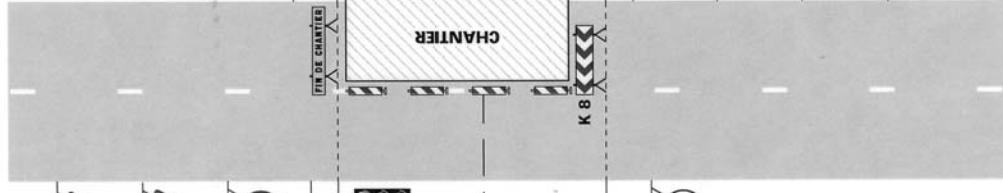
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



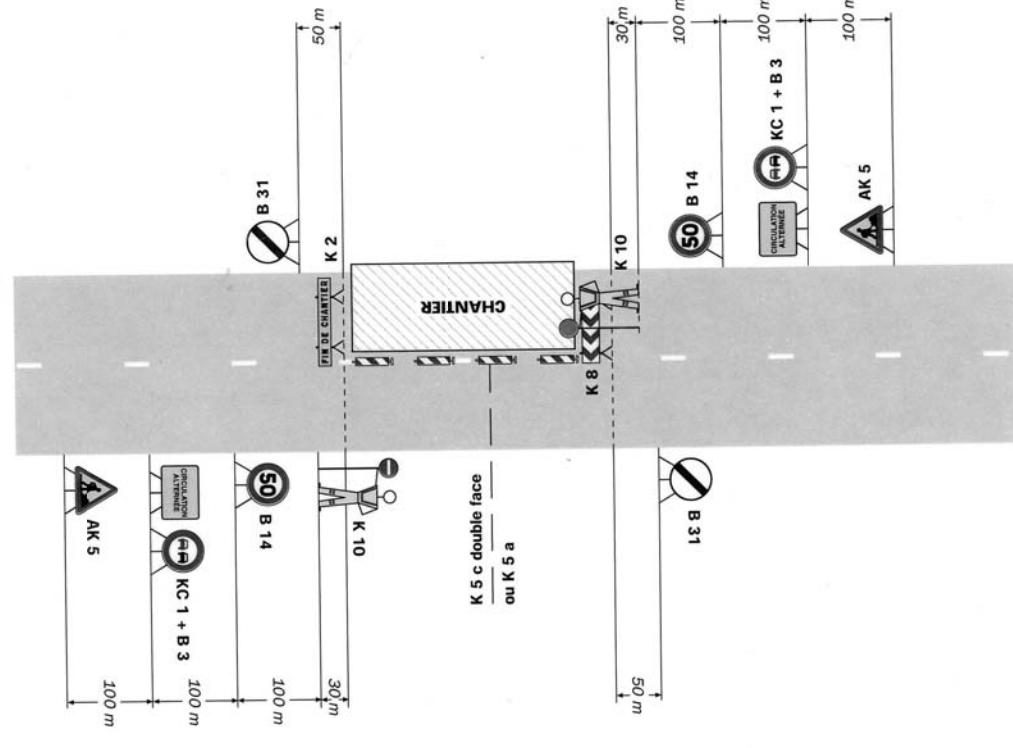
### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

# Chantiers fixes

## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



- Remarque(s) :**
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1266

DEUX-SÈVRES  
LE DÉPARTEMENT

## CONVENTION D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD « LA CRESSONNIÈRE »

### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

### D'une part,

### ET

L'établissement "La Cressonnier" situé au 11 rue des Boulangers 79140 CERIZAY, représenté par M. Johnny BROSSEAU, Président du CCAS,

### D'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le Département souhaite conclure avec l'EHPAD "La Cressonnier" situé à Cerizay une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du Code de l'action sociale et des familles en vue du retour à l'équilibre financier de l'établissement.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement "La Cressonnier" situé à Cerizay. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

#### Article 2 : Habilitation de l'EHPAD " La Cressonnier "

L'établissement " La Cressonnier " situé à Cerizay est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

### Article 3 : Catégorie des personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut à titre dérogatoire et après autorisation du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres recevoir des personnes de moins de 60 ans.

### Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (lasse).

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

### Article 5 : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " La Cressonnère " s'engage en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défauillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur.
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

### Article 6 : Fonctionnement de l'établissement

L'EHPAD " La Cressonnère " situé à Cerizay dispose d'une capacité de 79 places en hébergement permanent et 3 places en hébergement temporaire.

### 6.1 : Les locaux

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du Code de l'action sociale et des familles.

### 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

### Article 7 : Droits des personnes accueillies

#### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires).

L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

#### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée.

La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la démission relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 109,00 € au 01/01/2020.
- 30 % de l'allocation adultes handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 271,08 € au 01/04/2021.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

Article 3 : Catégorie des personnes accueillies

L'EHPAD " La Cressonnère " située à Cerizay dispose d'une capacité de 79 places en hébergement permanent et 3 places en hébergement temporaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

- a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du 01/08/2021 (toutes prestations incluses) comme suit :

- chambre à 2 lits : 49,32 €
- chambre à 1 lit : 54,26 €
- chambre d'hébergement temporaire: 62,35 €
- chambre – de 60 ans : 67,41 €

Ils évolueront pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, ils ne pourront être supérieurs au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

- b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :

Le tarif de référence facturé à compter du 01/08/2021 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 49,32 €
- chambre à 1 lit : 54,26 €
- chambre d'hébergement temporaire: 62,35 €
- chambre – de 60 ans : 67,41 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale), les tarifs hébergement applicables à compter du 01/08/2021 sont fixés comme suit, prestation de blanchissage du linge personnel non incluse :

- chambre à 2 lits : 50,00 €
- chambre à 1 lit : 55,50 €
- hébergement temporaire : 63,00 €

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

- a) En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,65 € en 2021.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6), n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

## Article 9 : Évaluation des actions et contrôles

### 9.1 : Évaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et participation du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc. ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

## 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.

### Article 10 : Retrait de l'habilitation

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

### Article 11 : Durée de la convention et résiliation

#### 11.1 : Durée

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

#### 11.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

### Article 12 : Conciliation

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront avant toute démarche contentieuse entamer un processus de conciliation.

### Article 13 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 28/07/2021

La Présidente du Conseil départemental,  
Coralie DENOUES

Le Président du CCAS,  
Johnny BROSSEAU

Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditorial du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.

- AOÛT 2021 -